



CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 MARS 2021

RAPPORTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION**30 MARS 2021****Rapports :**

1. Le bilan de l'activité opérationnelle 2020	1
2. La modification du plan de couverture opérationnelle – annexe 2 du règlement opérationnel.....	14
3. Mise en place d'une équipe de médiateurs de la lutte anti COVID	18
4. Les « sentinelles de la forêt ».....	19
5. La convention d'échanges de pratiques et de données pour la réalisation d'une cartographie de défense des espaces naturels contre l'incendie	20
6. Participation du SDIS au 14 ^{ème} Bataillon de Sapeurs-Pompiers de la Zone Ouest pour le défilé du 14 juillet 2021 à Paris	21
7. Campagne de communication sur les agriculteurs sapeurs-pompiers volontaires.....	22
8. L'attribution du label employeur départemental « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »	24
9. La mise en œuvre du forfait mobilités durables	27
10. Le compte administratif pour l'exercice 2020 – compte de gestion pour l'exercice 2020	28
11. Le budget supplémentaire pour l'exercice 2021.....	36
12. La convention de mise en œuvre d'un engagement partenarial avec la paierie départementale – période 2021-2023	38
13. Approbation du règlement intérieur du CCDSPV	39
14. Le régime indemnitaire des médecins contractuels	40
15. Convention relative au centre départemental de vaccination grande capacité	41

L'activité opérationnelle 2020 du SDIS a été marquée par la crise sanitaire qui s'est traduite par une diminution du volume d'activité globale (-9,1% par rapport à 2019) et du secours à personnes (-8,5 %). L'année 2019 avait connu une stabilisation de l'activité opérationnelle et du secours à personnes après 15 années d'augmentation ininterrompue depuis 2003.

Les périodes de confinement et de déconfinement total ou partiel ont eu un impact significatif sur le volume d'activité. Ainsi, lors du premier confinement, l'activité a chuté de 30,7 %.

Le SDIS a cependant été très mobilisé sur la prise en charge de patients identifiés COVID 19 par le centre 15, le transport de personnes à la demande de la cellule territoriale d'appui à l'isolement, de très nombreuses opérations de dépistage et plus récemment, l'armement de centres de vaccination.

L'année a également connu des interventions marquantes telles le feu de forêt de Saint Mars d'Outillé en septembre 2020 au cours duquel un moyen aérien de la sécurité civile a été mobilisé. Le nombre de jours en risque extrême feux de forêt a été supérieur à 2019 même si le nombre de feux a été de 462 au lieu de 587 en 2019.

Les feux de récoltes ou de broussailles représentent l'essentiel du nombre de feux d'espaces naturels (363 sur 462 feux) même si l'écart se réduit si l'on observe les surfaces brûlées (115 ha pour les feux de récoltes ou de broussailles et 39 ha pour les feux de forêt). La surface brûlée de 2019 était de 210 ha.

La participation du SDIS au dispositif de sécurité du circuit a été logiquement réduite compte tenu du report de Le Mans Classic et du déroulement à huit clos des épreuves maintenues.

Ce rapport est présenté au conseil d'administration pour information.

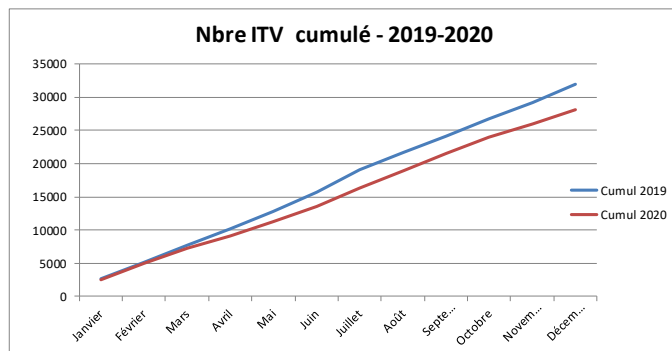
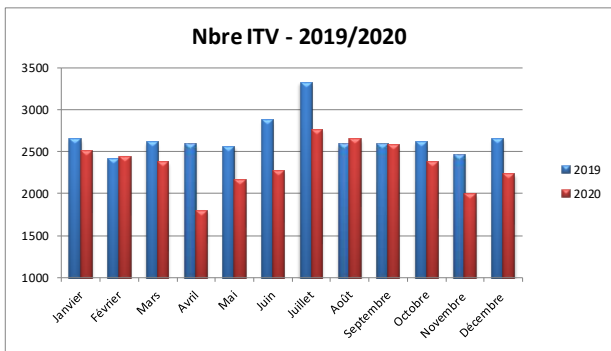
Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



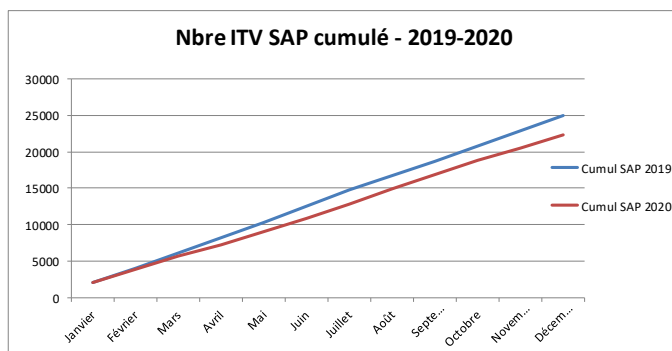
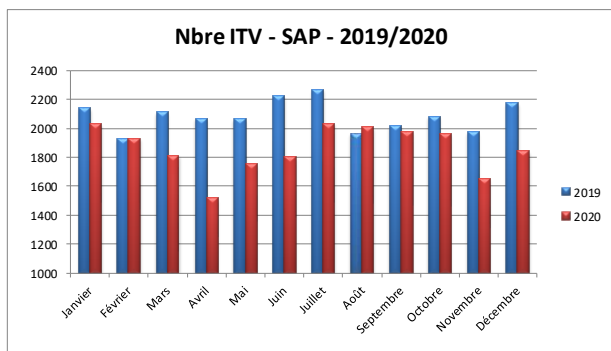
Dominique LE MÈNER

ANNEXE AU RAPPORT N°1 - BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE 2020

I- Bilan d'activité opérationnelle 2020

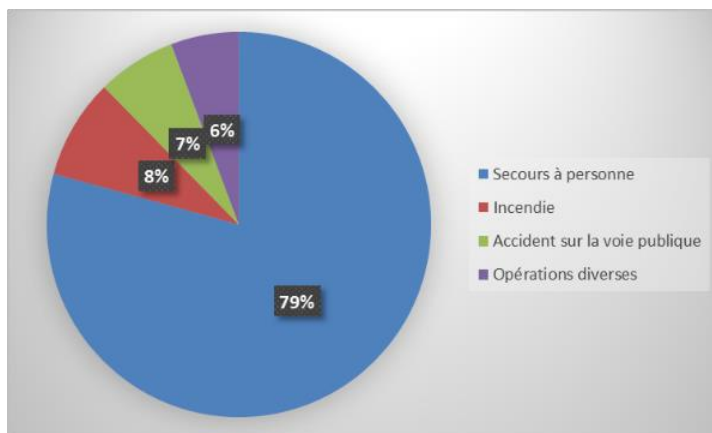


Toute ITV	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul	Cumul hors période 17 mars au 10 mai
2019	2644	2422	2609	2583	2555	2879	3320	2586	2582	2607	2453	2648	31888	27266
2020	2507	2445	2379	1789	2163	2277	2762	2645	2570	2386	1991	2235	28149	24788
Ecart %	-5,2%	0,9%	-8,8%	-30,7%	-15,3%	-20,9%	-16,8%	2,3%	-0,46%	-8,5%	-18,8%	-15,6%	-11,7%	-9,1%



SAP	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul	Cumul hors période 17 mars au 10 mai
2019	2137	1925	2106	2069	2064	2218	2264	1963	2016	2078	1974	2169	24983	21254
2020	2030	1929	1808	1519	1749	1798	2033	2009	1979	1962	1653	1840	22309	19444
Ecart %	-5,0%	0,2%	-14,2%	-26,6%	-15,3%	-18,9%	-10,2%	2,3%	-1,8%	-5,6%	-16,3%	-15,2%	-10,7%	-8,5%

Secours à personne	22309
Incendie	2357
Accident sur la voie publique	1868
Opérations diverses	1615
TOTAL 2020	28149



L'activité opérationnelle globale du SDIS de la Sarthe a été impactée par les différentes phases de gestion de la crise sanitaire, tant au niveau global (-11,7%) que sur les opérations du domaine du secours à la personne (-10,7%). Lors du premier confinement, une baisse de l'activité allant jusqu'à 30,7 % toutes missions confondues a été constatée.

II- Les événements opérationnels marquants en 2020

❖ 25 janvier 2020 : Feu du parc zoologique de la Flèche

Nombre d'engins	Nombre de sapeurs-pompiers	Durée de l'intervention
20	56	11h00
Informations complémentaires		
Feu d'un bâtiment de 150 m ² abritant chauve-souris et reptiles – Propagation limitée à la végétation alentour		



❖ 10 juin 2020 : Feu de boucherie-charcuterie à Changé

Nombre d'engins	Nombre de sapeurs-pompiers	Durée de l'intervention
42	125	20h30
Informations complémentaires		
Préservation d'une boulangerie, d'un opticien et d'une habitation – 28 employés au chômage technique.		



❖ 25 juin 2020 : Intoxication au supermarché Super U à Ecommoy

Nombre d'engins	Nombre de sapeurs-pompiers	Durée de l'intervention
18	44	5h00
Informations complémentaires		
Personnes prises de malaises suite à un incident sur installation de climatisation – 103 impliqués et 15 Urgences Relatives (UR)		



❖ 24 juillet 2020 : Feu industriel à l'entreprise « Valor Pôle 72 » au Mans

Nombre d'engins	Nombre de sapeurs-pompiers	Durée de l'intervention
44	138	45h00
Informations complémentaires		
800m ³ de déchets en feu en extérieur – Protection des bâtiments administratifs et techniques		



❖ 17 septembre 2020 : Feu de forêt à Saint Mars-d 'Outillé

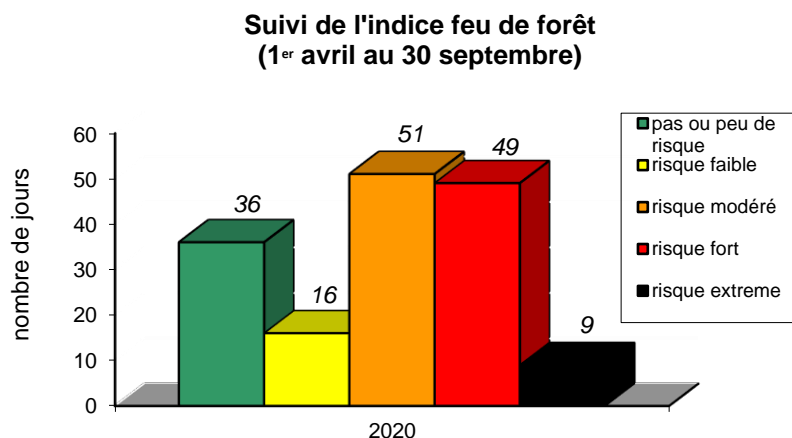
Nombre d'engins	Nombre de sapeurs-pompiers	Durée de l'intervention
177	446	148h00
Informations complémentaires		
18 ha de résineux brûlés – Plusieurs dizaines d'ha sauvegardés – Engagement d'un avion bombardier d'eau de type DASH		



III- Bilan d'activité des feux de forêts, de broussailles et de surfaces (1^{er} avril au 30 septembre 2020)

1. Présentation et analyse du risque

Au cours de la période de suivi de l'IFM, la Sarthe a connu 9 jours classés en « *risque extrême feu de forêt* » (8 en 2019) et 49 jours ont été classés en « *risque fort feu de forêt* » (contre 58 en 2019).



L'année 2020 a été marquée par les éléments suivants :

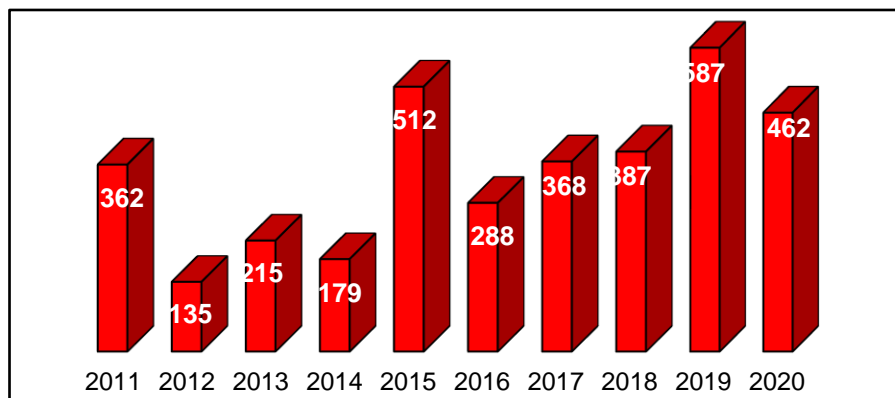
- **Une sécheresse marquée sur les mois d'été,**
- **Des épisodes de fortes chaleurs,**
- **Peu de journées venteuses, notamment pendant la période à risques FDF.**

2. Nombre, répartition et surface brûlée des sinistres

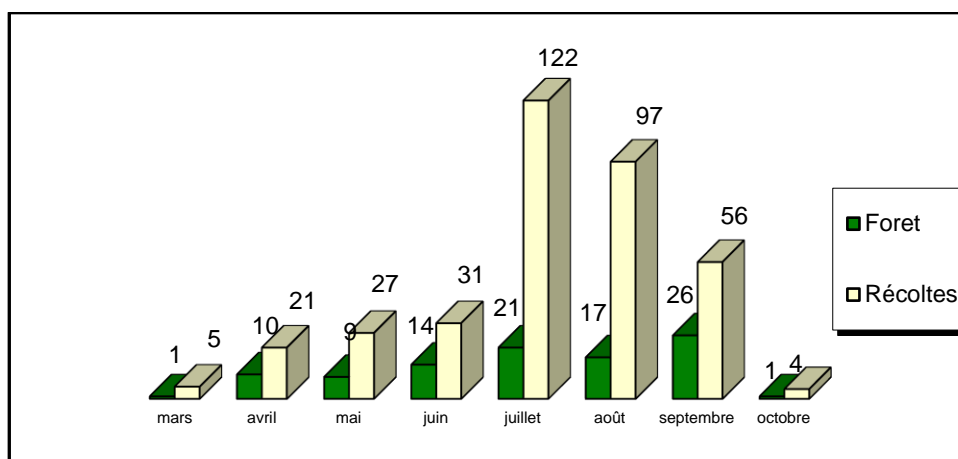
Sur la période considérée, le CTA/CODIS de la Sarthe a été alerté pour traiter 462 sinistres dont :

- 99 feux de forêt ou de sous-bois ;
- 363 feux de récoltes ou de broussailles.

154 hectares de végétation ont été brûlés dont 39 hectares pour les feux de forêts et 115 hectares pour les feux de récoltes/broussailles.

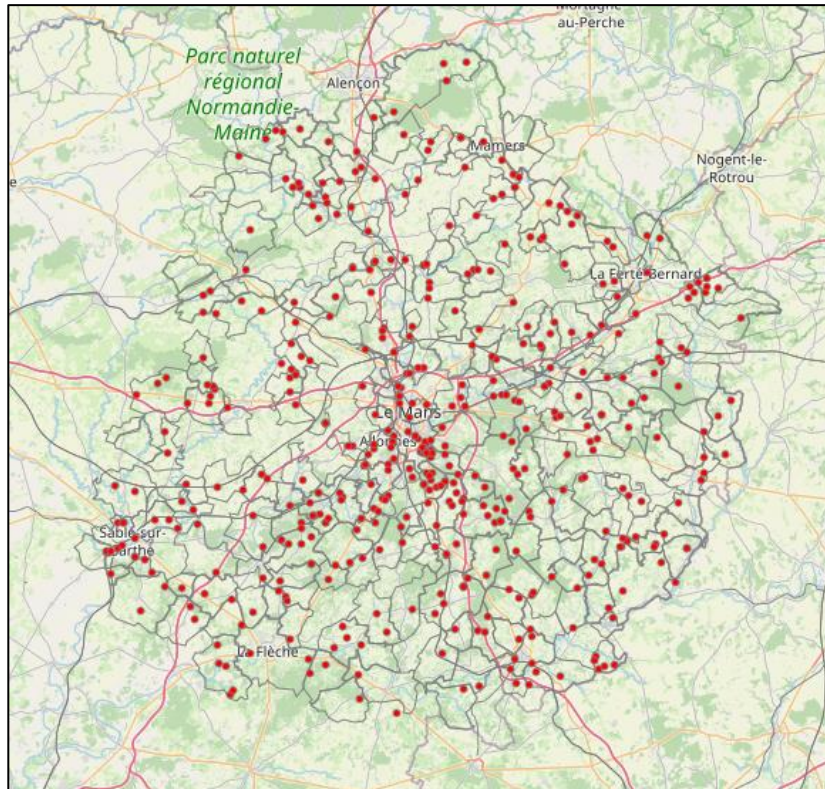


Evolution annuelle du nombre de sinistres feux de surface

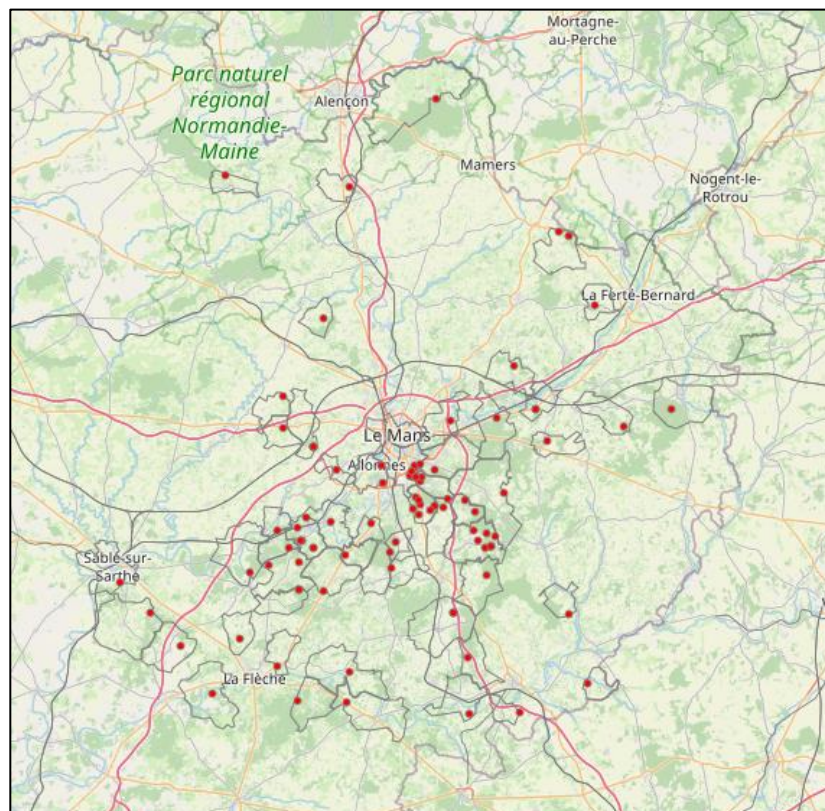


Evolution mensuelle du nombre de feux de forêts et de récoltes

3. Répartition géographique des sinistres



Répartition géographique des feux de forêts et de récoltes



Répartition géographique des feux de forêts

4. Réponse opérationnelle du SDIS 72

4.1. Sollicitation des centres d'incendie et de secours

Pour traiter ces 462 sinistres, le CTA/CODIS de la Sarthe a sollicité les Centres d'Incendie et de Secours à 1563 reprises.

Ces interventions ont nécessité l'engagement de 2104 engins.

4.2. Sollicitation de l'équipe spécialisée Pionniers

L'équipe spécialisée « Pionniers » a été engagée 2 fois en 2020 :

- le 16 juillet, à Courcelles la Forêt ;
- le 18 septembre, à Saint Mars d'Outille.

4.3. Sollicitation de la chaîne de commandement

Lors de l'année 2020, pour les feux d'espaces naturels, les échelons de commandement de l'Etat-major Opérationnel Départemental ont été engagés selon la répartition suivante :

- 2 sorties de chef de site ;
- 28 sorties de chef de colonne ;
- 191 sorties de chef de groupe.

4.4. Durées d'intervention

L'ensemble de ces interventions a représenté :

- 2 477 hommes.heure d'intervention pour les personnels SPP.
- 11 016 hommes.heure d'intervention pour les personnels SPV.

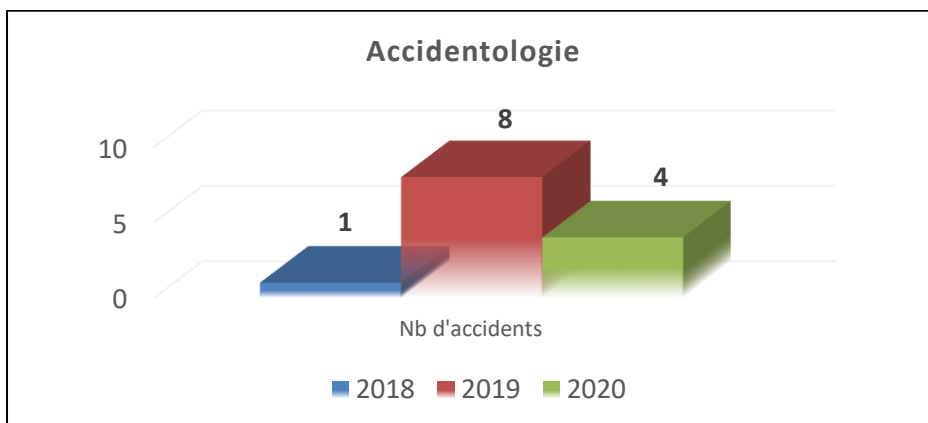
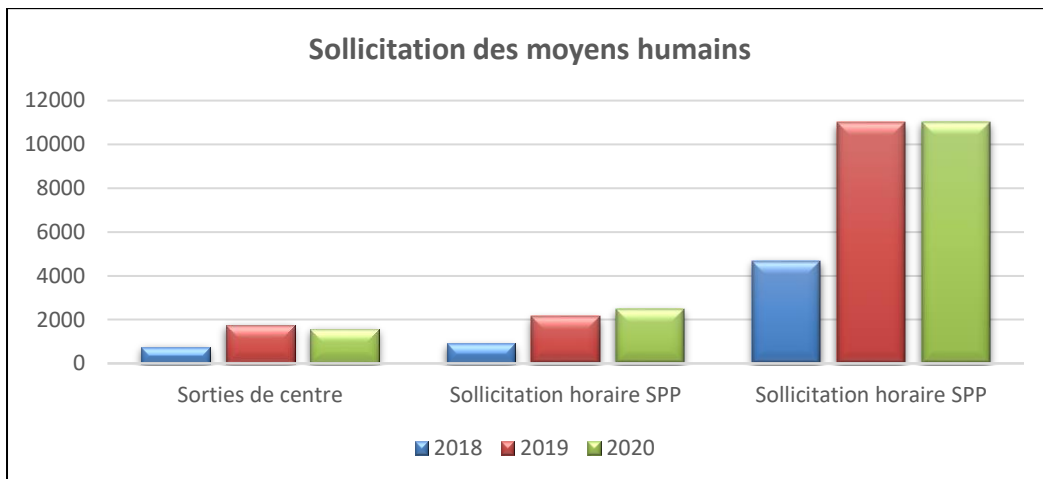
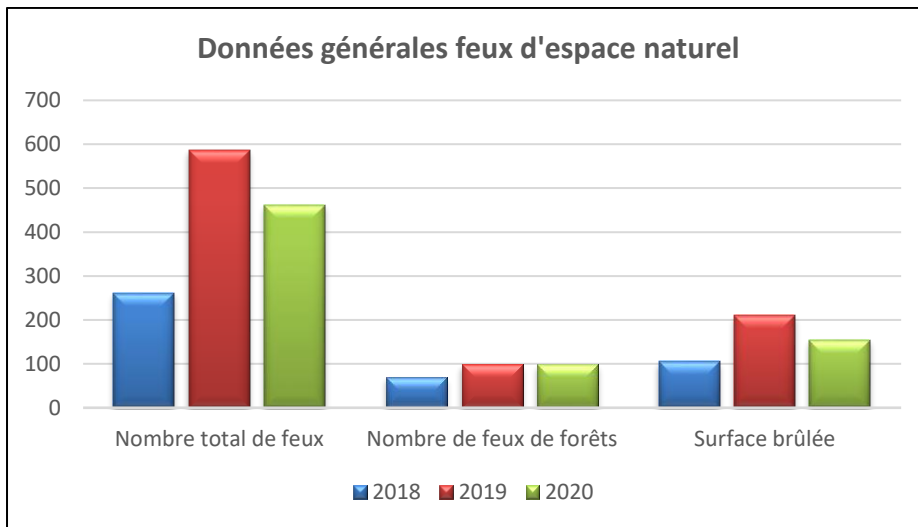
Soit 3 % de plus qu'en 2019.

4.5. Accidentologie

Lors de la saison 2020, les feux de végétation ont généré 4 déclarations d'accident, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Date	Résumé des faits	Bilan
07/06/20	En descendant du dessus de la tonne par l'échelle latérale, le SP a ressenti une douleur au genou au moment de la réception, bénigne dans un premier temps mais persistante.	Sans arrêt
29/06/20	En marchant à vive allure pour guider le CCFM, le SP a ressenti une vive douleur au mollet droit.	Lésion musculaire Sans suite
17/07/20	Chute sur les genoux par maladresse sur un point chaud occasionnant une brûlure simple sur le genou gauche (3 cloques de 0,5 à 1 cm de diamètre).	Brûlures au genou gauche Sans arrêt
10/09/20	Durant la phase d'extinction de la lisière de la forêt sur l'intervention numéro 27271 Commune de LAMNAY pour feu de récolte, un sous-officier s'est fait piquer à la main droite par un frelon.	Sans arrêt

5. Synthèse des bilans d'activité 2018 à 2020



IV- Bilan d'activité des services de sécurité des épreuves mécaniques (saison 2020)

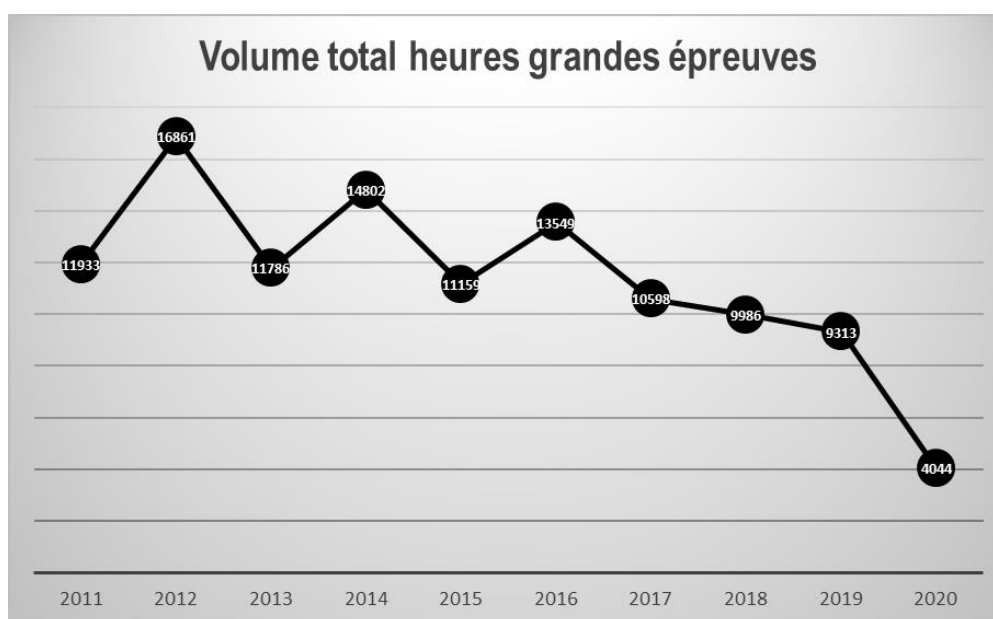
1) Participation des centres d'incendie et de secours

Année	Nombre grandes épreuves	Noms des épreuves	Nombre petites épreuves	Nom de l'épreuve
2020	3	- 24h motos (huis clos) - Grand Prix de France motos (spectateurs uniquement le dimanche) - 24h autos (huis clos)	0	24h camions (annulée)

Pour rappel en 2019 :

- Grandes épreuves : 4 au total
- Petite épreuve : 1

Pour 2020, la participation du SDIS 72 à la sécurité des grandes épreuves représente 2,7 Equivalents Temps Plein (5,8 ETP en 2019, 6,2 en 2018 et 6,6 ETP en 2017).



Depuis 2018, l'ACO prépositionne un FPTSR dont il est propriétaire au niveau de la zone des paddocks. Ce véhicule est servi par 6 personnels recrutés par l'ACO.

La mise en œuvre de l'orientation stratégique « *Se retirer du dispositif de sécurité des « petites épreuves », ainsi que des dispositifs sécurité sur la piste pour les grandes épreuves automobiles* définie dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR 2018-2020) a permis une nette diminution du volume total des heures de présence sur le circuit.

2) Sollicitation des personnels et des véhicules

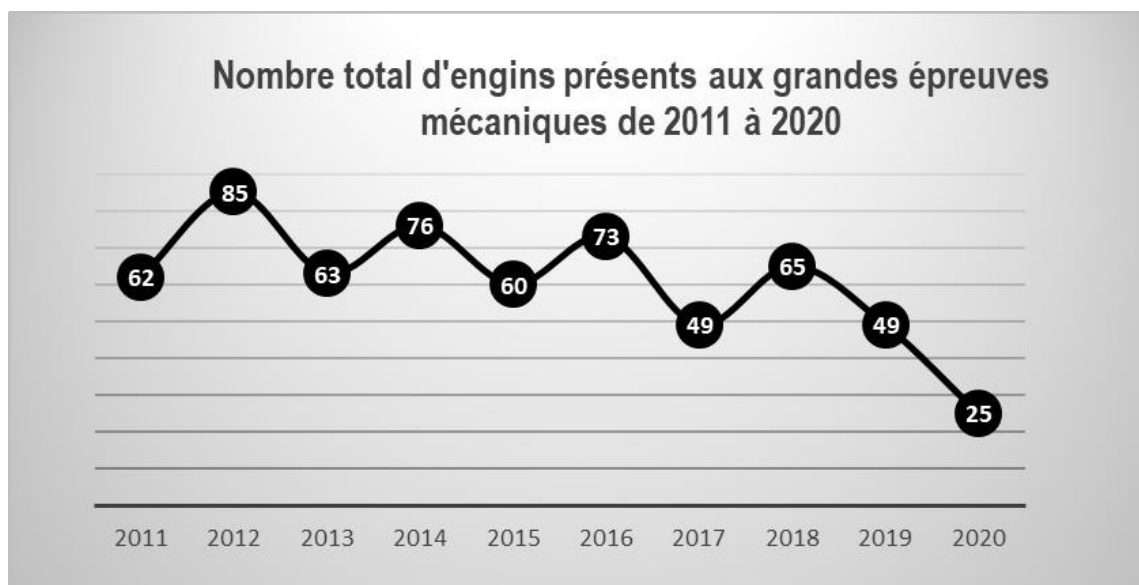
2.1 Sollicitation des personnels

	Au plus fort de l'activité			Sur l'ensemble de l'épreuve			
	Nb d'engins	Nb de SP et SSSM	EMOD + MED Chef + CTA Circuit	CIS convoqués	Nb de SPV + EMOD + SSSM	Nb d'heures total SPV, EMOD et SSSM	Moyenne d'heures par SP participant
24h motos 2020	4	8	3	5	63	652	10,34
GPF motos 2020	13	29	6	11	87	784	9,01
Journée Test des 24 h autos 2020	/	/	/	/	/	/	/
24h autos 2020	16	41	6	47	115	2 608	22,68
TOTAL 2020	33	78	15	63	265	4 044	15,26
<i>Rappel TOTAL 2019</i>	<i>49</i>	<i>196</i>	<i>30</i>	<i>89</i>	<i>771</i>	<i>9 313</i>	<i>12,07</i>
<i>Rappel TOTAL 2018</i>	<i>65</i>	<i>195</i>	<i>35</i>	<i>122</i>	<i>842</i>	<i>9 986</i>	<i>11,85</i>
<i>Rappel TOTAL 2017</i>	<i>49</i>	<i>173</i>	<i>37</i>	<i>81</i>	<i>832</i>	<i>10 598</i>	<i>12,59</i>

La différence entre 2020 et 2019 se justifie par la situation sanitaire et la tenue d'épreuves à huis clos.

2.2 Sollicitation des véhicules

Au titre de la saison 2020, le nombre total de véhicules d'incendie et de secours engagés est de **25** (49 en 2019, 65 en 2018, et 49 en 2017).

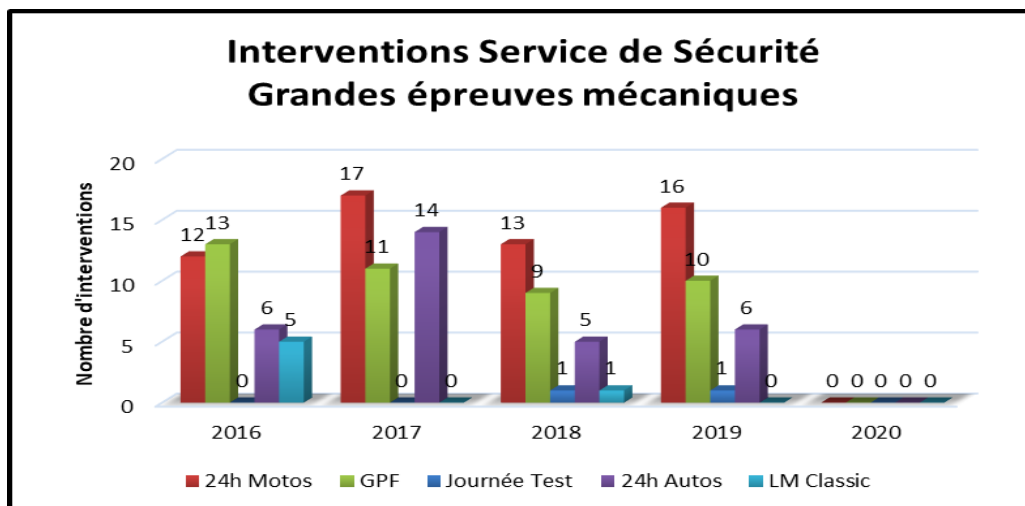


3) Sollicitation de l'état-major opérationnel départemental (EMOD)

Volume Horaire	Besoins en personnel EMOD
336,50	28

→ 80 % des personnels en aptitude opérationnelle de l'encadrement EMOD ont participé aux gardes sur le circuit lors des grandes épreuves ACO 2020.

4) Sollicitation opérationnelle



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
24h Motos	19	23	21	10	15	12	12	17	13	16	0
GPF	10	14	7	8	8	9	13	11	9	10	0
Journée Test	0	2	1	0	0	0	0	0	1	1	/
24h Autos	12	19	10	8	12	5	6	14	5	6	0
LM Classic	5		4		4		5		1		/
Total	46	58	43	26	39	26	36	42	29	33	0

Pour 2020, aucune intervention.

5) Bilan financier – 2020

Désignation	DEPENSES			Total des dépenses de chaque épreuve	RECETTES Facturations	Différences Recettes/Dépenses
	Indemnités SPV et personnel encadrement	Indemnités SSSM	FMPA			
24 h Motos	4 318,70	/	794,30	5 113	7 548,02	2 435,02
Grand Prix de France	4 363,26	1 528,66	886,77	6 778,69	12 293,88	5 515,19
Journée Test des 24 h Autos	/	/	/	/	/	/
24 h Autos	14 850,84	/	3 717,60	18 568,44	35 136,95	16 568,51
Sous-total Grandes épreuves ACO	23 532,80	1 528,66	5 398,67	30 460,13	54 978,85	24 518,72
Sous-total Petites épreuves ACO	/	/	/	/	/	/
TOTAL 2020	30 460,13				54 978,85	24 518,72
Rappel TOTAL 2019	57 714,77				134 121,89	76 404,12
Rappel TOTAL 2018	79 383,78				153 298,08	73 914,30
Rappel TOTAL 2017	72 005,13				139 296,85	67 291,72

→ En 2020, le total des recouvrements de l'ensemble des grandes épreuves s'élève à 30 460,13 €.

L'état des dépenses présenté ne prend pas en compte :

- les frais divers inhérents aux véhicules (carburant, amortissement, ...)
- les charges et les frais de personnels indirects (réunions, commissions de sécurité, secrétariat, préparation cartographie, convocation des CIS, saisie des indemnités horaires,...).
- les frais de gestion administrative du dispositif (reprographie, cartographie,...)

6) FMPA

Les Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis réalisées par les sapeurs-pompiers représentent **599 heures** sur les 4 044 heures de présence des 3 grandes épreuves (24h Motos – GPF - 24h Autos) soit **14,8 % (5,6 % en 2019)**.

**LA MODIFICATION DU PLAN DE COUVERTURE OPERATIONNELLE –
ANNEXE 2 DU REGLEMENT OPERATIONNEL**

Le règlement opérationnel (RO) en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 après avis du CASDIS en date du 25 juin 2018.

Le règlement opérationnel fixe les conditions dans lesquelles le Préfet ou les Maires, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police et plus particulièrement lors des opérations de secours, mettent en œuvre les moyens relevant du SDIS, quelles qu'en soient leurs origines géographiques.

Il complète les dispositions législatives et réglementaires applicables aux services départementaux d'incendie et de secours et aux personnels qui y sont rattachés.

Il définit les principes de l'organisation opérationnelle, de mise en œuvre des moyens du SDIS et du commandement des opérations de secours.

Les modifications proposées au 1^{er} janvier 2021 concernent les annexes et portent sur :

- L'intégration, en 2^{ème} appel, du CIS Brûlon dans la liste de défense de la commune de Joué en Charnie ;
- La modification du tableau des communes hors département défendues en 1^{er} appel par un CIS de la Sarthe, suite aux regroupements de communes dans les départements du Loir et Cher, de la Mayenne et de l'Orne ;
- La modification des tronçons de l'autoroute A28 afin d'intégrer le CIS Téloché dans les listes de défense de cette portion d'autoroute.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les modifications qui sont reprises dans l'annexe jointe au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Annexe 2 : Plan de couverture opérationnelle

A. Communes de la Sarthe (extrait de la liste de défense des communes):

Code INSEE	Communes	1 ^{er} centre	2 ^{ème} centre	3 ^{ème} centre
72125	ECORPAIN	ST CALAIS	BOULOIRE	TRESSON
72126	EPINEU-LE-CHEVREUIL	LOUE	ST SYMPHORIEN	TENNIE
72127	ETIVAL-LES-LE-MANS	LE MANS DEGRE	LE MANS SUD	LA SUZE SUR SARTHE
72129	FATINES	MONTFORT LE GESNOIS	SAVIGNE L'EVEQUE	YVRE L'EVEQUE
72130	FAY	LE MANS DEGRE	LE MANS SUD	VALLON SUR GEE
72131	FERCE-SUR-SARTHE (Ouest) – (bourg inclus)	NOYEN SUR SARTHE	LA SUZE SUR SARTHE	VALLON SUR GEE
	FERCE-SUR-SARTHE (Est)	LA SUZE SUR SARTHE	NOYEN SUR SARTHE	
	Limite de secteur : la rivière Sarthe			
72133	FILLE SUR SARTHE	LE MANS SUD	LE MANS DEGRE	PARIGNE LE POLIN
72134	FLEE	THOIRE-FLEE	MONTVAL SUR LOIR	CHAHAINES
72136	FONTENAY-SUR-VEGRE	CHANTENAY VILLEDIEU	BRULON	PARCE SUR SARTHE
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE – Coulombiers	FRESNAY SUR SARTHE	OISSEAU LE PETIT	BEAUMONT SUR SARTHE
	FRESNAY-SUR-SARTHE – Fresnay-sur-Sarthe	FRESNAY SUR SARTHE	SOUGE LE GANELON	OISSEAU LE PETIT
	FRESNAY-SUR-SARTHE – Saint-Germain-sur Sarthe	FRESNAY SUR SARTHE	OISSEAU LE PETIT	BEAUMONT SUR SARTHE
72139	FYE	OISSEAU LE PETIT	GESNES LE GANDELIN	FRESNAY SUR SARTHE
72141	GESNES-LE-GANDELIN	GESNES LE GANDELIN	OISSEAU LE PETIT	SOUGE LE GANELON
72142	GRANDCHAMP	ANCINNES	BEAUMONT SUR SARTHE	OISSEAU LE PETIT
72144	GREEZ-SUR-ROC	MONTMIRAILGREEZ	LA FERTE BERNARD	AUTHON DU PERCHE (28)
72146	GUECELARD	PARIGNE LE POLIN	CERANS FOULLETOURTE	YVRE LE POLIN
72148	JAUZE	BONNETABLE	MAROLLES LES BRAULTS	BEAUFAY
72149	JOUE-EN-CHARNIE	LOUE	BRULON	ST SYMPHORIEN
72150	JOUE-L'ABBE	SOULIGNE SOUS BALLON	STE JAMME SUR SARTHE	SAVIGNE L'EVEQUE
72151	JUIGNE-SUR-SARTHE	SABLE SUR SARTHE	AUVERS LE HAMON	CHANTENAY VILLEDIEU
72152	JUILLE	BEAUMONT SUR SARTHE	FRESNAY SUR SARTHE	OISSEAU LE PETIT
72153	JUPILLES - Nord	PRUILLE L'EGUILLE	THOIRE-FLEE	MONTVAL SUR LOIR
	JUPILLES – Sud (bourg et limite de secteur inclus)	THOIRE-FLEE	PRUILLE L'EGUILLE	MONTVAL SUR LOIR
	Limite de secteur : route du Vivier, rue de la charmille jusqu'à la D13, puis D137.			
72024	LA BAZOGE (Nord) – (limite de secteur incluse)	STE JAMME SUR SARTHE	LE MANS DEGRE	SOULIGNE SOUS BALLON

B. Communes hors département défendues en premier appel par un CIS de la Sarthe (liste complète) :

Code INSEE	Communes	1 ^{er} centre	2 ^{ème} centre	3 ^{ème} centre
41020	BONNEVEAU	BESSE SUR BRAYE	SOUGE (41)	SAVIGNY SUR BRAYE (41)
41177	LE PLESSIS-DORIN (Nord-Ouest)	MONTMIRAILGREEZ	COUËTRON-AUPERCHE (41)	LE GAULT DU PERCHE (41)
	LE PLESSIS-DORIN (Sud-Est)	COUËTRON-AUPERCHE (41)	MONTMIRAILGREEZ	
53019	BANNES	BRULON	BALLEE (53)	AUVERS LE HAMON
53076	COSSE-EN-CHAMPAGNE	BRULON	STE SUZANNE (53)	VAIGES (53)
53249	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	SILLE LE GUILLAUME	BAIS (53)	CONLIE
53274	VIMARCE	SILLE LE GUILLAUME	BAIS (53)	EVRON (53)
61476	SURE	MAMERS	ST COSME EN VAIRAIS	BELLEME (61)
61105	CHEMILLY	MAMERS	BELLEME (61)	ST COSME EN VAIRAIS
61319	ORIGNY LE ROUX	MAMERS	ST COSME EN VAIRAIS	BELLEME (61)
61388	SAINT FULGENT DES ORMES	MAMERS	ST COSME EN VAIRAIS	BELLEME (61)
61286	MONTGAUDRY	MAMERS	LE MELE SUR SARTHE (61)	BELLEME (61)
61325	BELFORET EN PERCHE (La Perrière)	MAMERS	BELLEME (61)	ST COSME EN VAIRAIS

Secteurs autoroutiers de la Sarthe :

Autoroute A28 Sud – Sens Le Mans/Tours (portion autoroutière) :

PK 102 –Péage Le Mans Est		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
LE MANS DEGRE	LE MANS SUD	YVRE L'EVEQUE
PK 96 – Péage Auvours		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
LE MANS SUD	YVRE L'EVEQUE	CHANGÉ
PK 90 – Péage Parigné		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
LE MANS SUD	PARIGNE L'EVEQUE	YVRE L'EVEQUE
PK 84,5 – AS 1779		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
TELOCHE	PARIGNE L'EVEQUE	ECOMMOY
PK 80 – IS 1773		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
ECOMMOY	TELOCHE	PARIGNE L'EVEQUE
PK 75,6 – Péage Ecommoy		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
ECOMMOY	MAYET - VERNEIL	PONTVALLAIN
PK 69 – IS 1470		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
MAYET - VERNEIL	ECOMMOY	PONTVALLAIN
PK 59 – Péage Montabon		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
MONTVAL SUR LOIR	AUBIGNE - VAAS	MARÇON
PK 46,98 – Péage St Christophe		

Autoroute A28 Sud – Sens Tours/ Le Mans (portion autoroutière) :

PK 49,5 – Aire Sarthe Touraine		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
MONTVAL SUR LOIR	SAINT PATERNE (37)	NEUVY LE ROI (37)
PK 59 – Péage Montabon		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
MONTVAL SUR LOIR	AUBIGNE - VAAS	MAYET - VERNEIL
PK 75,6 – Péage Ecommoy		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
ECOMMOY	MAYET - VERNEIL	PONTVALLAIN
PK 84,5– AS 1778		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
TELOCHE	ECOMMOY	MAYET - VERNEIL
PK 90 – Péage Parigné		
1^{er} centre	2^{ème} centre	3^{ème} centre
LE MANS SUD	PARIGNE L'EVEQUE	LE MANS DEGRE
PK 102 – Péage Le Mans Est		

MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE MEDiateURS DE LA LUTTE ANTI COVID

Dans le cadre de l'intensification de la stratégie « Tester-Alerter-Protéger » pour contrôler et surveiller l'épidémie de SARS-CoV-2, la Préfecture a sollicité le SDIS afin de porter une équipe de médiateurs de la lutte anti COVID. Ces équipes sont prévues par deux circulaires interministérielles « Santé – Intérieur » du 30 décembre 2020 et du 8 janvier 2021.

L'objectif est de lutter contre la propagation du virus et des chaînes de contamination en mettant en œuvre des tests antigéniques à résultat rapide permettant une identification rapide des cas COVID et des cas contact. L'équipe engagera le contact tracing, le tracing complet relevant de la CPAM.

L'équipe comprend un responsable, un professionnel de santé et 8 médiateurs. Les salaires, charges, frais de gestion, équipements de protection, tests, repas et matériels informatiques sont pris en charge par la DGARS, celle-ci en assurant le financement par les fonds inter régionaux. Les montants pris en charge s'élèvent à 193 818 € par semestre pour les rémunérations et à 26 188 € pour les autres frais de fonctionnement sur la même période. L'opération dure 6 mois renouvelables une fois. 30 % du montant est versé en début de mission et le restant au terme des 6 mois.

La campagne de vaccination étant engagée de façon progressive, au gré de l'arrivée des vaccins, la poursuite des dépistages revêt une importance majeure afin de lutter contre les chaînes de propagation du virus.

Il s'agit également d'une opportunité pour le SDIS qui lui permet de donner un emploi à des sapeurs-pompiers volontaires sans emploi ou d'anciens services civiques. Les préleveurs doivent être titulaires d'un diplôme de niveau IV. La formation d'une journée est assurée par l'IFSI du CH Le Mans.

Une convention tripartite entre le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Préfet et le Directeur de la Délégation territoriale de Sarthe relative au dispositif est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

ARS-PDL / DT72 / PREF72 / SDIS72 / 2021 / 01

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE
Tester Alerter Protéger II
en matière de dépistage du virus Sars-Cov-2 entre
l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
la préfecture du département de la Sarthe
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe**

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles R44-1 à R44-11 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-13 ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment ses articles 25-1 et 26-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020 relatif à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte anti-Covid-19 ;
- VU l'instruction interministérielle intérieur/santé du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine ;
- VU l'instruction intérieur/santé SSAAH2028486C du 21 octobre 2020 ;
- VU l'instruction interministérielle du 30 décembre 2020 relative aux modalités d'organisation et de déploiement des équipes mobiles intégrées dans le nouveau dispositif Tester-Alerter-Protéger ;
- VU la seconde instruction interministérielle du 8 janvier 2021 relative aux modalités d'organisation et de déploiement des équipes mobiles intégrées dans le nouveau dispositif Tester-Alerter-Protéger ;

ENTRE

L'Agence régionale de santé Pays de la Loire, représentée par M. Jean-Jacques Coiplet, directeur général, ci-après dénommé « l'ARS Pays de la Loire »,

La préfecture du département de la Sarthe, représentée par M. Patrick Dallennes, Préfet de la Sarthe,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, représentée par M. Dominique Le Mèner, président du conseil d'administration du SDIS, président du conseil départemental de la Sarthe, ci-après dénommé « le SDIS de la Sarthe »,

Il est convenu de qui suit :

Préambule

La nécessité d'apporter une réponse adaptée aux enjeux posés par l'épidémie de Covid-19 peut conduire les établissements publics administratifs à apporter, en complément des services publics, leur concours aux opérations nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie « Tester, Alerter, Protéger » (TAP).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS de la Sarthe peut intervenir en matière de politique de dépistage du virus.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le contrôle et la surveillance de l'épidémie de Covid-19 reposera sur une stratégie « Tester, Alerter, Protéger » renforcée. Cette stratégie implique notamment :

- Un nouveau cap dans la politique de tests de la population : diversification des types de tests, réduction des délais de restitution des résultats, ciblage des foyers potentiels ou réels de contamination et des populations à risque ;
- La mise en œuvre d'un contact tracing rétrospectif afin d'identifier les situations de super-contamination ;
- Le renforcement des capacités d'intervention sur le terrain afin de briser les chaînes de contamination.

Un axe important de cette stratégie repose sur la mobilisation d'équipes de terrain polyvalentes chargées d'assurer le fonctionnement des sites de prélèvement, de renforcer la transmission des messages de prévention et de santé publique, d'initier le contact tracing et d'initier les autres étapes de la stratégie TAP, notamment en matière d'accompagnement social et sanitaire des personnes positives ou cas contact. Ces personnes seront formées pour disposer des compétences leur permettant d'assumer les différentes facettes des missions confiées.

Cette politique suppose une large mobilisation et le SDIS de la Sarthe est un acteur en mesure de contribuer à cette politique.

La présente convention cadre les conditions dans lesquelles le SDIS de la Sarthe est mobilisé pour recruter, encadrer et gérer une équipe d'intervenants apportant leur concours aux actions évoquées ci-dessus.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SDIS de la Sarthe met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne conduite des opérations qui lui sont confiées conjointement par l'ARS Pays de la Loire et le préfet du département de la Sarthe, à savoir, et en fonction des besoins évalués localement :

- Des opérations de dépistage collectif. Au cours de ces opérations, le SDIS de la Sarthe réalisera l'enregistrement de son activité (tests réalisés) dans l'outil « SIDE P ».
- L'accompagnement des personnes durant les opérations de dépistage : accueil, information, sensibilisation et contact tracing.

Le SDIS de la Sarthe s'engage, en fonction des besoins estimés par l'ARS Pays de la Loire, à :

- Identifier le vivier d'intervenants recrutés sous forme de contrats à durée déterminée ou de vacations sur les activités/domaines suivants :
 - Organisation, sensibilisation ;
 - Formation ;
 - Santé.

Au sein de ces activités, les emplois types proposés sont :

- Médiateur de lutte anti-covid, pour les fonctions « tester sensibiliser » et les fonctions « contact tracing ».

Le SDIS de la Sarthe met à disposition un chef de projet chargé de la coordination du dispositif. Le chef de projet est recruté et rémunéré dans les conditions convenues entre le SDIS de la Sarthe et l'ARS Pays de la Loire.

Le SDIS de la Sarthe intervient à la demande de l'ARS Pays de la Loire et du préfet.

Le recrutement et la formation de l'équipe de médiateurs lutte anti-covid se feront progressivement afin de constituer à l'échéance de la mi-mars 2021 : 1 équipe départementale.

Le SDIS de la Sarthe peut également faire appel aux autres associations agréées de Sécurité Civile pour l'aider dans ses missions, sous sa responsabilité directe.

L'Etat, s'engage à:

- Identifier et qualifier le besoin au sein de chaque département (préfecture et ARS Pays de la Loire);
- À ce qu'un point d'entrée unique, contact du SDIS de la Sarthe pour toute question en lien avec la présente convention soit mis en place d'une part à la délégation territoriale ARS de la Sarthe et d'autre part à la préfecture (service interministériel de défense et de protection civile - SIDPC);
- Concevoir et mettre à disposition l'ingénierie pédagogique nécessaire, à savoir d'une part une formation « tester et sensibiliser », et d'autre part une formation « contact tracing » (ARS Pays de la Loire) ;
- Verser une subvention au SDIS de la Sarthe en contrepartie de sa participation aux missions prévues par la convention, calculée selon les modalités prévues aux articles 3 et 4.

L'enseignement mis en place pour les médiateurs de lutte anti-covid comprend deux formations inscrites dans l'arrêté du 24 décembre 2020 :

- Formation « tester et sensibiliser » ;
- Formation « contact tracing ».

Tous les intervenants mobilisés par le SDIS de la Sarthe au titre de la présente convention devront suivre ces cursus ou obtenir une dérogation de la part de l'ARS Pays de la Loire si leur formation ou leur cursus justifie cette dérogation.

Article 3 – RESPONSABILITÉ DU SDIS DE LA SARTHE

Par la présente convention, le SDIS de la Sarthe s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées telles que décrites dans le préambule et l'article 1 et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution par le biais des actions mentionnées à l'article 2.

Le SDIS de la Sarthe est assuré au titre de la responsabilité civile par contrat d'assurance garantissant tout dommage matériel ou corporel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention et pour lequel la responsabilité de l'association serait établie.

Lors de leur participation aux missions définies par la présente convention, les intervenants du SDIS de la Sarthe cosignataire bénéficiaire, depuis le déclenchement de l'opération jusqu'au retour de leur domicile, de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public, pris en charge par l'ARS Pays de la Loire, sauf faute personnelle.

Article 4 – MODALITÉS DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU SDIS DE LA SARTHE

Dans chaque département/région, la volumétrie des intervenants mobilisés pour chaque emploi type fera l'objet d'une part d'un cadrage initial sur la base d'une estimation des besoins réalisée par l'ARS Pays de la Loire (annexe 1), et d'autre part d'un ajustement régulier sous forme d'avenant à la présente convention en fonction de l'évolution des besoins et en accord entre les partenaires à la présente convention.

La liste des intervenants que le SDIS de la Sarthe envisage de recruter, ou, en cas d'urgence, aura recrutés, sera transmise selon un rythme hebdomadaire à l'ARS Pays de la Loire, susceptible d'assurer un contrôle d'honorabilité de ces intervenants, en particulier ceux amenés à être en contact auprès de populations vulnérables (FIJAIS notamment). Cette liste précisera pour chaque intervenant les missions pour lesquelles il est recruté et la formation suivie.

Les équipes mobilisées seront composées soit de personnels déjà employés par le SDIS en tant que volontaires, et qui devront être formés, soit de personnes recrutées spécifiquement, notamment dans le cadre du service civique. Les missions qu'exerceront les jeunes volontaires en Service Civique seront adaptées au cadre autorisé par le code du service national et définies grâce à un travail préalable avec l'Agence du Service Civique.

Les demandes de dérogations à la formation seront adressées au point de contact unique préalablement à l'intervention de la personne concernée dans le cadre de la présente convention. Elles seront validées par l'ARS Pays de la Loire et devront être motivées par le cursus de formation et l'expérience des intervenants pour lesquels la dérogation sera demandée.

La rémunération des intervenants sera assurée par le SDIS.

Une condition minimale de formation initiale est fixée pour accéder à la formation de médiateur, un diplôme reconnu au moins au niveau 4 du répertoire national des certifications professionnelles ou de niveau 3 s'agissant des diplômes du secteur sanitaire ou social. Cette condition n'est pas applicable aux personnels formés au PSE1 ou PSE2 et disposant d'une attestation de formation aux prélèvements naso-pharyngés.

Les intéressés devront s'engager pour une durée minimale de 3 mois.

Article 5 – SITES D'INTERVENTION

Les sites sur lesquels SDIS de la Sarthe, sous la responsabilité de l'ARS Pays de la Loire, sera amenée à intervenir est la suivante, pour l'ensemble du département de la Sarthe :

- Au sein de collectivités publiques ou privées (établissements d'enseignement, entreprises, lieux d'hébergement collectif...);
- Sur un site de dépistage populationnel (salle communale, gymnase...). Tout dépistage organisé sur la voie publique nécessitera également une autorisation municipale.

Toutefois, en cas d'urgence (modification de la géographie régionale de l'épidémie notamment), l'ARS Pays de la Loire pourra demander au SDIS de la Sarthe d'organiser ses interventions à l'extérieur du département dans un délai de 24 heures.

Article 6 – LOGISTIQUE

L'élimination des DASRI est à la charge du SDIS de la Sarthe. Elle répond aux exigences réglementaires.

La désinfection des sites d'intervention et des matériels utilisés incombe au SDIS de la Sarthe.

Les tests seront fournis par l'ARS Pays de la Loire selon des modalités qui seront communiquées.

Les équipements individuels de protection sont à la charge du SDIS de la Sarthe et feront l'objet d'un remboursement par l'ARS ou seront fournis par l'ARS.

Les frais annexes liés aux interventions sont à la charge du SDIS de la Sarthe et feront l'objet d'un remboursement par l'ARS Pays de la Loire.

Article 7 - SUBVENTION

Le financement des actions définies dans la présente convention seront imputées sur le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Pays de la Loire.

Il s'agit du recrutement, de la formation des médiateurs lutte anti-covid et des frais et charges (EPI, frais de repas, d'hébergement et de déplacement).

Le versement de la subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement égal à 30% à la signature sur la base du budget prévisionnel validé par l'ARS Pays de la Loire,
- Un versement à l'issue de chaque trimestre correspondant aux dépenses réalisées dans le trimestre (moins les éventuelles recettes) justifiées par la transmission du compte de résultats par poste, signé par le Directeur départemental du SDIS de la Sarthe et validé par l'ARS Pays de la Loire. L'acompte de 30% sera déduit lors du remboursement par l'ARS Pays de la Loire du dernier trimestre de dépenses réalisées.

La subvention sera versée sur le compte :

IBAN							BIC
FR28	3000	1005	03C7	2200	0000	088	BDFEFRPPCT

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Pays de la Loire.

Il est chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent accord.

Les actions que le SDIS de la Sarthe mettra en œuvre au profit des collectivités territoriales, d'administrations ou d'établissements publics non parties à la présente convention seront effectuées à titre gracieux, sur demande de l'ARS Pays de la Loire. Dans tous les cas, elles donneront lieu à un suivi mensuel auprès de l'ARS Pays de la Loire selon les modalités prévues dans l'article 8.

Article 8 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la présente convention est effectué par le préfet du département de la Sarthe et l'ARS des Pays de la Loire qui peuvent effectuer des contrôles sur site et sur pièces pendant toute la période d'application de la présente convention.

Par ailleurs, le SDIS de la Sarthe s'engage à communiquer à la demande de l'ARS Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe, les données de l'avancement des recrutements et des formations réalisées ainsi qu'une synthèse de l'activité de prélèvement selon un modèle qui sera remis par l'ARS Pays de la Loire.

Ces données seront transmises à l'ARS Pays de la Loire selon un rythme mensuel. Toutefois, au regard des sollicitations, l'ARS Pays de la Loire pourrait être amenée à demander des retours plus fréquents.

L'association transmet à l'ARS Pays de la Loire et au préfet du département de la Sarthe un compte rendu global d'activité au plus tard 90 jours après la fin de la présente convention.

Article 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite totale de 12 mois.

Article 10 – RÉOLUTION DES CONFLITS

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de les opposer à l'occasion de son application.

Les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions de la présente convention seront, à défaut d'accord amiable, soumis dans les conditions de droit commun à l'appréciation des juridictions compétentes selon la qualité du défendeur de la partie objet de la contestation.

Article 11 – RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette résiliation ne donnera lieu au versement d'aucun dommage et intérêts. En revanche, les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront l'objet d'un reversement par le bénéficiaire à l'agent comptable de l'Etat dans les deux mois suivant la date d'effet de la résiliation.

Fait à Le Mans, le

Patrick Dallennes,
Préfet du département
de la Sarthe

Jean-Jacques Coiplet
Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire

Dominique Le Mèner
Président du conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe

Annexe 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

V3-SP 16/03/2021

BUDGET PREVISIONNEL - Equipe départementale Médiateurs Lutte Anti-Covid

durée du conventionnement : 6 mois renouvelables une fois

PERSONNEL	NB	Tarif mensuel	Nombre de mois	Tarif Mensuel	Tarif Semestriel
Chef de projet	1	5 365,96 €	1	5 365,96 €	32 195,76 €
Cadre sur site - Professionnel de santé autorisé	1	3 935,04 €	1	3 935,04 €	23 610,24 €
mediateur-préleveur	8	2 682,98 €	1	21 463,84 €	128 783,04 €
Frais de gestion 5%				1 538,24 €	9 229,45 €
TOTAL :				32 303,08 €	193 818,49 €

FONCTIONNEMENT POUR 1 EQUIPE	Tarif Unitaire	Nombre de mois	Tarif Mensuel	Tarif Semestriel
Repas pause méridienne	12,00 €	1	2 400,00 €	14 400,00 €
Achat EPI (kit complet : 5,39 €)	5,39 €	1	1 724,80 €	10 348,80 €
Elimination des déchets / DASRI (tarif mensuel)	60,00 €	1	60,00 €	360,00 €
Fournitures (consommables et abonnement téléphone)	180,00 €	1	180,00 €	1 080,00 €
Carburant			sur facture	sur facture
TOTAL :			4 364,80 €	26 188,80 €

INVESTISSEMENT POUR 1 EQUIPE	Tarif Unitaire	Nombre de mois	Tarif Mensuel	Tarif Semestriel
Postes informatiques (2 PC + 2 clés 4G)	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €
Imprimante	100,00 €		100,00 €	100,00 €
Téléphone	150,00 €		sur facture	sur facture
TOTAL :			1 700,00 €	1 700,00 €

TOTAL GENERAL :	38 367,88 €	221 707,29 €
------------------------	--------------------	---------------------

Versement de 30 % à la signature :	66 512,19 €
---	--------------------

modalités de versements par l'ARS :

30 % à la signature du coût sur la durée totale de la convention

puis chaque trimestre au vu des dépenses justifiées (avec déduction des 30 % versés à la signature)

En cas d'urgence, soit que le besoin ne soit plus avéré, soit au contraire que la situation épidémique justifie une montée en charge rapide, l'association est autorisée à s'écarter de 10% des effectifs mentionnés dans chaque convention. Elle en informe le préfet et le directeur général de l'ARS dans les 24 heures suivant le recrutement.

En tant que de besoin, des ajustements interviennent sous forme d'avenant à la convention signés par chacune des parties.

LES « SENTINELLES DE LA FORET »

Le projet de service, adopté lors de la séance du conseil d'administration du 8 décembre 2020, prévoit de développer le dispositif des « sentinelles de la forêt », dans le cadre de la mise en place des moyens de prévention et de lutte contre les feux d'espaces naturels.

Paru en février 2021, le guide de doctrine opérationnelle « feux de forêts et d'espaces naturels » dispose que « la prudence et le comportement citoyen responsable de chacun reste la clef de la préservation du patrimoine naturel et des surfaces agricoles. Si ces gestes de prévention sont rappelés l'été, qui représente une période à fort risque, la prévention des incendies doit se faire tout au long de l'année, en sensibilisant le citoyen ».

Le dispositif proposé, transposition à la forêt de celui des « voisins vigilants », répond à cet objectif. Véritable mobilisation citoyenne initiée sur le territoire de la commune de Mulsanne et en partenariat avec cette collectivité qui a connu un feu de 105 ha en juillet 2015, le dispositif se traduit par la pose de panneaux de signalisation « sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie.

Le financement des panneaux se répartit à part égale entre le conseil départemental et la commune, cette dernière assurant leur mise en place.

L'identification des sentinelles, l'animation du réseau et l'organisation d'une réunion annuelle minimum relèvent de la commune.

Une convention « partenaires » identifie le rôle de chacun. Une charte qui définit les cas et modalités de l'alerte sera signée pour chaque « sentinelle de la forêt ».

L'objectif consiste à étendre ce dispositif aux communes exposées au risque feux de forêt qui le souhaitent.

Ce dispositif, novateur, fera l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI afin de protéger à la fois le logo et l'appellation créés.

Je vous demande de bien vouloir :

- Délibérer sur ce dispositif
- M'autoriser à signer la convention

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES « SENTINELLES DE LA FORET »

Entre

La mairie de Mulsanne, place Jean Moulin, 72 230 MULSANNE, représentée par Monsieur Jean-Yves LECOQ, maire,

et

Le conseil départemental de la Sarthe, Place Aristide BRIAND, 72 000 LE MANS, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, président du conseil départemental et président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

et

Le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe, caserne Cavaignac, 21 boulevard Paixhans, BP 27240, 72 017 LE MANS, représentée par le Colonel Thibaut LUCAZEAU, commandant de groupement.

En présence de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet du département de la Sarthe,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Il est mis en place, sur le territoire de la commune de Mulsanne et à compter de la date de signature de la présente convention, le dispositif intitulé « sentinelles de la forêt ».

Article 2 : Ce dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier se traduit par la pose de panneaux de signalisation « sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie.

Seuls les panneaux identifiés en annexe ont vocation à intégrer le dispositif des sentinelles de la forêt pour ce qui concerne les feux d'espaces naturels. L'appose du logo de la commune sur ce panneau est possible à sa demande et en haut à gauche de celui-ci, selon des dimensions qui demeureront au plus égales au logo du département de la Sarthe et des modalités ne remettant pas en cause le dispositif de production initiale. Par ailleurs, cet ajout demeure à la charge de la commune et n'intervient pas dans les modalités de financement prévues par la présente convention. La commune peut installer, à sa charge, des panneaux personnalisés, sur des thématiques différentes, au sein des espaces forestiers, dans les conditions suivantes :

- Que ces derniers ne soient pas implantés en bordure de route ;
- Qu'il n'y ait pas, à côté de ces panneaux, le panneau C3 « attention au feu ».

Article 3 : Dans le cadre de cette convention, il est convenu que la mairie de Mulsanne prenne à sa charge :

- Le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif ;
- La mise en place des panneaux ;
- L'identification des sentinelles ;
- La tenue à jour de la liste des sentinelles identifiées et sa transmission au SDIS ;
- L'animation de la communauté WhatsApp® ;
- L'organisation d'une réunion annuelle de bilan du dispositif avec l'ensemble des partenaires.

Article 4 : Le conseil départemental de la Sarthe assure le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe reçoit les appels d'urgence 17 au Centre d'Opérations et de Renseignement (CORG) et assure leur traitement, déclenche les moyens adaptés en fonction de la situation et participe à la réunion annuelle de bilan du dispositif.

Article 6 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) reçoit les appels d'urgence 18 et 112 au Centre de Traitement des Appels (CTA) et assure leur traitement, déclenche les moyens adaptés en fonction de la situation, participe, en qualité de conseiller technique lié aux incendies de forêt et d'espaces naturels, à la vie de la communauté WhatsApp® et à la réunion annuelle de bilan du dispositif.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée (expressément renouvelable) de 1 an et prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Les parties contractantes pourront unilatéralement en dénoncer l'exécution en respectant un préavis d'information de 1 mois.

Article 8 : Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de deux mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation. En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Administratif.

Fait, en trois exemplaires, à Mulsanne, le ,

Monsieur le Maire, Jean-Yves LECOQ	Monsieur le Président du Conseil départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS Dominique LE MÈNER
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe, Colonel Thibaut LUCAZEAU	En présence de Monsieur le Préfet de la Sarthe, Patrick DALLENNES

**ANNEXE : VISUEL DU PANNEAU
DES « SENTINELLES DE LA FORET »**



**LA CONVENTION D'ÉCHANGES DE PRATIQUES ET DE DONNÉES POUR LA RÉALISATION
D'UNE CARTOGRAPHIE DE DÉFENSE DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Dans le cadre de la mise en place d'une cartographie de défense des espaces naturels contre l'incendie, le service prévision des risques effectue des reconnaissances de terrain, notamment sur des propriétés privées. Le Centre National de la Propriété Forestière constitue un interlocuteur privilégié du SDIS pour l'information des propriétaires forestiers.

La cartographie sera établie prioritairement pour les espaces naturels composés de landes et forêts résineux ou mixtes de surface unitaire supérieure à 20 ha. Cela représente, sur l'ensemble du département à 50 000 ha à cartographier.

Une convention a été établie et vise à :

- Faciliter, et rendre officiel, l'accès du SDIS aux parcelles privées lors des reconnaissances ;
- Informer les propriétaires de l'utilisation faite des données recueillies ;
- Faciliter les échanges de données numériques avec le CNPF pour aboutir à un travail préventif d'aménagement des peuplements ou de créations de voies d'accès afin de faciliter la défense des espaces naturels en cas d'incendie ;
- Permettre au SDIS de disposer de la cartographie de peuplements forestiers.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir :

- Délibérer sur ce dispositif
- M'autoriser à signer la convention

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER



CONVENTION D'ÉCHANGE DE PRATIQUES ET DE DONNÉES
POUR LA RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DE DÉFENSE DES
FORÊTS ET ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, 15 boulevard Saint Michel, CS 90035 - 72190 COULAINES, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration, dénommé « le SDIS »,

ET :

Le Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Bretagne-Pays de la Loire, rue du champ du verger, 72700 ALLONNES, représenté par Monsieur Arnaud GUYON, Directeur, ci-après dénommé « le CNPF ».

Préambule

Le SDIS développe une cartographie de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le département de la Sarthe, accessible à terme sur des outils numériques. Pour ce faire, il effectue des reconnaissances de terrain, notamment sur des propriétés privées. Le CNPF constitue un interlocuteur privilégié du SDIS pour l'information des propriétaires forestiers. A ce titre, le CNPF facilite l'accès aux parcelles concernées pour les sapeurs-pompiers. Des échanges de données sont également prévus par la présente convention.

Les cartographies issues de ces reconnaissances seront mises à disposition du centre opérationnel du SDIS et des sapeurs pompiers amenés à intervenir sur le secteur concerné.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le CNPF constitue un partenaire privilégié du SDIS afin :

- d'entrer en contact avec les propriétaires forestiers privés, dans le but de réaliser des reconnaissances de terrain destinées à la réalisation d'une cartographie DFCI pour le département de la Sarthe ;
- d'informer les propriétaires de l'utilisation des données.

Cette cartographie est réalisée prioritairement pour les espaces naturels composés de landes et forêts résineuses ou mixtes de surface unitaire supérieure à 20 ha.

Cet objectif représente une superficie totale à cartographier sur la Sarthe d'environ 50 000 ha relevant du domaine privé.

Article 2 : Limitation à la circulation des véhicules

Le SDIS s'engage à respecter le milieu naturel et sensible. Pour cela, lors des reconnaissances, l'accès des véhicules sapeurs-pompiers est limité aux routes forestières, pistes forestières, chemins et limites de parcelles dès lors qu'ils sont visibles ou matérialisés.

Article 3 : Engagement du CNPF

Le CNPF s'engage à prendre toutes les mesures pour :

- Informer les propriétaires privés détenteurs de documents de gestion durable, des reconnaissances menées par le SDIS, notamment des dates de celles-ci. Pour cela, ces dates seront communiquées au moins 30 jours à l'avance au CNPF ;
- Communiquer au SDIS les réponses obtenues et notamment les refus éventuels.

Article 4 : Engagement du SDIS

Le SDIS s'engage à prendre toutes les mesures pour :

- Communiquer au CNPF, au moins 2 mois à l'avance, les dates et secteurs concernés par les reconnaissances et les coordonnées du service référent ;
- Convenir d'un rendez-vous avec les propriétaires souhaitant être présents au moins 15 jours avant ;
- Ne pas entraver la circulation des autres usagers de la forêt ;
- Effectuer les reconnaissances en dehors des jours de chasse.

Article 5 : Echange de données

Le SDIS s'engage à communiquer, à la demande du CNPF, sous format papier ou numérique, l'état des données issues des reconnaissances.

Dans le cadre d'un échange sous format numérique, le CNPF remplira l'acte d'engagement dont le modèle est annexé à la présente convention.

En contrepartie, le CNPF s'engage à communiquer le périmètre des propriétés sous documents de gestion durable. La carte avec la nature des peuplements forestiers sera communiquée par le CNPF après accord écrit du propriétaire. Le SDIS s'engage à ne l'utiliser que pour les stricts besoins de la cartographie citée en objet.

Article 6 : Appui technique

Parallèlement, des échanges peuvent avoir lieu afin d'améliorer la défendabilité contre l'incendie des espaces concernés (accessibilité et aménagement de points d'eau d'incendie).

Le SDIS s'engage à :

- répondre aux sollicitations du CNPF sur les sujets précités, afin d'apporter son expertise technique ;
- accompagner, sur les mêmes sujets, les personnes effectuant un stage d'application ou de fin d'étude au sein du CNPF.

Article 7 : Dispositions financières

L'ensemble des dispositions de la présente convention est effectué à titre gracieux sur le département de la Sarthe.

Article 8 : Résolution des conflits

Le SDIS s'engage à :

- couvrir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la présente autorisation ;
- ne pas poursuivre le propriétaire, ni le CNPF, en cas d'accidents ou de dégâts corporels ou matériels, survenant lors de l'application des dispositions de la présente convention.

Article 9 : Durée et renouvellement

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle fera l'objet, à échéance, d'une demande de reconduction expresse.

Article 10 : Avenants

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants, signés entre les deux parties.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des clauses de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Fait à Coulaines, le .../.../2021

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe


Pour le CNPF, son directeur

Dominique Le Mèner

Arnaud GUYON

ANNEXE :

Modèle d'acte d'engagement pour mise à disposition de données

	Projet :	SIG pour les collectivités		
	Titre du document :	Acte d'engagement		
	Rédacteur :	SDIS 72 – Service Prévision	Rédaction :	01/08/2019
	Destinataire :	Demandeurs de données SIG	Impression :	16/03/2021

Acte d'engagement

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72).

Désignation de la couche métier : dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprise géographique : commune(s) de
- Format des fichiers : **SHAPE**
- Géoréférencement : **Lambert 93 (EPSG :2154)**
- Date de dernière actualisation des données :

Le SDIS 72 ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenu responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

Ces fichiers sont mis à disposition du **prestataire de service** :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

pour l'étude suivante :

.....

Les spécifications techniques des fichiers et données ont été communiquées au prestataire. Par le présent acte, le prestataire :

- S'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, que dans le cadre de l'objet de la prestation dénommée ci-dessus,
- S'engage à apposer le copyright « © Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe »,
- S'interdit tout autre usage des données ou toute autre forme de divulgation, communication, mise à disposition à des tiers sans autorisation écrite du SDIS 72,
- S'engage à détruire les données fournies aussitôt la prestation terminée.

Fait à _____, le __/__/____

(Signature précédée de la mention manuscrite et obligatoire : « lu et approuvé »)

Signature (qualité du signataire)

**PARTICIPATION DU SDIS AU 14^{ÈME} BATAILLON DE SAPEURS-POMPIERS DE LA ZONE OUEST
POUR LE DEFILE DU 14 JUILLET 2021 A PARIS**

Le Ministre de l'Intérieur a confié à la zone de défense et de sécurité Ouest la formation du 14^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France, constitué d'une centaine de sapeurs-pompiers issus des SDIS de la zone en vue, principalement, du défilé du 14 juillet 2021 à Paris.

Ce détachement sera commandé par le contrôleur général Patrick Bauthéac, chef d'état-major interministériel de zone.

Il est proposé au SDIS de la Sarthe d'intégrer ce bataillon et d'identifier 10 sapeurs-pompiers qui participeraient aux sélections régionales. Celles-ci sont connues pour être exigeantes, notamment de par le temps qu'il faut y consacrer et le nombre d'heures successives de marche en ordre serré dans des conditions climatiques variables.

Afin de compléter la sélection départementale, composée notamment de membres de la garde au drapeau, un appel à candidature plus large est fait auprès des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Corps départemental de la Sarthe.

A la demande de la zone de défense, les entraînements se feraient tous les 15 jours à compter du 10 avril, en Sarthe, sur l'aérodrome de la CCI à proximité du circuit.

Le coût moyen pour chaque SDIS participant est estimé à 9 000 € (tenues, matériels, hébergement sur Paris, restauration).

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'autoriser la participation des sapeurs-pompiers de la Sarthe à la création de ce bataillon,
- d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention afférente à la création de ce bataillon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**Convention de mise en œuvre
du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France
Edition 2021**

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Représenté par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Considérant que :

- Depuis 2008, sur demande du ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS) participe au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées à Paris ;
- La zone de défense et de sécurité Ouest, sous la coordination de son Chef d'état-major interministériel a été désignée par le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour organiser le 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue du défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris ;
- L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest en date duconfie la maîtrise d'œuvre de l'opération au SDIS de Loire-Atlantique en partenariat avec tous les SDIS de la ZDSO et prévoit la mutualisation des frais ;
- Il y a nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS s'associant à l'organisation et à la prise en charge du dispositif.
- Cette convention sera signée en termes identiques par chacun des SDIS participant à la constitution du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à arrêter, d'un commun accord entre les parties, les principales modalités de fonctionnement et de gestion du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France pour la préparation des entraînements et le défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris, modalités pour lesquelles une mutualisation des moyens et des ressources est nécessaire.

Le BSPF sera constitué par les SDIS et l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, répartis en personnels défilants, remplaçants, de gestion et de soutien pour les fonctions supports et la communication.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales et zonales, une période bloquée entre le 7 et le 14 juillet 2021 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2021 à Paris.

La mise en œuvre du dispositif induit des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations, et de besoins logistiques.

ARTICLE 2 : ARTICULATION GÉNÉRALE ET SDIS SUPPORT

L'effectif du bataillon comprenant les défilants et les personnes qui exerceront des fonctions supports sera au maximum de 110 personnels.

Sous la direction du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, maître d'ouvrage de l'évènement, le SDIS de Loire-Atlantique est désigné comme SDIS support, en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, en liaison avec l'EMIZ Ouest et les SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest, le SDIS de Loire-Atlantique contribue à l'organisation et préfinance, si nécessaire, le déroulement des sélections zonales, l'acquisition des effets d'habillement, des fournitures et prestations spécifiques pour le défilé du 14 juillet, le soutien logistique, l'hébergement, la restauration, le soutien sanitaire ainsi que les dépenses de communication.

Un comité de suivi composé des 20 directeurs de SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest ou de leur représentant, et un comité de pilotage composé du chef du bataillon et de l'encadrement du détachement et des fonctions supports sont créés pour concevoir et suivre les diverses modalités d'organisation et de fonctionnement du BSPF.

ARTICLE 3 : HABILLEMENT ET EFFETS VESTIMENTAIRES

Afin de permettre l'uniformité et la perfection indispensables de la tenue vestimentaire, des effets d'habillement dédiés seront acquis. Ils seront spécifiques à l'habillement des personnels du BSPF 2021. La liste des effets à acquérir et à affecter aux personnels sera définie avec les cadres concernés, sur la base des directives de l'échelon central et des pratiques relevées les années antérieures.

Seront également acquis :

- Les effets et articles nécessaires à la composition d'un lot de réserve ;
- Les effets et articles spécifiques à la garde au drapeau ;
- Tous effets ou articles nécessaires à l'organisation des entraînements.

ARTICLE 4 : RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

Les frais collectifs de restauration et d'hébergement comprendront essentiellement les dépenses :

- De collations et/ou de repas pris lors des entraînements zonaux ;
- D'hébergement et de restauration lors de la période bloquée à Paris et région parisienne ;
- D'organisation d'un repas de clôture après le défilé du 14 juillet 2021.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Chaque SDIS assure le déplacement de ses personnels pour les répétitions départementales et zonales.

Pour la période bloquée à Satory et les différents transferts nécessaires en région parisienne, le SDIS de Loire-Atlantique fera appel à un prestataire de transport privé. Il en assurera l'avance financière.

Ces moyens seront complétés par des véhicules de soutien du SDIS de Loire-Atlantique et des SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest en fonction des besoins identifiés.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication sera organisée au titre du bataillon par le SDIS de Loire-Atlantique, en liaison étroite avec les services de communication de la DGSCGC et des SDIS partenaires. Le SDIS de Loire-Atlantique prendra en charge la réalisation :

- Des supports et dossiers de communication interne et externe au bataillon conformément aux préconisations de la DGSCGC ;
- Des supports, objets et insignes institutionnels pour les cérémonies jalonnant la vie du bataillon, ainsi que pour les participants et les SDIS partenaires ;
- D'un DVD photographique et vidéo du 14ème Bataillon 2021 et des portraits individuels des participants.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel des dépenses engagées au titre des articles 3, 4, 5 et 6 est estimé à environ 180 000 €.

Tous les frais engagés et les dépenses préfinancées par le SDIS de Loire-Atlantique au titre des articles cités ci-dessus seront partagés entre l'ensemble des partenaires ; la participation due par chaque SDIS sera égale au montant total des dépenses, divisé par 20 (nombre des SDIS participant).

Si un SDIS partenaire a engagé des frais à la demande du SDIS de Loire-Atlantique au profit du bataillon ou à la demande du chef du bataillon, ce montant sera ajouté au total à répartir entre les 20 SDIS.

Chaque SDIS fait siens les dépenses et frais des personnels mobilisés pour toute la période de la mission du bataillon.

Le SDIS de Loire-Atlantique produira un état des dépenses totales réalisées sur la base des factures reçues et acquittées, et établira un mémoire des sommes dues par chaque SDIS partenaire.

Un titre de recette sera émis par le SDIS de Loire-Atlantique à l'encontre de chaque SDIS partenaire, chacun s'engageant à régler la somme due dans les 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer qui sera déposé sous CHORUS.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque SDIS signataire de la présente convention prend à sa charge l'assurance des personnels participant au BSPF 2021 et à son soutien pendant la durée de la mission.

Chaque SDIS conserve la responsabilité du fait de ses agents, ce pour quoi il souscrit, le cas échéant et en tant que de besoin, les extensions de garantie correspondantes.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission. Elle prendra fin dès lors que les opérations financières et comptables seront closes.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT EN CAS DE DIFFÉREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les litiges relèveront du tribunal administratif de Nantes.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Loire-Atlantique,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Sarthe
Le Président du Conseil d'Administration,

Philippe GROSVLET

Dominique LE MÈNER

CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LES AGRICULTEURS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Une convention cadre « démarche de soutien à la fédération du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers » a été signée le 28 février 2014 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération nationale des services de remplacement. La déclinaison départementale de cette convention cadre a été signée le 21 mars 2016.

Ces conventions ont pour objet de favoriser la disponibilité des exploitants agricoles adhérents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, pour leur permettre de suivre au mieux les actions de formations nécessaires à leur engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Sur la période 2015-2020, les agriculteurs ont peu recouru à ce dispositif pour les principales raisons suivantes :

- Le nombre peu élevé de sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs exploitants agricoles (24),
- Le manque d'information relatif à cette convention,
- Le besoin limité en formations (âge, qualifications...),
- Le taux d'adhésion au SRA (42 % seulement).

Un nouvel élan a été donné à ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention départementale le 18 décembre 2020 en présence de la chambre d'agriculture, de l'association Créavenir du Crédit Mutuel, du service de remplacement, du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe.

Pour compenser la partie financière restant à la charge de l'exploitant agricole lors du remplacement, l'association Créavenir du Crédit Mutuel accepte désormais d'intervenir annuellement à hauteur de 3 000 € et ce sur 3 ans. La Chambre d'Agriculture de la Sarthe s'engage également sur une enveloppe de 1 000 € par an.

Au 1^{er} novembre 2020, 24 sapeurs-pompiers volontaires également exploitants agricoles en Sarthe étaient susceptibles de pouvoir bénéficier de cette convention.

A l'occasion de la signature précitée qui a eu lieu en décembre dernier, la réalisation d'une campagne de communication spécifique au recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires par ailleurs exploitants ou ouvriers agricoles en Sarthe a été annoncée au 1^{er} semestre 2021. Cette communication spécifique, coordonnée par la Mission Encouragement du Volontariat (MEV) du Service Départemental d'Incendie de Secours de la Sarthe pourrait s'appuyer sur :

- ✓ Un partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une campagne d'affichage dans les 370 abri bus du Département,
- ✓ La réalisation de vidéos sur les réseaux sociaux du SDIS et des partenaires (Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture de la Sarthe, association Créavenir du Crédit Mutuel...)
- ✓ Des articles de presse : un 1^{er} article a été diffusé le 24/01/2021 en collaboration avec le Capitaine Claude Corroyer. Deux autres sont prévus au cours de l'année,
- ✓ Une action ciblée avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe : création d'un flyer, action de communication par les intervenants de la MEV au sein des lycées agricoles, lors de réunion de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe et à la foire du Mans lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Un échange individuel avec chaque agriculteur, également sapeur-pompier volontaire, sera organisé pour faire un point de situation et l'informer des appuis possibles pour les formations au titre de la nouvelle convention.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la réalisation de la campagne de communication spécifique au recrutement de SPV par ailleurs exploitants ou ouvriers agricoles en Sarthe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**L'ATTRIBUTION DU LABEL EMPLOYEUR DEPARTEMENTAL
« EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS »**

Le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » vise à récompenser et à valoriser les employeurs publics et privés qui ont manifesté, dans le cadre de la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur organisation, une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquable.

Le label national est défini par la circulaire du 19 juillet 2006. Le SDIS a instauré le label départemental prévu dans la circulaire comme un complément du dispositif national, permettant de valoriser également les TPE/PME et les structures publiques qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires.

L'attribution de ces labels prend en compte différents critères comme le taux de présence des sapeurs-pompiers volontaires dans l'entreprise ou l'administration, les facilités accordées par ces dernières pour l'exercice de cette activité ainsi que leur degré d'implication dans la sécurité civile.

Le label départemental est attribué par le président du conseil d'administration, tous les ans, aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, qui ont conclu une convention de disponibilité (formation et/ou opérationnelle) et qui atteignent le total de points défini. Si l'entreprise ou l'établissement public a reçu le label national, le label départemental est attribuable, au plus tôt, au terme d'un délai de 3 ans.

Le label de l'année N est établi avec les données de l'année N-1 et est accordé pour 3 ans.

Il vous est proposé d'attribuer les labels suivants au titre de l'année 2019 :

- Label national :

➤ HOWMET Aérospace (ex Arconic) et la commune du Lude atteignent le seuil des 40 points permettant de se voir décerner le label national par le préfet de la Sarthe.

- Label départemental :

32 établissements atteignent le seuil du label départemental : 14 établissements publics et 18 établissements privés.

- 12 communes :

- | | |
|---|---|
| ✓ Brûlon - <i>Label national 2016,</i> | ✓ Marolles les Braults - <i>Label départemental 2016,</i> |
| ✓ Courdemanche - <i>Label départemental 2016,</i> | ✓ Mayet - <i>Label départemental 2016,</i> |
| ✓ Dissay sous Courcillon, | ✓ Mézeray - <i>Label départemental 2013 et 2016,</i> |
| ✓ La Ferté-Bernard, | ✓ Saint Calais - <i>Label départemental 2016,</i> |
| ✓ Loué - <i>Label départemental 2016,</i> | ✓ Saint Georges le Gaultier, |
| ✓ Mamers - <i>Label départemental 2013 et 2016,</i> | ✓ Vion. |

- 2 autres établissements publics :
 - ✓ Centre Hospitalier du Mans - *Label national 2013 et label départemental 2016,*
 - ✓ Pôle Santé Sarthe et Loir (Le Bailleul) - *Label départemental 2013 et 2016.*
- 1 établissement sanitaire privé :
 - ✓ Centre médical François GALLOUEDEC (Parigné l'Evêque) - *Label départemental 2016.*
- 17 entreprises :
 - ✓ LOGISTA France DSD (Le Mans),
 - ✓ HUTCHINSON SNC (Sougé le Ganelon) - *Label national 2007 et 2013 et label départemental 2016,*
 - ✓ LDC (Sablé / Sarthe) - *Label national 2013 et label départemental 2016,*
 - ✓ Ets de services funéraires MELANGER (Conlie) - *Label départemental 2013 et 2016,*
 - ✓ TECC Protection et Formation Incendie (Ste Jamme / Sarthe) - *Label départemental 2016,*
 - ✓ CAREA Sanitaire (Sillé le Guillaume) - *Label départemental 2016,*
 - ✓ GT Canalisations (Arnage) - *Label départemental 2016,*
 - ✓ APAVE Nord Ouest (Le Mans) - *Label départemental 2016,*
 - ✓ SETRAM (Le Mans) - *Label départemental 2016,*
 - ✓ Technimaine (Le Mans),
 - ✓ Entreprise MARINA (Le Grand Lucé),
 - ✓ Garage Automobile du centre (Beaufay),
 - ✓ Menuiserie GUIOULLIER (Courcelles la Forêt),
 - ✓ PROUST SAS (Saint Calais),
 - ✓ TP.MR Terrassement (La Milesse),
 - ✓ ARDAGH MP West France (La Flèche) - *Label départemental 2013,*
 - ✓ Entreprise GACHE Maçonnerie (Pontvallain).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Société	Secteur	Catégorie	Nbre de salariés	Nbre de SPV	Heures interventions sur temps de travail / an et par SPV (moyenne)	Heures formation sur temps de travail / an et par SPV (moyenne)	Total min. à obtenir	Total Label départemental (90 pts max)
Mairie Brûlon	Public	Mairie	30	2	84,7	0,0	20	24
Mairie Courdemanche	Public	Mairie	6	2	47,1	0,0	20	24
Mairie Dissay sous Courcillon	Public	Mairie	8	2	12,3	24,0	20	26
Mairie La Ferté Bernard	Public	Mairie	170	4	6,8	32,0	20	20
Mairie Loué	Public	Mairie	22	3	120,4	5,3	20	30
Mairie Mamers	Public	Mairie	83	3	32,1	37,3	20	34
Mairie Marolles les Braults	Public	Mairie	24	3	27,2	0,0	20	22
Mairie Mayet	Public	Mairie	35	4	52,8	10,0	20	32
Mairie Mézeray	Public	Mairie	15	1	67,4	80,0	20	38
Mairie St Calais	Public	Mairie	60	3	75,4	20,0	20	30
Mairie St Georges le Gaultier	Public	Mairie	15	1	59,2	112,0	20	38
Mairie Vion	Public	Mairie	8	1	6,4	40,0	20	21
Centre Hospitalier du Mans	Public	CH	4500	19		7,1	15	23
Pôle Santé Sarthe et Loir	Public	CH	1200	11		13,1	15	28
Centre Médical François GALLOUEDEC	Privé	Etablissements de santé	203	4	0,0	8,0	10	13
LOGISTA France DSD	Privé	Commerce	103	1	0,0	80,0	10	22
HUTCHINSON SNC	Privé	Industrie	521	12	3,0	5,1	20	28
LDC	Privé	Industrie	2600	11	0,0	11,0	20	28
Ets des services funéraires MELANGER	Privé	Services	8	2	0,0	0,0	10	12
TECC Protection et Formation Incendie	Privé	Commerce	10	2	0,0	0,0	10	18
CAREA Sanitaire	Privé	Industrie	56	3		29,3	20	22
GT CANALISATIONS	Privé	Construction	90	2		20,0	10	10
APAVE	Privé	Services	42	1		48,0	10	21
SETRAM	Privé	Transport	652	6	0,0	16,0	10	24
TECHNIMAIN Sté	Privé	Commerce	14	1	0,0	80,0	10	25
ENTREPRISE MARINA	Privé	Artisanat	2	1	0,0	80,0	10	26
GARAGE AUTOMOBILE DU CENTRE	Privé	Artisanat	4	1	0,0	40,0	10	22
MENUISERIE GUIOULLIER	Privé	Artisanat	2	1	0,0	40,0	10	21
PROUST SAS	Privé	Industrie	18	1		40,0	20	21
TP MR SARL	Privé	Artisanat	3	1	0,0	40,0	10	21
ARDAGH MP WEST France	Privé	Industrie	301	4	3,4	26,0	20	20
Entreprise GACHE Maçonnerie	Privé	Artisanat	3	1	17,0	0,0	10	10

■ Lorsque l'entreprise ou l'administration a signé une convention ne se rapportant pas à la disponibilité opérationnelle

LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoit le versement du "forfait mobilités durables" (FMD) dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet désormais aux agents territoriaux de pouvoir être remboursés, sous la forme d'un forfait, des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail soit avec leur cycle (ou cycle à pédalage assisté personnel) soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ce dispositif remplace l'indemnité kilométrique vélo.

Il demeure toutefois exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Les dispositions générales permettant de bénéficier de ce forfait sont les suivantes :

- Les déplacements doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile.
- Le montant du forfait est fixé à 200 euros en application de l'arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret de la Fonction Publique d'Etat. Ce montant est modulable :
 - en fonction de la quotité de travail de l'agent ;
 - à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année (recruté, radié ou agent placé dans en détachement, disponibilité, congé parental en cours d'année).
- Son bénéfice est subordonné au dépôt, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation effective de l'un des seuls moyens de transport concerné. Un contrôle de l'employeur est possible.
 - Le versement a lieu l'année suivant le dépôt de la déclaration.
 - Ce versement n'est pas applicable aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou de service, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou transportés gratuitement par leur employeur.

Ce décret s'applique aux déplacements effectués à compter du 11 mai 2020. A titre exceptionnel pour 2020, les agents peuvent bénéficier du versement du "forfait mobilités durables" et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

L'ensemble des agents sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques disposent des mêmes modalités d'application. Toutefois, pour les agents en cycle de travail posté (système de garde), des modalités particulières sont appliquées afin d'assurer une plus grande équité entre les potentiels bénéficiaires. Ainsi, pour les sapeurs-pompiers professionnels en garde de 24 heures (90 gardes/an), en garde de 12 heures (133 gardes/an), au CTA-CODIS et CSAT en garde de 12 heures (128 gardes/an), pour les personnels administratifs et techniques (PATS) affectés au CTA-CODIS en garde de 12 heures (128 gardes/an), un aller et un retour correspondent à deux déplacements.

Ce rapport a été présenté au comité technique du 3 mars dernier qui a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**LE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 –
COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020**

Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, je sou mets à votre approbation le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2020.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les résultats du compte administratif 2020 sont :

Fonctionnement :

- opérations en dépenses de l'exercice	38 025 297,14 €
- opérations en recettes de l'exercice	40 989 021,63 €
- résultat de l'exercice	2 963 724,49 €

Le résultat de l'exercice budgétaire intègre le rattachement de certaines charges et produits conformément aux normes comptables en vigueur :

- les charges rattachées à l'exercice sont des dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à des services faits en 2020 mais non encore mandatées. Elles s'élèvent à 981 481,76 € détaillées comme suit :

Charges à caractère général	478 300,70
Charges de personnel et frais assimilés	483 551,45
Charges financières	19 629,61

- les produits rattachés à l'exercice sont des recettes de fonctionnement qui correspondent à des prestations réalisées en 2020 mais non encore titrées. Ils s'élèvent à 119 294,54 € détaillés comme suit :

Carences des ambulances privées	62 000,00
Interventions sur les départements limitrophes	57 294,54

L'excédent constaté sur l'exercice 2020 à savoir **2 963 724,49 €** tient compte principalement des éléments suivants :

- un virement prévisionnel à la section d'investissement de **249 018 €** ;
- un reliquat de dépenses de fonctionnement de **2 488 239 €** dont 463 450 € de charges à caractère général, 1 396 703 € de dépenses de personnel, 11 023 € d'autres charges de gestion courante, 14 976 € de charges financières et 600 000 € de dotations aux provisions ;
- un excédent de recettes de fonctionnement de **226 467 €** dont 164 646 € de produits et services, 173 456 € d'atténuations de charges et déduction faite de 80 000 € de reprises sur provisions et de 30 724 € de contributions.

Investissement :

- Excédent 2019 de la section d'investissement.....	2 326 568,06 €
- Opérations en dépenses de l'exercice	25 917 256,11 €
- Opérations en recettes de l'exercice	24 225 521,33 €
- Excédent 2020 de la section d'investissement	634 833,28 €

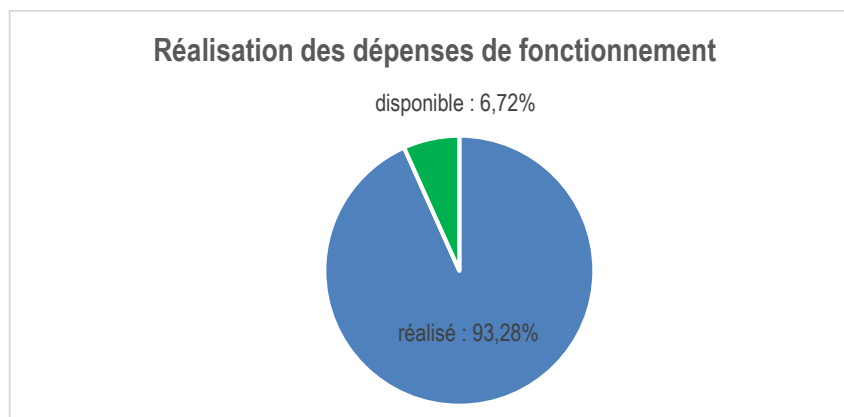
Le tableau ci-joint fait le comparatif des résultats obtenus en 2019 et 2020 de l'exécution budgétaire :

		2019	2020	Evolution en %
COMPTE ADMINISTRATIF	DEP. fonctionnement	35 542 857,00 €	38 025 297,14 €	+ 6,98%
	REC. fonctionnement	38 449 297,59 €	40 989 021,63 €	+ 6,60%
	DEP. investissement	7 894 234,52 €	25 917 256,11 €	+ 228,31%
	REC. investissement	8 616 764,51€	24 225 521,33 €	+ 181,14%
TAUX D'EXECUTION BUDGETAIRE	DEP. fonctionnement	93,53%	93,28%	- 0,27%
	REC. fonctionnement	101,18%	100,56%	- 0,61%
	DEP. investissement	67,62%	88,46%	+ 30,82%
	REC. investissement	87,54%	90,63%	+ 3,53%
REPORTS	DEP. investissement	3 025 335,17 €	3 028 500,63 €	+ 0,10%
	REC. investissement	0,00 €	703 371,50 €	

A/ Le bilan de l'exécution budgétaire des dépenses sur 2020

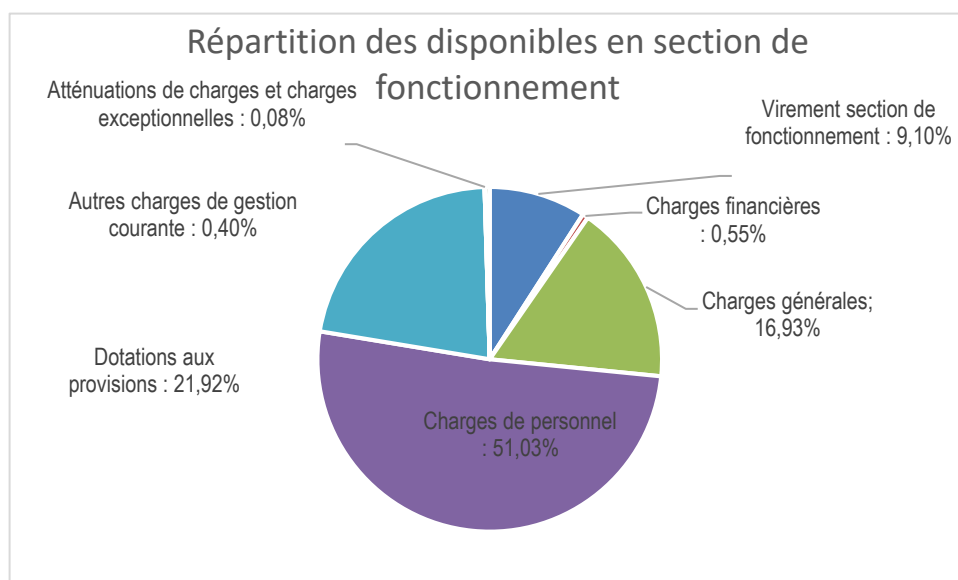
🔗 **Les dépenses de fonctionnement**

Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement se chiffrent à 40 762 554,48 € pour un réalisé de 38 025 297,14 € soit un taux d'exécution de **93,28%**.



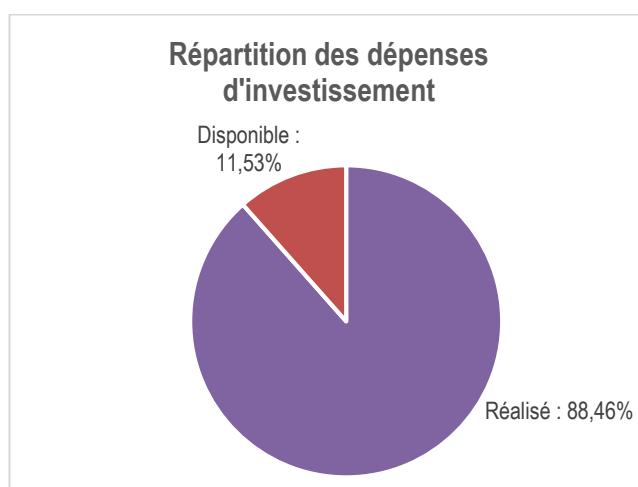
Le reliquat de 2 737 257,34 € se décompose principalement de la manière suivante :

- charges de personnel :	1 396 703,07 €
- charges générales :	463 450,55 €
- dotations aux provisions :	600 000 €
- atténuation de produits et charges exceptionnelles :	2 085,64 €
- autres charges de gestion courante :	11 023,43 €
- charges financières :	14 976,17 €
- virement de la section de fonctionnement :	249 018,48 €



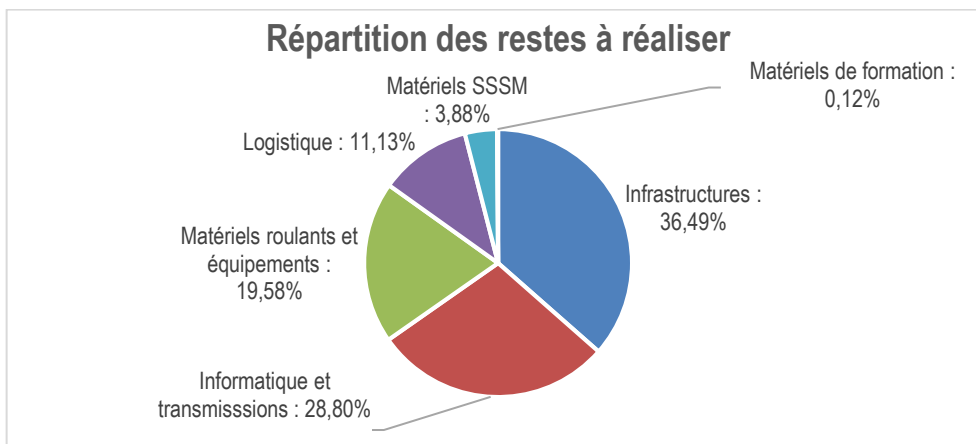
👉 Les dépenses d'investissement

Les crédits inscrits en dépenses d'investissement se chiffrent à 29 296 657,95 € pour un réalisé de 25 917 256,11 € soit un taux d'exécution de **88,46%**.



Le reliquat de 3 379 401,84 € se décompose de la manière suivante :

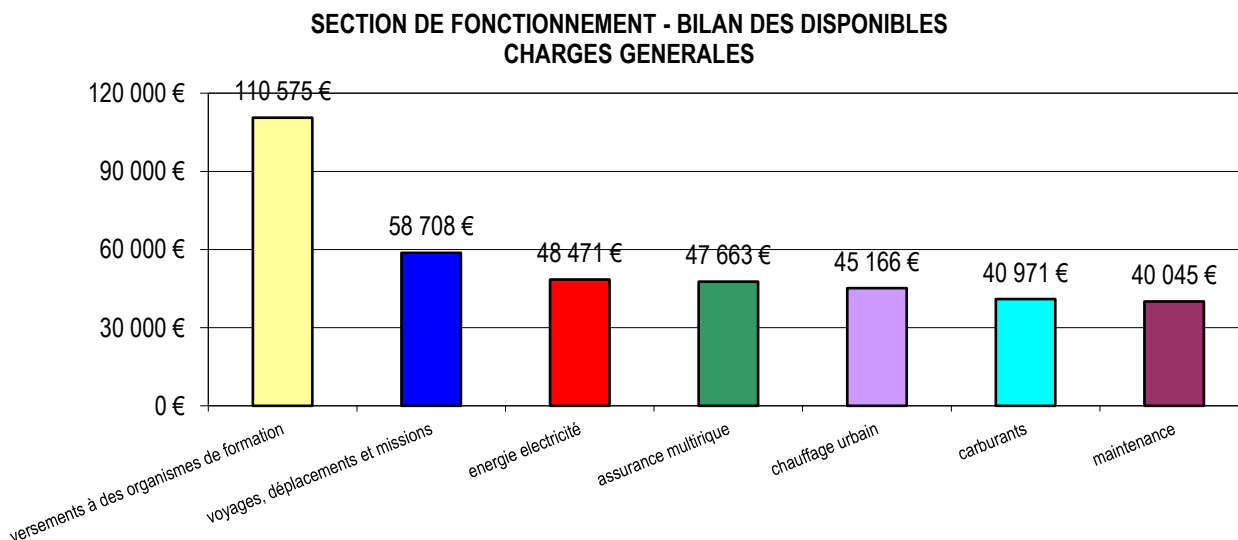
- des restes à réaliser pour 3 028 500,63 € dont :
 - Infrastructures :1 105 066,38 €
 - Informatique et transmissions : 872 145,09 €
 - Matériels roulants et équipements :592 937,02 €
 - Logistique :337 130,52 €
 - Matériels SSSM :117 473,72 €
 - Matériel de formation :3 747,90 €
- des crédits annulés pour 350 901,21 € dont 303 983,58 € de dettes financières.



B/ Analyse des disponibles en dépenses

☛ Les dépenses de fonctionnement

* Chapitre 011 : le reliquat constaté en charges générales de **463 450,55 €** correspondant à un taux d'exécution de **92,11%** se décompose, pour les montants les plus significatifs, de la manière suivante :



- Versements à des organismes de formation : reliquat de **110 575 €** avec un taux de réalisation de **63,46%**. Ce reliquat provient essentiellement du report des formations sur 2021 en raison de la crise sanitaire.

- Voyages, déplacements et missions : reliquat de **58 708 €** avec un taux de réalisation de **63,84%** qui provient essentiellement des formations reportées à l'année suivante.

- Energie - électricité : reliquat de **48 471 €** avec un taux de réalisation de **89,46%**.

- Assurance multirisque : reliquat de **47 663 €** avec un taux de réalisation de **87,12%** du fait de la contractualisation d'un nouveau marché plus favorable.

- Chauffage urbain : reliquat de **45 166 €** avec un taux de réalisation de **77,41%**.

- Carburants : reliquat de **40 971 €** avec un taux de réalisation de **90,42%** dû à la baisse des interventions liée à la crise sanitaire.

- Maintenance : reliquat de **40 045 €** avec un taux de réalisation de **95,88%**.

* Chapitre 012 : le reliquat constaté en dépenses de personnel de **1 396 703 €** correspondant à un taux d'exécution de **94,54%** se décompose principalement de la manière suivante :

- Rémunérations du personnel et charges sociales : reliquat de **368 523 €** avec un taux de réalisation de **98,20 %**.

Ce reliquat est constitué principalement par :

- Une somme de **279 127 €** concernant la rémunération du personnel titulaire et non titulaire non consommée ;
- Une somme de **89 396 €** concernant les charges patronales du personnel titulaire et non titulaire non consommée.

- Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires : reliquat de **1 028 180 €** avec un taux de réalisation de **78,46%**.

Sur l'année 2020, les indemnités horaires des mois de novembre et décembre ont été rattachées à l'exercice budgétaire pour 472 580 € afin de présenter un poste de dépenses correspondant à 12 mois d'exécution comptable.

☞ *Les dépenses d'investissement*

* Chapitre 20 : le reliquat constaté en immobilisations incorporelles de **63 604,56 €** - taux d'exécution de **74,76%** - se décompose de la manière suivante :

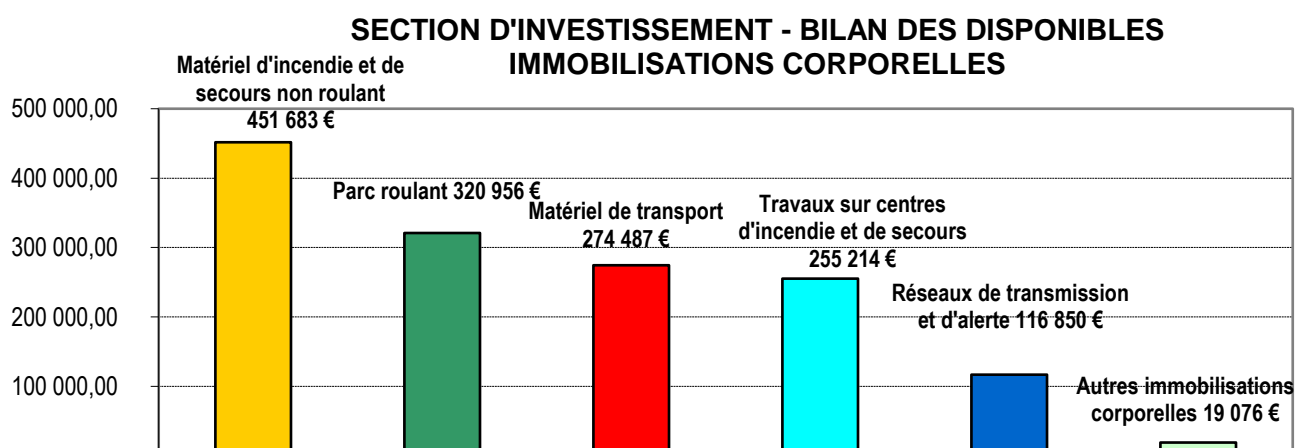
- Frais d'études : excédent de **17 496,13 €**, avec un taux de réalisation de **99,27%**, lié principalement aux frais d'études du projet de caméras feux de forêts.

- Frais d'insertion : reliquat de **3 019,88 €**, avec un taux de réalisation de **59,73%**, lié principalement aux reports de certains projets en raison de la crise sanitaire

- Logiciels : reliquat de **78 080,81 €** avec un taux de réalisation de **65,59%**, compte tenu principalement des restes à réaliser suivants :

- ☞ déploiement du nouveau logiciel de gestion du temps : reliquat de 36 000,00 € ;
- ☞ acquisition de logiciels (GOC XVR et cartographie) : reliquat de 21 052,00 € ;
- ☞ acquisition de logiciels de systèmes d'exploitation et bureautiques : reliquat de 3 668,40 € ;

* Chapitre 21 : le reliquat constaté en immobilisations corporelles de **1 438 165,94 €** - taux d'exécution de **83,30%** se décompose de la manière suivante :



- Matériel d'incendie et de secours non roulant : reliquat de **451 682,63 €** avec un taux de réalisation de **69,76%**.

Les restes à réaliser concernent principalement les commandes en cours sur les postes budgétaires des tenues de services, du matériel SSSM, du petit matériel d'incendie et de l'habillement.

- Parc roulant : reliquat de **320 955,72 €** avec un taux de réalisation de **92,42%**

Les restes à réaliser concernent principalement :

- l'acquisition d'un camion-citerne rural moyen pour 83 365,94 € ;
- l'acquisition de moyens élévateur aérien pour 58 868,64 € ;
- l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêt moyen pour 46 643,25 € ;
- l'acquisition de véhicules de secours aux victimes pour 44 955,51 € ;
- l'acquisition d'une pompe hydraulique pour 41 037,60 €
- l'aménagement de véhicules pour 27 110,27 €;
- l'acquisition d'un véhicule porte cellule 4x4 pour 18 513,01 €

- Matériel de transport : reliquat de **274 487,15 €** avec un taux de réalisation de **66,33%**. Les restes à réaliser concernent des commandes de véhicules légers, d'un véhicule de mécanique itinérant ainsi que d'un véhicule atelier.

- Travaux sur centres d'incendie et de secours : reliquat de **255 214,42 €** avec un taux de réalisation de **79,71%**. Les restes à réaliser concernent principalement les travaux d'aménagement et d'entretien des centres de secours du département.

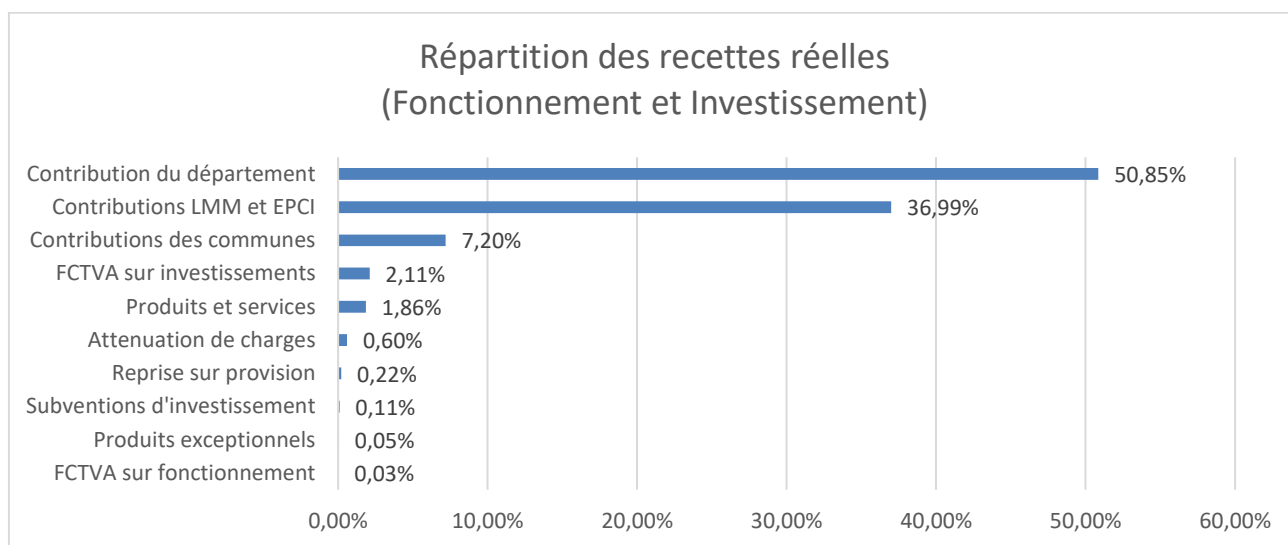
- Réseaux d'alerte et de transmission : reliquat de **116 849,75 €** avec un taux de réalisation de **82,97%** qui concerne principalement des commandes de matériels ANTARES, de pylônes pour l'amélioration de l'alerte, d'onduleurs, de batteries, de micro-ordinateurs, d'imprimantes, de serveurs et de matériels téléphoniques.

- Autres immobilisations corporelles : reliquat de **19 076,30 €** avec un taux de réalisation de **90,03%** ; les restes à réaliser concernent principalement les acquisitions de matériel de formation et d'équipement de rangement.

* Chapitre 23 - le reliquat constaté en immobilisations en cours de **1 572 655,99 €** - taux d'exécution de **25,80%**. Des restes à réaliser à hauteur de **1 556 486,03 €** ont été constaté dont :

- **75 588 €** pour terminer les opérations sur les centres en pleine propriété du Sdis de Challes et de Chahaignes ;
- **693 019,32 €** pour finaliser le projet d'installation de caméras de surveillance des feux de forêts ;
- **787 878,71 €** pour finaliser les travaux dans les centres mis à disposition de Noyen-sur-Sarthe, Dissay-sous-Courcillon, Vallon-sur-Gée, Degré, Souliné-sous-Ballon, Chantenay-Villedieu, Mamers et Tuffé.

Il est à noter que le taux global d'exécution budgétaire concernant les investissements 2020 s'établit à **88,46%** (contre 67,62% en 2019).



Les recettes réelles de fonctionnement et d'investissement réalisées sont de 37 170 924 € pour une estimation des crédits de 39 439 016 € soit un taux global d'exécution de 94,25%.

Le reliquat de recettes de 2 268 092 € se décompose de la manière suivante :

Pour les recettes réelles de fonctionnement :

Des excédents de recettes, à hauteur de 227 459 €, correspondent :

- à la facturation du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020 des carences SAMU, des interventions sur autoroutes et des interventions sur les départements limitrophes ;
- à des remboursements de rémunérations de personnel plus importants que prévu.

Pour les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 823 871 € pour une estimation des crédits de 3 318 822 €, soit un taux d'exécution de 24,81%.

Le reliquat de crédits de 2 495 551 € s'explique principalement par des subventions d'investissement restant à recevoir pour 703 371 € et 1 842 573 € d'emprunt non réalisé.

2) COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2020 par Madame la payeuse départementale, comptable du SDIS.

Le document fait apparaître le résultat définitif de la gestion, à savoir :

- un excédent de recettes à la section de fonctionnement de 2 963 724,49 € ;
- un excédent de recettes à la section d'investissement de 634 833,28 €.

Soit un excédent total de recettes de 3 598 557,77 €.

Le résultat est identique à celui que vous pouvez constater au compte administratif soumis à votre examen.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte des comptes arrêtés par Madame la payeuse départementale.

3) AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2020 s'établit à 2 963 724,49 €.

Je vous propose de l'affecter comme suit :

- ☞ 16 453,01 € versé au compte 002 en fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté ;
- ☞ 2 947 271,48 € versé au compte 1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé. Cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le résultat de la section d'investissement de 634 833,28 € sera reporté sur le budget supplémentaire 2020 au compte 001.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 880 632,00 €	5 417 181,45 €	470 891,60 €
	604		ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	101 876,45 €	96 504,11 €	35 372,34 €
	60421	GFS/ SAF	Restauration CSP Degré	60 881,14 €	47 692,82 €	13 188,32 €
	60422	GFS/SAF	Restauration Le Mans Sud	19 500,00 €	2 146,43 €	17 353,57 €
	60423	SAF	Restauration Coulaines	9 400,00 €	9 553,72 €	-153,72 €
	60424	SAF	Restauration compagnies	12 095,31 €	7 573,14 €	4 522,17 €
	60425	BT	Démontage des sites FH	30 000,00 €	29 538,00 €	462,00 €
	606		ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	2 297 700,00 €	2 121 216,36 €	170 901,93 €
	6061		FOURNITURES NON STOCKABLES	723 000,00 €	613 800,18 €	109 199,82 €
	60611	SAF	EAU ET ASSAINISSEMENT	63 000,00 €	47 437,54 €	15 562,46 €
	60612	SAF	ENERGIE - ELECTRICITE	460 000,00 €	411 529,02 €	48 470,98 €
	60613	SAF	CHAUFFAGE URBAIN	200 000,00 €	154 833,62 €	45 166,38 €
	6062		FOURNITURES NON STOCKEES	487 000,00 €	453 950,68 €	55 049,32 €
	60621	ST	COMBUSTIBLES	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	60622	ST	CARBURANTS	428 000,00 €	387 028,84 €	40 971,16 €
	60623		ALIMENTATION	22 000,00 €	14 118,54 €	7 881,46 €
	60623-1	GR	Cross	- €	- €	- €
	60623-2	SAF	Divers	20 500,00 €	14 118,54 €	6 381,46 €
	60623-3	SSSM	Diététique soutien sanitaire	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	60628		AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	29 000,00 €	38 684,76 €	- 9 684,76 €
	60628-1	ST	Autres fournitures non stockées logistique	17 000,00 €	17 206,19 €	- 206,19 €
	60628-2	ST	Autres fournitures non stockées produits chimiques	12 000,00 €	21 478,57 €	- 9 478,57 €
	6063		FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	603 000,00 €	551 673,58 €	23 744,71 €
	60631	ST	FOURNITURES D'ENTRETIEN	62 360,00 €	59 282,19 €	3 077,81 €
	60632		FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	328 000,00 €	292 113,90 €	944,39 €
	60632-1	ST	Outillage et pièces détachées	210 000,00 €	211 083,21 €	- 1 083,21 €
	60632-2	BTI	Pièces détachées informatique opérationnelle	8 000,00 €	5 390,59 €	2 609,41 €
	60632-4	SIA	Consommables informatiques	10 092,49 €	10 092,49 €	- €
	60632-9	LOG	Outillage Service Logistique	65 000,00 €	65 547,61 €	- 547,61 €
	60636	ST	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	220 000,00 €	200 277,49 €	19 722,51 €
	6064	LOG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 000,00 €	24 877,36 €	122,64 €
	6066		PRODUITS PHARMACEUTIQUES	360 500,00 €	380 989,63 €	-20 489,63 €
	60661	SSSM	MEDICAMENTS	110 000,00 €	91 539,76 €	18 460,24 €
	60662	SSSM	VACCINS ET SERUMS	5 000,00 €	2 494,86 €	2 505,14 €
	60668	SSSM	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	245 500,00 €	286 955,01 €	-41 455,01 €
	6067		PRODUITS D'INTERVENTION	69 700,00 €	70 998,50 €	-1 298,50 €
	60671	ST	Consommables CMIC	1 200,00 €	496,30 €	703,70 €
	60672	ST	Consommables Plongeurs	500,00 €	189,60 €	310,40 €
	60673	ST	Consommables GRIMP	500,00 €	538,56 €	-38,56 €
	60674	ST	Consommables SDMF	1 500,00 €	1 899,96 €	-399,96 €
	60675	ST	Autres consommables	40 000,00 €	40 122,19 €	-122,19 €
	60676	SSSM	Consommables PUI	26 000,00 €	27 751,89 €	-1 751,89 €
	6068		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	29 500,00 €	24 926,43 €	4 573,57 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	6068-1	ST	Matériaux	8 000,00 €	4 498,99 €	3 501,01 €
	6068-2	BFS	Consommables service formation	17 500,00 €	17 269,79 €	230,21 €
	6068-3	BFS	Consommables maison à feux	4 000,00 €	3 157,65 €	842,35 €
	613		LOCATIONS	234 132,00 €	230 333,82 €	3 798,18 €
	6132		LOCATIONS IMMOBILIERES	232 632,00 €	230 175,76 €	2 456,24 €
	6132-1	SAF	Locations immobilières - logements de fonctions	64 600,00 €	64 194,56 €	405,44 €
	6132-2	SAF	Bail emphytéotique bâtiment annexe direction Coullaines	158 032,00 €	157 203,00 €	829,00 €
	6132-3	BT	Location immobilière pylone	10 000,00 €	8 778,20 €	1 221,80 €
	6135		LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00 €	158,06 €	1 341,94 €
	6135-3	ST	Locations diverses	1 500,00 €	158,06 €	1 341,94 €
	614		CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	615		ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 531 000,00 €	1 544 924,76 €	20 966,30 €
	6152		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	230 000,00 €	226 278,78 €	3 704,77 €
	61521	ST	ENTRETIEN DES TERRAINS	40 000,00 €	54 779,31 €	-14 795,76 €
	61521-1		Entretien des terrains SDIS 72	25 000,00 €	38 526,35 €	-13 526,35 €
	61521-2		Entretien des terrains mairies	15 000,00 €	16 252,96 €	-1 269,41 €
	61522		ENTRETIEN DES BATIMENTS	190 000,00 €	171 499,47 €	18 500,53 €
	61522-1	ST	Maintenance préventive des bâtiments publics	190 000,00 €	171 499,47 €	18 500,53 €
	6155		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	348 500,00 €	386 283,94 €	-22 783,94 €
	61551		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	295 000,00 €	326 826,16 €	-16 826,16 €
	61551-1	ST	Maintenance curative du parc roulant - réparations externalisées	275 000,00 €	293 641,55 €	-18 641,55 €
	61551-2	ST	Contrôle techniques véhicules	35 000,00 €	33 184,61 €	1 815,39 €
	61558		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERS	53 500,00 €	59 457,78 €	-5 957,78 €
	61558-1	ST	Maintenance curative parc logistique	27 000,00 €	40 024,08 €	-13 024,08 €
	61558-3	ST	Maintenance curative équipes spécialisées	3 000,00 €	1 946,94 €	1 053,06 €
	61558-4	SSSM	Maintenance curative matériel médical	5 000,00 €	6 822,42 €	-1 822,42 €
	61558-5	SSSM	Elimination des déchets médicaux	7 000,00 €	4 290,24 €	2 709,76 €
	61558-6	INFRA	Maintenance curative maison à feux	4 000,00 €	2 686,50 €	1 313,50 €
	61558-7	INFRA	Maintenance curative simulateur feu de cheminée ROUEZ	1 500,00 €	384,00 €	1 116,00 €
	61558-8	GFS	Entretien et réparation matériels formation sport	6 000,00 €	3 303,60 €	2 696,40 €
	6156		MAINTENANCE	952 500,00 €	932 362,04 €	40 045,47 €
	6156-1	ST	Maintenance préventive du parc roulant	125 000,00 €	126 390,99 €	-1 390,99 €
	6156-2	BTI	Redevance INPT	120 000,00 €	114 657,00 €	5 343,00 €
	6156-3	BTI	Système d'alerte	205 000,00 €	197 729,06 €	7 270,94 €
	6156-4	BTI	Matériels et infrastructures radio	60 000,00 €	58 922,39 €	1 077,61 €
	6156-7	SAF	Photocopieurs et divers	15 000,00 €	17 089,68 €	-2 089,68 €
	6156-8	BT	Groupes électrogènes	8 000,00 €	9 629,68 €	-1 629,68 €
	6156-9	SIA	Maintenance Serveurs (TIBCO)	15 000,00 €	15 044,06 €	-44,06 €
	6156-10	SIA	Maintenance Progiciels (ANTIBIA, IMSII)	129 907,51 €	128 984,03 €	923,48 €
	6156-11	SIA	Maintenance Réseaux (NEXTIRAONE)	20 000,00 €	19 903,15 €	96,85 €
	6156-12	SIA	Maintenance systèmes et sécurité	68 480,00 €	68 351,71 €	108,29 €
	6156-13	SIA	Assistance du parc informatique	26 540,00 €	25 761,90 €	778,10 €
	6156-14	SIA	Maintenance téléphonique	41 000,00 €	40 854,12 €	145,88 €
	6156-16	SIA	Maintenance ANTARES	15 000,00 €	7 100,09 €	7 899,91 €

Compte administratif 2020 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	6156-17	ST	Maintenance préventive parc logistique	25 000,00 €	27 482,58 €	-2 482,58 €
	6156-18	SSSM	Maintenance préventive matériel sanitaire	15 000,00 €	5 646,42 €	9 353,58 €
	6156-19	ST	Maintenance préventive équipes spécialisées	20 000,00 €	23 846,56 €	-3 846,56 €
	6156-20	INFRA	Maintenance préventive maison à feux	15 000,00 €	10 033,01 €	4 966,99 €
	6156-21	INFRA	Maintenance préventive tour de manœuvre ULMA	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
	6156-22	INFRA	Maintenance préventive simulateur feu de cheminée ROUEZ	5 000,00 €	2 340,00 €	2 660,00 €
	6156-23	INFRA	Maintenance réglementaire	42 000,00 €	32 595,61 €	9 404,39 €
	616	SAF	PRIMES D'ASSURANCES	377 000,00 €	328 971,50 €	48 028,50 €
	616-1	SAF	Assurances multirisques (Responsabilité civile/flotte auto et bris de machine/Risque statutaires/Dommages aux biens)	370 000,00 €	322 337,34 €	47 662,66 €
	616-8	SAF	Autres assurances - protection juridique et fonctionnelle	7 000,00 €	6 634,16 €	365,84 €
	618		DIVERS	382 118,86 €	244 001,06 €	130 757,80 €
	6182		DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	21 500,00 €	27 168,40 €	-5 668,40 €
	61821	SAF	ABONNEMENTS	15 000,00 €	22 303,87 €	-7 303,87 €
	61828		AUTRES	6 500,00 €	4 864,53 €	1 635,47 €
	61828-1	BFS	Documents pédagogiques	4 000,00 €	4 200,94 €	-200,94 €
	61828-2	SAF	Documentation générale	2 500,00 €	663,59 €	1 836,41 €
	6184	BFS	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	310 000,00 €	192 064,51 €	110 575,49 €
	6184-2	BFS	Organismes de formation externes	299 040,00 €	188 155,79 €	110 884,21 €
	6184-3	BFS	Organismes de formation compte personnel d'activité	3 600,00 €	3 908,72 €	-308,72 €
	6188		AUTRES FRAIS DIVERS	50 618,86 €	24 768,15 €	25 850,71 €
	6188-1	BFS	Alimentation stagiaires Ecole Départementale	3 118,86 €	3 118,86 €	0,00 €
	6188-2	BFS	Hébergement stagiaires formations internes	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
	6188-5	BFS	Hébergement stagiaires formations externes	46 000,00 €	21 649,29 €	24 350,71 €
	622	SAF	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	64 700,00 €	66 888,01 €	-2 188,01 €
	6225		INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	6226		HONORAIRES	57 000,00 €	66 888,01 €	-9 888,01 €
	6227		FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €
	623	SAF	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	96 000,00 €	87 771,60 €	6 228,40 €
	6231		ANNONCES ET INSERTIONS	15 000,00 €	8 002,83 €	6 997,17 €
	6232		FETES ET CEREMONIES	25 000,00 €	10 895,46 €	12 104,54 €
	6234		RECEPTIONS	2 000,00 €	720,00 €	1 280,00 €
	6236		CATALOGUES ET IMPRIMES	54 000,00 €	68 153,31 €	-14 153,31 €
	6238		DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	624		TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	26 000,00 €	7 985,79 €	18 014,21 €
	6241		TRANSPORTS DE BIENS	22 500,00 €	7 985,79 €	14 514,21 €
	6241-1	SAF	Transport de biens mobiliers	2 500,00 €	3 825,39 €	-1 325,39 €
	6241-2	BFS	Transport et livraison de véhicules pour la formation	20 000,00 €	4 160,40 €	15 839,60 €
	6247		TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
	62471	GR	Frais de transport cross (finale régionale et nationale)	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
	625		DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	165 500,00 €	115 819,27 €	49 680,73 €
	6251	SAF	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	161 500,00 €	102 792,17 €	49 680,73 €
	6251-1	SAF	Voyages et déplacements agents SDIS	70 000,00 €	44 707,12 €	25 292,88 €
	6251-2	SAF	Frais de transport agent handicapé	8 500,00 €	4 908,74 €	3 591,26 €
	6251-3	GFS	Frais de repas des sapeurs-pompiers en formation	83 000,00 €	53 176,31 €	29 823,69 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	6255	SAF	FRAIS DE DEMENAGEMENT	4 000,00 €	13 027,10 €	-9 027,10 €
	626		FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	277 000,00 €	264 395,75 €	12 604,25 €
	6261	SAF	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	25 000,00 €	23 897,80 €	1 102,20 €
	6262		FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	252 000,00 €	240 497,95 €	11 502,05 €
	6262-1	BTI	Frais d'abonnements téléphoniques	125 000,00 €	121 781,66 €	3 218,34 €
	6262-2	BTI	Consommations Téléphoniques	12 000,00 €	9 449,36 €	2 550,64 €
	6262-3	BTI	Frais de télécommunication portables	30 000,00 €	28 276,06 €	1 723,94 €
	6262-4	BTI	Frais de télécommunication VPN	85 000,00 €	80 990,87 €	4 009,13 €
	627	SAF	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	502,80 €	-2,80 €
			Services bancaires et assimilés	500,00 €	502,80 €	-2,80 €
	628		DIVERS	269 504,69 €	297 560,06 €	-28 445,13 €
	6281		CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	32 504,69 €	32 571,45 €	-456,52 €
	6281-1	GR	Inscriptions cross	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6281-2	SAF	Divers	4 000,00 €	3 677,00 €	323,00 €
	6281-3	SAF	Cotisation restauration CSP DEGRE	28 504,69 €	28 894,45 €	-389,76 €
	6283	ST	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	172 000,00 €	170 643,33 €	1 356,67 €
	6287	SAF	REMBOURSEMENT DE FRAIS	65 000,00 €	94 345,28 €	-29 345,28 €
	62878		A DES TIERS	65 000,00 €	94 345,28 €	-29 345,28 €
	62878-1	SAF	Autres remboursements	30 000,00 €	39 014,54 €	-9 014,54 €
	62878-2	SAF	Remboursements des interventions départements limitrophes	35 000,00 €	55 330,74 €	-20 330,74 €
	635	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	14 200,00 €	13 300,49 €	899,51 €
	6351		IMPOTS DIRECTS	200,00 €	118,00 €	82,00 €
	63512		TAXES FONCIERES	200,00 €	118,00 €	82,00 €
	6355		TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	14 000,00 €	13 182,49 €	817,51 €
	637	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	15 000,00 €	11 124,61 €	3 875,39 €
012		SAF	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 576 667,69 €	24 179 964,62 €	1 396 703,07 €
	633		IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	379 000,00 €	363 183,75 €	15 816,25 €
	6331	SAF	VERSEMENT TRANSPORT	182 000,00 €	162 918,21 €	19 081,79 €
			Reconduction	180 000,00 €	155 443,52 €	24 556,48 €
			Contractuels	2 000,00 €	7 474,69 €	-5 474,69 €
	6332	SAF	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	46 000,00 €	46 758,70 €	-758,70 €
			Reconduction	45 000,00 €	44 717,39 €	282,61 €
			Contractuels	1 000,00 €	2 041,31 €	-1 041,31 €
	6336		COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT	151 000,00 €	153 506,84 €	-2 506,84 €
			Reconduction	146 000,00 €	146 480,54 €	-480,54 €
			Contractuels	5 000,00 €	7 026,30 €	-2 026,30 €
	641		REMUNERATIONS DU PERSONNEL	19 000 551,69 €	17 728 723,32 €	1 271 828,37 €
	6411		PERSONNEL TITULAIRE	14 797 551,59 €	14 239 134,35 €	558 417,34 €
	64111		REMUNERATION PRINCIPALE	9 341 189,69 €	8 849 872,36 €	490 817,33 €
	64112		SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	220 000,00 €	226 005,01 €	-6 005,01 €
	64113		NBI	72 000,00 €	74 818,23 €	-2 818,23 €
	64118		AUTRES INDEMNITES	5 164 862,00 €	5 088 438,75 €	76 423,25 €
	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	140 000,00 €	419 290,37 €	-279 290,37 €
	64131		Remunération personnel non permanent	140 000,00 €	419 290,37 €	-279 290,37 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	6414		PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	4 052 000,00 €	3 070 298,60 €	981 701,40 €
	64141		VACATIONS VERSEES AUX SPV	4 010 000,00 €	3 020 701,04 €	989 298,96 €
	64141-1		Interventions	2 150 000,00 €	1 718 297,03 €	431 702,97 €
	64141-2		Gardes CTA-CODIS	75 000,00 €	60 818,18 €	14 181,82 €
	64141-3		Gardes opérationnelles	160 000,00 €	95 408,51 €	64 591,49 €
	64141-4		Services de sécurité 24 H	130 000,00 €	61 859,37 €	68 140,63 €
	64141-5	BFS	Formation	420 000,00 €	348 536,76 €	71 463,24 €
	64141-6		Manceuvres	700 000,00 €	442 162,68 €	257 837,32 €
	64141-7		Indemnités responsabilité (chef de centre, adjoint, mécanicien, fourrier)	360 000,00 €	288 096,36 €	71 903,64 €
	64141-8		Divers	15 000,00 €	5 522,15 €	9 477,85 €
	64145		VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	15 000,00 €	9 369,75 €	5 630,25 €
	64145-2	SAF	Vacations formations	15 000,00 €	9 369,75 €	5 630,25 €
	64146		SERVICE DE SANTE	27 000,00 €	40 227,81 €	-13 227,81 €
	64146-1		Visites médicales SPV	16 000,00 €	32 737,28 €	-16 737,28 €
	64146-2		Indemnités responsabilité	11 000,00 €	7 490,53 €	3 509,47 €
	6417		REMUNERATION DES APPRENTIS	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
	645		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 367 116,00 €	5 264 365,23 €	102 750,77 €
	64511	SAF	COTISATIONS A L'URSSAF	1 425 340,00 €	1 380 024,76 €	45 315,24 €
	64512	SAF	COTISATIONS A L'URSSAF NON TITULAIRES	38 000,00 €	124 902,99 €	-86 902,99 €
	64531		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3 675 276,00 €	3 642 950,59 €	32 325,41 €
	64532		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE NON TITULAIRES	6 500,00 €	16 979,47 €	-10 479,47 €
	64533		COTISATIONS AGENTS DETACHES	4 000,00 €	4 356,75 €	-356,75 €
	6454		COTISATIONS AUX ASSEDIC	8 000,00 €	16 531,31 €	-8 531,31 €
	64542		cotisations aux ASSEDIC	8 000,00 €	16 531,31 €	-8 531,31 €
	6456		COTISATIONS AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	6458		PRESTATION DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE	170 000,00 €	78 619,36 €	91 380,64 €
	646		ALLOCATION VETERANCE	750 000,00 €	716 748,90 €	33 251,10 €
	646-1		Allocation vétéran	490 000,00 €	462 737,55 €	27 262,45 €
	646-2		Allocation de fidélité	260 000,00 €	254 011,35 €	5 988,65 €
	647		AUTRES CHARGES SOCIALES	40 000,00 €	54 020,03 €	-14 020,03 €
	6475-2		Remboursement des examens médicaux SPV/SPP	40 000,00 €	54 020,03 €	-14 020,03 €
	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00 €	52 923,39 €	-12 923,39 €
	6488		CONTRIBUTIONS AU FIPHP	40 000,00 €	52 923,39 €	-12 923,39 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	129 521,13 €	118 497,70 €	11 023,43 €
	653		INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS	45 000,00 €	36 474,65 €	8 525,35 €
	6531		INDEMNITES	36 000,00 €	32 668,07 €	3 331,93 €
	6532		FRAIS DE MISSION	3 000,00 €	1 380,37 €	1 619,63 €
	6534		COTISATIONS INDEMNITES ELUS	6 000,00 €	2 426,21 €	3 573,79 €
	655		CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	0,00 €	1,92 €	-1,92 €
	654		PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	21,13 €	21,13 €	0,00 €
	657		SUBVENTIONS	84 500,00 €	82 000,00 €	2 500,00 €
	6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT	84 500,00 €	82 000,00 €	2 500,00 €
	65743		SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL DU SDIS	82 000,00 €	82 000,00 €	0,00 €
	65744		SUBVENTION ŒUVRE DES PUPILLES	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €

Compte administratif 2020 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
66			CHARGES FINANCIERES	205 000,00 €	190 023,83 €	14 976,17 €
	661		CHARGES D'INTERETS	205 000,00 €	190 023,83 €	14 976,17 €
	66111		INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	205 000,00 €	192 670,59 €	12 329,41 €
	66112		INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	0,00 €	-2 646,76 €	2 646,76 €
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	145 533,00 €	143 834,76 €	1 698,24 €
	749	SAF	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	145 533,00 €	143 834,76 €	1 698,24 €
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 680,04 €	4 292,64 €	387,40 €
	6711		INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	1 000,00 €	612,60 €	387,40 €
	673		TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 680,04 €	3 680,04 €	0,00 €
68			DOTATIONS AUX PROVISIONS	680 000,00 €	80 000,00 €	600 000,00 €
	68151		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	680 000,00 €	80 000,00 €	600 000,00 €
	6815-1		Provision compte épargne temps 2020	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
	6815-2		Provision compte personnel de formation	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	6815-3		Provision compte épargne citoyen	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	6815-4		Provision prime de feux	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 891 502,14 €	7 891 502,14 €	0,00 €
	681		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	7 302 543,26 €	7 891 502,14 €	0,00 €
	6811-1		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 990 958,88 €	6 218 396,86 €	-2 227 437,98 €
	6811-2		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 900 543,26 €	1 673 105,28 €	2 227 437,98 €
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	249 018,48 €	0,00 €	249 018,48 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				40 762 554,48 €	38 025 297,14 €	2 737 257,34 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES						
70			PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	525 000,00 €	689 646,50 €	-164 646,50 €
	706		PRESTATIONS DE SERVICE	200 000,00 €	145 343,73 €	54 656,27 €
	7061		<i>INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION</i>	200 000,00 €	145 343,73 €	54 656,27 €
	708		AUTRES PRODUITS	325 000,00 €	544 302,77 €	-219 302,77 €
	7087		<i>REMBOURSEMENT DE FRAIS</i>	325 000,00 €	544 302,77 €	-219 302,77 €
	70878		REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	325 000,00 €	544 302,77 €	-219 302,77 €
74			CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 366 046,45 €	35 335 321,95 €	30 724,50 €
	744		FCTVA	25 000,00 €	10 072,57 €	14 927,43 €
			<i>FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments</i>	25 000,00 €	10 072,57 €	14 927,43 €
	747		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 341 046,45 €	35 325 249,38 €	15 797,07 €
	7473		DEPARTEMENTS	18 900 982,45 €	18 900 969,60 €	12,85 €
			<i>Contribution 2019</i>	18 536 950,45 €		
			<i>Redevance BEA 2019</i>	156 032,00 €		
			<i>Versement DGE 2019</i>	208 000,00 €		
	7474		COMMUNES	2 615 517,00 €	2 675 526,02 €	7 283,98 €
			<i>COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV</i>	67 293,00 €		
	7475		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	13 748 754,00 €	13 748 753,76 €	0,24 €
	74751		EPCI	3 771 288,00 €	3 844 528,00 €	0,00 €
	74752		LE MANS METROPOLE	9 904 226,00 €	9 904 225,76 €	0,24 €
	74752		COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV	73 240,00 €		
	7478		AUTRES	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €	223 456,62 €	-173 456,62 €
	6419		REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	50 000,00 €	223 456,62 €	-173 456,62 €
	6611		INTERETS COURUS NON ECHUS	0,00 €		
75			AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		1,29 €	-1,29 €
76			PRODUITS FINANCIERS	0,00 €		
	768		AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,00 €		
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	19 147,52 €	19 226,53 €	-79,01 €
	7788		<i>AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>		79,01 €	-79,01 €
	773		MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR (mandat 7737 du 20/10/2017)	19 147,52 €	19 147,52 €	0,00 €
78			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
			REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CEC SPV et CPF)	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 942 360,51 €	3 941 368,74 €	991,77 €
	771		PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	0,00 €		
	775		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €		
	7768		NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €
	777		QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVEST.TRANSFEREES	424 124,50 €	423 132,73 €	991,77 €
	7811		REPRISE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 718 236,01 €	2 718 236,01 €	0,00 €
002			REAFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019	700 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				40 762 554,48 €	40 989 021,63 €	-226 467,15 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES						
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	424 124,50 €	423 132,73 €	991,77 €
	139		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	424 124,50 €	423 132,73 €	991,77 €
	13911		ETAT	792,50 €	792,50 €	0,00 €
	13912		REGIONS	3 332,00 €	3 332,00 €	0,00 €
	13913		DEPARTEMENT	246 500,00 €	246 133,54 €	366,46 €
	13914		COMMUNES	50 000,00 €	50 294,97 €	-294,97 €
	13915		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	73 500,00 €	73 051,35 €	448,65 €
	13931		FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT	50 000,00 €	49 528,37 €	471,63 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	966 805,35 €	677 821,77 €	288 983,58 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	966 805,35 €	677 821,77 €	288 983,58 €
	1641		EMPRUNTS EN EUROS	966 805,35 €	677 821,77 €	288 983,58 €
040			NEUTRALISATION ET REGULARISATION D'OPERATIONS	3 518 236,01 €	3 518 236,01 €	0,00 €
	198	SAF	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €
	281532	SAF	AMORTISSEMENTS SUR RESEAUX D'ALERTE	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
	281312	SAF	AMORTISSEMENTS SUR TRAVAUX CENTRES PROPRIETE DU SDIS	2 578 935,05 €	2 578 935,05 €	0,00 €
	2817312	SAF	AMORTISSEMENTS SUR TRAVAUX CENTRES MIS A DISPOSITION DU SDIS	137 300,96 €	137 300,96 €	0,00 €
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	13 304 306,92 €	13 304 306,92 €	0,00 €
	217312		Travaux entretien des centres d'incendie et de secours	11 768 294,07 €	11 772 504,05 €	0,00 €
	2051		Insertion Frais d'études	324,00 €	324,00 €	0,00 €
	214		Construction sur sol d'autrui NDD	299 795,33 €	299 795,33 €	0,00 €
	21312		Regularisation travaux centres propriété du SDIS	979 545,04 €	979 545,04 €	0,00 €
	2317312		Regularisation travaux centres mis à disposition du SDIS	252 138,50 €	252 138,50 €	0,00 €
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	252 006,40 €	188 401,84 €	63 604,56 €
	203		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	25 124,80 €	39 601,05 €	-14 476,25 €
	2031		FRAIS D'ETUDES	17 624,80 €	35 120,93 €	-17 496,13 €
	2033		FRAIS D'INSERTION	7 500,00 €	4 480,12 €	3 019,88 €
	2051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	226 881,60 €	148 800,79 €	78 080,81 €
	2051-6	SIA	Acquisition logiciels systèmes d'exploitation et bureautique	102 829,60 €	89 761,99 €	13 067,61 €
	2051-8		Déploiement FOAD	10 846,00 €	7 744,00 €	3 102,00 €
	2051-14	SIA	Acquisition licences antivirus et firewall	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2051-17	SIA	Déploiement INTRANET	4 560,00 €	4 560,00 €	0,00 €
	2051-18	SIA	Acquisition logiciel cartographie	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	2051-25	SIA	Acquisition module complémentaire comptabilité	3 564,00 €	3 564,00 €	0,00 €
	2051-28	SIA	Acquisition logiciel Diademe SSSM	3 870,00 €	3 870,00 €	0,00 €
	2051-30	SIA	Acquisition module webdag ANTIBIA	16 154,00 €	16 154,00 €	0,00 €
	2051-37	SIA	Acquisition logiciel gestion du temps	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
	2051-38	SIA	Acquisition logiciel EPISOFT gestion lot sauvetage	4 068,00 €	2 386,80 €	1 681,20 €
	2051-39	SIA	Acquisition logiciel interface IGN/PREVENTION	5 052,00 €	5 052,00 €	0,00 €
	2051-40	SIA	Acquisition logiciel GOC XVR	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
	2051-41	SIA	Acquisition outil internet	10 000,00 €	6 770,40 €	3 229,60 €
	2051-42	SIA	Acquisition logiciel diagnostic recherche de panne	8 938,00 €	8 937,60 €	0,40 €
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 609 941,17 €	7 258 631,99 €	2 188 265,97 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	211		TERRAINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	213		CONSTRUCTIONS	246 401,08 €	240 449,05 €	20 952,03 €
	21312		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE SDIS	246 401,08 €	240 449,05 €	20 952,03 €
	21312-1		Travaux sur les centres propriété du SDIS	261 401,08 €	240 449,05 €	20 952,03 €
	21312-2		Développement du plateau technique de Rouez en Chamapagne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	214		CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI NDD	28 825,06 €	28 035,30 €	789,76 €
	215		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 412 964,00 €	5 300 834,38 €	1 550 786,41 €
	2153		RESEAUX DIVERS	-609 626,22 €	341 045,04 €	27 328,74 €
	21531		RESEAUX DE TRANSMISSION	169 901,29 €	154 334,89 €	26 666,40 €
	21531-8	BTI	Acquisitions antennes radio et pointes de foudre	1 063,51 €	1 063,51 €	0,00 €
	21531-9	BTI	Sauvetage points hauts radio	1 279,20 €	1 279,20 €	0,00 €
	21531-10	SIA	Micro Casques, téléphones, fax	16 067,30 €	15 303,84 €	763,46 €
	21531-AP/CP 43	SIT	Acquisition nouveau système de transmission radio - ANTARES	30 000,00 €	29 899,97 €	100,03 €
	21531-AP/CP 58		Acquisition GVR	2 219,28 €	2 219,28 €	0,00 €
	21531-7	SIT	Acquisition pylône amélioration alerte	26 772,00 €	0,00 €	26 772,00 €
	21531-11	SIT	Modification ERCS pour migration en 173 MHZ	103 600,00 €	104 569,09 €	-969,09 €
	21532		RESEAUX D'ALERTE	-790 627,51 €	186 710,15 €	662,34 €
	21532-4	BTI	Renouvellement annuel bips 80 et 173 MHZ	106 468,49 €	106 394,15 €	74,34 €
	21532-5	BTI	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	21532 AP/CP 071	BTI	Caméras feux de forêts	50 172,00 €	50 172,00 €	0,00 €
	21532-AP/CP 57	BTI	Acquisition SGO ARTEMIS	30 732,00 €	30 144,00 €	588,00 €
	2156		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 623 590,22 €	4 955 608,66 €	1 522 638,35 €
	21561		MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 241 323,05 €	3 913 641,58 €	1 070 955,72 €
	21561-1	STMR	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	847 450,91 €	764 084,97 €	833 365,94 €
	21561-53	STMR	CCFM(Camion Citerne Feux de Foret Moyen)	892 858,61 €	846 215,36 €	46 643,25 €
	21561-2	STMR	VSAV (Véhicules de Secours Aux Victimes)	449 555,14 €	404 599,63 €	44 955,51 €
	21561-12	STMR	Réparations importantes sur véhicules	75 409,01 €	75 409,01 €	0,00 €
	21561-21	STMR	Moyen élévateur aérien	593 274,25 €	534 406,51 €	58 867,74 €
	21561-13	STMR	Révision décennale des échelles	7 888,23 €	7 844,35 €	43,88 €
	21561-30	STMR	Aménagements véhicules	32 004,05 €	4 937,64 €	27 066,41 €
	21561-35	STMR	FPTSR (Fourgon Pompe Tonne Secours Routier)	1 018 795,20 €	1 018 795,20 €	0,00 €
	21561-39	STMR	VPCE (Véhicule Porte Cellule)	194 019,98 €	175 506,97 €	18 513,01 €
	21561-56	STMR	Motopompe remorquable	81 841,92 €	81 841,94 €	-0,02 €
	21561-58	STMR	Pompe hydraulique Maison à feux	41 500,00 €	0,00 €	41 500,00 €
	21562		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 382 267,17 €	1 041 967,08 €	451 682,63 €
	21562-1	ST	CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique)	27 664,96 €	12 130,57 €	15 534,39 €
	21562-2	ST	Plongeurs	16 000,00 €	13 542,50 €	2 457,50 €
	21562-3	ST	Grimp (Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux)	28 258,08 €	23 922,53 €	4 335,55 €
	21562-4	ST	SDMF (Sauvetage Déblaiement Manoeuvre de Force)	12 373,60 €	10 352,24 €	1 921,36 €
	21562-5	ST	Petits matériels incendie et divers	382 511,85 €	285 100,93 €	97 410,92 €
	21562-7	ST	Habillement (mise à niveau)	576 007,70 €	521 136,50 €	54 871,20 €
	21562-9	SSSM	Petits matériels VSAV	111 171,55 €	95 734,23 €	15 437,32 €
	21562-10	SSSM	Materiels SSSM	149 761,97 €	32 288,25 €	117 473,72 €
	21562-11	ST	Tenue de service habillement	190 000,00 €	47 759,33 €	142 240,67 €
Equipes spécialisées						

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	2157		MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 000,00 €	4 180,68 €	819,32 €
	21578	SIA	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	5 000,00 €	4 180,68 €	819,32 €
	21578-5	BTI	Onduleurs et batteries	10 000,00 €	4 180,68 €	819,32 €
	217		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	996 526,60 €	762 264,21 €	234 262,39 €
	2173		CONSTRUCTIONS	996 526,60 €	762 264,21 €	234 262,39 €
	217312-1	ST	Aménagements intérieurs des centres d'incendie et de secours	996 526,60 €	762 264,21 €	234 262,39 €
	218		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 311 224,43 €	927 049,05 €	381 475,38 €
	2182		MATERIEL DE TRANSPORT	815 117,55 €	540 630,40 €	274 487,15 €
	2182-3	ST	VL (Véhicules Légers)	590 840,48 €	334 629,43 €	256 211,05 €
	2182-4	ST	VL (Véhicules Légers Hybrides)	31 033,25 €	31 033,25 €	0,00 €
	2182-6	ST	VL (Véhicules Légers Hors Route)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2182-8	ST	Véhicule tout usage	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2182-9	ST	Véhicule atelier	83 567,21 €	75 506,37 €	8 060,84 €
	2182-10	STMR	Véhicule de mécanique itinérant	109 676,61 €	99 461,35 €	10 215,26 €
	2183		MATERIEL INFORMATIQUE	319 279,73 €	227 215,70 €	89 364,03 €
	2183-1	SIA	Serveurs	163 295,78 €	124 917,26 €	38 378,52 €
	2183-2	SIA	Micro-ordinateurs et écrans et imprimantes	91 695,07 €	76 554,26 €	15 140,81 €
	2183-4	SIA	Equipements réseaux (routeurs informatiques, commutateurs)	15 968,96 €	7 281,06 €	8 687,90 €
	2183-6	SIA	Matériels téléphoniques	45 619,92 €	18 463,12 €	27 156,80 €
	2184		MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	80 041,85 €	77 027,64 €	3 014,21 €
	2184-1	ST	Mobilier de bureau + Vestiaires	46 735,65 €	44 247,96 €	2 487,69 €
	2184-10	ST	Equipements de rangements service logistique	19 306,20 €	19 392,48 €	-86,28 €
	2184-23	SIA	Acquisition photocopieurs direction + centres	14 000,00 €	13 387,20 €	612,80 €
	2188		AUTRES	96 785,30 €	82 175,31 €	14 609,99 €
	2188-2	BFS	Matériels formation	35 324,00 €	31 961,07 €	3 362,93 €
	2188-7	BFS	Matériels sport	23 000,00 €	22 268,03 €	731,97 €
	2188-8	ST	Autres matériels	32 461,30 €	21 569,71 €	10 891,59 €
	2188-10	SIA	Acquisition vidéo projecteurs	6 000,00 €	6 376,50 €	-376,50 €
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	1 164 577,61 €	546 724,85 €	1 580 511,17 €
	231		IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 154 577,61 €	546 724,85 €	1 570 511,17 €
	2313		CONSTRUCTIONS	1 154 577,61 €	0,00 €	75 588,00 €
	231312		TRAVAUX EN COURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	75 588,00 €	0,00 €	75 588,00 €
	231312-AP/CP59	INFRA	Noyen sur Sarthe	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Challes	45 588,00 €	0,00 €	45 588,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Chahaigne	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Tuffé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Mamers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231312	INFRA	Chantenay Villedieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	231532/ AP/CP 71	BTI	Caméras feux de forêts	0,00 €	261 683,88 €	693 019,32 €
	2317312		TRAVAUX EN COURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPOSITION	1 078 989,61 €	285 040,97 €	801 903,85 €

Compte administratif 2020 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	2317312-AP/CP59	INFRA	Noyen sur Sarthe	12 220,39 €	11 376,61 €	843,78 €
	2317312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon	1 458,93 €	982,66 €	476,27 €
	2317312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée	167 280,29 €	135 836,85 €	31 443,44 €
	2317312-AP/CP63	INFRA	Tuffé	15 000,00 €	0,00 €	9 523,21 €
	2317312-AP/CP63	INFRA	Marners	15 000,00 €	3 432,00 €	15 000,00 €
	2317312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré	727 030,00 €	30 860,00 €	696 170,00 €
	2317312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	2317312	INFRA	Chantenay Villedieu	131 000,00 €	102 552,85 €	28 447,15 €
	238		AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES IMMO,CORP,	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	275		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
020			DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				29 296 657,95 €	25 917 256,11 €	4 137 357,05 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES						
10			DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 906 440,59 €	2 989 021,12 €	-82 580,53 €
	102		DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €	782 580,53 €	-82 580,53 €
	1022		FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €	782 580,53 €	-82 580,53 €
	10222		F.C.T.V.A.	700 000,00 €	782 580,53 €	-82 580,53 €
	106		RESERVES	2 206 440,59 €	2 206 440,59 €	0,00 €
	1068		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 206 440,59 €	2 206 440,59 €	0,00 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	766 249,00 €	39 091,13 €	727 157,87 €
	131		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	526 249,00 €	39 091,13 €	727 157,87 €
	1313		DEPARTEMENT	146 274,00 €	30 903,63 €	715 370,37 €
	1313-AP/CP59	SAF	Noyen sur Sarthe	36 460,00 €	16 922,24 €	19 537,76 €
	1313-AP/CP60	SAF	Dissay sous Courcillon	18 230,00 €	13 981,39 €	4 248,61 €
	1313-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	53 375,00 €	0,00 €	53 375,00 €
	1313	SAF	Projet vidéo surveillance	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
	1313	SAF	Chantenay Villedieu	38 209,00 €	0,00 €	38 209,00 €
			35% montant HT des opérations	0,00 €		
	1314		COMMUNES	19 975,00 €	8 187,50 €	11 787,50 €
	1314-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	1314	SAF	Chantenay Villedieu	16 375,00 €	8 187,50 €	8 187,50 €
			15% montant HT des opérations	0,00 €		
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 842 572,76 €	0,02 €	1 842 572,74 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 842 572,76 €	0,02 €	1 842 572,74 €
	1641		EMPRUNTS EN EUROS	1 842 572,76 €	0,02 €	1 842 572,74 €
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	13 304 306,92 €	13 304 306,92 €	0,00 €
	2 033		Régularisation frais d'insertion	4 533,98 €	4 533,98 €	0,00 €
	21312		Régularisation travaux centres propriété du SDIS	11 985 692,71 €	11 985 692,71 €	0,00 €
	217312		Regularisation travaux centres mis a disposition du SDIS	1 061 941,73 €	1 061 941,73 €	0,00 €
	231312		Régularisation travaux en cours	252 138,50 €	252 138,50 €	0,00 €
27			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	1 600,00 €	8 400,00 €
	275		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	1 600,00 €	8 400,00 €
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 891 502,14 €	7 891 502,14 €	-1 000,00 €
	280		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	182 644,65 €	-162 644,65 €
	2803		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	20 000,00 €	23 881,22 €	-3 881,22 €
	28031		Frais d'études	20 000,00 €	23 881,22 €	-3 881,22 €
	28051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS...	0,00 €	158 763,43 €	-158 763,43 €
	281		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 871 502,14 €	7 708 857,49 €	161 644,65 €
	2813		CONSTRUCTIONS	1 458 236,32 €	975 997,70 €	481 238,62 €
	28131		BATIMENTS PUBLICS	1 318 813,85 €	975 997,70 €	481 238,62 €
	281312		Centres d'incendie et de secours	1 452 236,32 €	971 806,71 €	480 429,61 €
	281318		Bâtiments administratifs	1 000,00 €	696,99 €	303,01 €
	28135		INSTALLATIONS GENERALES, AGENCTS, AMENAGT DES CONSTRUCTIONS	5 000,00 €	3 494,00 €	506,00 €
	281351		Bâtiments publics	4 000,00 €	3 494,00 €	506,00 €
	2814		CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI (NDD)	48 103,57 €	259 056,28 €	-211 952,71 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2020	COMPTE ADMINISTRATIF	DISPONIBLE
	2815		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 912 000,00 €	2 920 161,92 €	-8 161,92 €
	28153		RESEAUX DIVERS	500 000,00 €	338 642,63 €	161 357,37 €
	281531		<i>Réseaux de transmission</i>	310 000,00 €	156 595,05 €	153 404,95 €
	281532		<i>Réseaux d'alerte</i>	190 000,00 €	182 047,58 €	7 952,42 €
	28156		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 400 000,00 €	2 572 391,67 €	-172 391,67 €
	281561		<i>Matériel roulant d'incendie et de secours</i>	1 600 000,00 €	1 665 158,85 €	-65 158,85 €
	281562		<i>Matériel d'incendie et de secours</i>	800 000,00 €	907 232,82 €	-107 232,82 €
	28157		MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 000,00 €	9 127,62 €	2 872,38 €
	281578		<i>Autre matériel et outillage technique</i>	12 000,00 €	9 127,62 €	2 872,38 €
	2817		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	3 039 162,25 €	3 112 643,62 €	-73 481,37 €
	28173		CONSTRUCTIONS	3 039 162,25 €	3 112 643,62 €	-73 481,37 €
	2817312		<i>Centres d'incendie et de secours</i>	3 039 162,25 €	3 112 643,62 €	-73 481,37 €
	2818		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	440 997,97 €	-25 997,97 €
	28182		MATERIEL DE TRANSPORT	65 000,00 €	75 600,17 €	-10 600,17 €
	28183		MATERIEL INFORMATIQUE	170 000,00 €	187 556,71 €	-17 556,71 €
	28184		MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	115 000,00 €	108 709,77 €	6 290,23 €
	28188		AUTRES	65 000,00 €	69 131,32 €	-4 131,32 €
001			SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE 2019	2 326 568,06 €	2 326 568,06 €	0,00 €
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 018,48 €	0,00 €	249 018,48 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				29 296 657,95 €	26 552 089,39 €	2 743 568,56 €

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Pour faire suite à l'examen du compte administratif de l'exercice 2020, j'ai l'honneur de vous présenter le Budget Supplémentaire pour 2021 qui s'établit à 55 382 022,93 €, dont 37 797 729,72 € pour la section de fonctionnement et 17 584 293,21 € pour la section d'investissement.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget Supplémentaire 2021	Observations
011	Charges à caractère général	13 500,00 €	Acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics
67	Charges exceptionnelles	7 548,02 €	Titre annulé sur exercice antérieur (facturation en doublon d'un service de sécurité en 2020)
042	Dotations aux amortissements	2 399,03 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
TOTAL DEPENSES		23 447,05 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 994,04 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
002	Réaffectation du résultat de fonctionnement reporté 2020	16 453,01 €	Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2020
TOTAL RECETTES		23 447,05 €	

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget Supplémentaire 2021	Observations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 994,04 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
041	Opérations patrimoniales	127 266,09 €	Régularisation d'affectation de travaux dans des casernes à la demande de la Paierie
16	Emprunts et dettes assimilées	1 182 380 ,62 €	Régularisation des emprunts 2021
20	Immobilisations incorporelles	62 434,03 €	Reports de dépenses d'investissements 2020
21	Immobilisations corporelles	1 479 580,57 €	Reports de dépenses d'investissements 2020 pour 1 409 580,57 € Nouveaux investissements : 50 000 € pour l'entretien et l'aménagement des centres d'incendie et de secours et 20 000 € pour le renouvellement de l'habillement
23	Immobilisations en cours	1 556 486,03 €	Reports de dépenses d'investissements 2020
TOTAL DEPENSES		4 415 141,38 €	
10	Dotations et fonds divers	2 947 271,48 €	Excédent de fonctionnement capitalisé 2021 (2 963 724,49 € - 16 453,01 €)
13	Subventions d'investissement	703 371,50 €	Reports de subventions d'investissement 2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 399,03 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
041	Opérations patrimoniales	127 266,09 €	Régularisation d'affectation de travaux dans des casernes à la demande de la Paierie
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	634 833,28 €	Résultat de la section d'investissement 2020
TOTAL RECETTES		4 415 141,38 €	

Je vous demande de bien vouloir délibérer :

- sur le budget supplémentaire pour l'exercice 2021;
- sur la maquette officielle conforme aux exigences de la M61 dans laquelle on retrouve notamment l'état de la dette et des immobilisations ;

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES							
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 921 598,00 €	- €	13 500,00 €	5 935 098,00 €
	604		ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €
	6042		ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €
	60421	GFS	Restauration stagiaires formation	57 000,00 €			57 000,00 €
	60422	SAF	Restauration compagnies et personnels du SDIS	85 000,00 €			85 000,00 €
	60425-ALERT09	BT	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	8 000,00 €			8 000,00 €
	606		ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	2 088 920,00 €	- €	- €	2 088 920,00 €
	6061		FOURNITURES NON STOCKABLES	723 000,00 €	- €	- €	723 000,00 €
	6061-1	INFRA	Eau et assainissement	70 000 €			70 000 €
	6061-2	INFRA	Energie et électricité	470 000 €			470 000 €
	6061-3	INFRA	Chauffage urbain	183 000 €			183 000 €
	6062		FOURNITURES NON STOCKEES	517 000,00 €	- €	- €	517 000,00 €
	6062-1	INFRA	Combustibles	6 000 €			6 000 €
	6062-2	STMR	Carburants	460 000 €			460 000 €
	6062-31	GR	Cross	- €			- €
	6062-32	SAF	Divers	20 500 €			20 500 €
	6062-33	SSSM	Diététique soutien sanitaire	1 500 €			1 500 €
	6062-81	LOG	Autres fournitures non stockées logistique	17 000 €			17 000 €
	6062-82	STMR	Autres fournitures non stockées produits chimiques	12 000 €			12 000 €
	6063		FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	394 500,00 €	- €	- €	394 500,00 €
	6063-1	LOG	Fournitures d'entretien	46 500 €			46 500 €
	6063-21	STMR	Outillage et pièces détachées	240 000 €			240 000 €
	6063-22	SIA	Pièces détachées informatique opérationnelle	5 000 €			5 000 €
	6063-24	SIA	Consommables informatiques	10 000 €			10 000 €
	6063-29	LOG	Outillage Service Logistique	55 000 €			55 000 €
	6063-6	LOG	Habillement et vêtements de travail	38 000,00 €			38 000,00 €
	6064	LOG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22 000,00 €			22 000,00 €
	6066		PRODUITS PHARMACEUTIQUES	350 000,00 €	- €	- €	350 000,00 €
	6066-1	SSSM	Médicaments	100 000,00 €			100 000,00 €
	6066-2	SSSM	Vaccins et sérums	5 000,00 €			5 000,00 €
	6066-8	SSSM	Autres produits pharmaceutiques	245 000,00 €			245 000,00 €
	6067		PRODUITS D'INTERVENTION	64 420,00 €	- €	- €	64 420,00 €
	6067-1	LOG	Consommables CMIC	1 620,00 €			1 620,00 €
	6067-2	LOG	Consommables Plongeurs	500,00 €			500,00 €
	6067-3	LOG	Consommables GRIMP	800,00 €			800,00 €
	6067-4	LOG	Consommables SDMF	1 500,00 €			1 500,00 €
	6067-5	LOG	Autres consommables	40 000,00 €			40 000,00 €
	6067-6	SSSM	Consommables PUI	20 000,00 €			20 000,00 €
	6068		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	18 000,00 €	- €	- €	18 000,00 €
	6068-1	LOG	Matériaux	5 000 €			5 000 €
	6068-2	GFS	Consommables service formation	9 000 €			9 000 €
	6068-3	GFS	Consommables maison à feux	4 000 €			4 000 €
	613		LOCATIONS	321 500,00 €	- €	13 500,00 €	335 000,00 €
	6132		LOCATIONS IMMOBILIERES	320 000,00 €	- €	13 500,00 €	333 500,00 €
	6132-1	SAF	Locations immobilières - logements de fonctions	130 000,00 €			130 000,00 €
	6132-2	SAF	Bail emphytéotique bâtiment annexe direction Coulaines	160 000,00 €			160 000,00 €
	6132-3	BT	Location immobilière pylone	30 000,00 €			30 000,00 €
	6132-4	SIA	Location serveur	- €	- €	13 500,00 €	13 500,00 €
	6135		LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
	6135-3	LOG	Locations diverses	1 500 €			1 500 €
	615		ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 535 378,00 €	- €	- €	1 535 378,00 €
	6152		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	229 000,00 €	- €	- €	229 000,00 €
	6152-11	INFRA	Entretien des terrains SDIS 72	35 000 €			35 000 €
	6152-12	INFRA	Entretien des terrains mairies	15 000 €			15 000 €
	6152-21	INFRA	Maintenance préventive et curative des bâtiments publics	179 000 €			179 000 €
	6155		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	345 100,00 €	- €	- €	345 100,00 €
	6155-11	STMR	Maintenance curative du parc roulant - réparations externalisées	260 000 €			260 000 €
	6155-12	STMR	Contrôle techniques véhicules	35 000 €			35 000 €
	6155-81	LOG	Maintenance curative parc logistique	27 000 €			27 000 €

Budget supplémentaire 2021 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
	6155-83	LOG	Maintenance curative équipes spécialisées	600 €			600 €
	6155-84	SSSM	Maintenance curative matériel sanitaire	5 000 €			5 000 €
	6155-85	SSSM	Elimination des déchets médicaux	5 000 €			5 000 €
	6155-86	INFRA	Maintenance curative maison à feux	5 000 €			5 000 €
	6155-87	INFRA	Maintenance curative simulateur feu de cheminée ROUEZ	1 500 €			1 500 €
	6155-88	GFS	Maintenance matériel de formation	6 000 €			6 000 €
	6156		MAINTENANCE	961 278,00 €	- €	- €	961 278,00 €
	6156-1	STMR	Maintenance préventive du parc roulant	110 000 €			110 000 €
	6156-2	BT	Maintenance- Redevance INPT	120 000 €			120 000 €
	6156-3	BT	Système d'alerte	210 000 €			210 000 €
	6156-4	BT	Matériels et infrastructures radio	63 000 €			63 000 €
	6156-7	SIA	Photocopieurs et divers	15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-8	INFRA	Groupes électrogènes	8 000,00 €			8 000,00 €
	6156-9	SIA	Maintenance Serveurs (TIBCO)	15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-10	SIA	Maintenance Progiciels (ANTIBIA, IMSII)	145 000,00 €			145 000,00 €
	6156-11	SIA	Maintenance Réseaux (NEXTIRAONE)	20 000,00 €			20 000,00 €
	6156-12	SIA	Maintenance systèmes et sécurité	70 000,00 €			70 000,00 €
	6156-13	SIA	Assistance du parc informatique	26 000,00 €			26 000,00 €
	6156-14	SIA	Maintenance téléphonique	40 000,00 €			40 000,00 €
	6156-16	BT	Maintenance ANTARES	13 000,00 €			13 000,00 €
	6156-17	LOG	Maintenance préventive parc logistique	25 000,00 €			25 000,00 €
	6156-18	SSSM	Maintenance préventive matériel sanitaire	15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-19	LOG	Maintenance préventive équipes spécialisées	2 778,00 €			2 778,00 €
	6156-20	INFRA	Maintenance préventive maison à feux	15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-21	INFRA	Maintenance préventive tour de manœuvre ULMA	1 500,00 €			1 500,00 €
	6156-22	INFRA	Maintenance préventive simulateur feu de cheminée ROUEZ	5 000,00 €			5 000,00 €
	6156-23	LOG	Maintenance règlementaire	42 000,00 €			42 000,00 €
	616	SAF	PRIMES D'ASSURANCES	377 000,00 €	- €	- €	377 000,00 €
	616-1	SAF	Assurances multirisques (Responsabilité civile/flotte auto et bris de machine/Risque statutaires/Dommages aux biens)	370 000,00 €			370 000,00 €
	616-8	SAF	Autres assurances - protection juridique et fonctionnelle	7 000,00 €			7 000,00 €
	618		DIVERS	508 100,00 €	- €	- €	508 100,00 €
	6182		DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	21 500,00 €	- €	- €	21 500,00 €
	6182-1	SAF	Abonnements	15 000 €			15 000 €
	6182-81	GFS	Documents pédagogiques	4 000 €			4 000 €
	6182-82	SAF	Documentation générale	2 500 €			2 500 €
	6184		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	365 600,00 €	- €	- €	365 600,00 €
	6184-2	GFS	Organismes de formation externes	362 000,00 €			362 000,00 €
	6184-3	GFS	Organismes de formation compte personnel d'activité	3 600,00 €			3 600,00 €
	6188		AUTRES FRAIS DIVERS	121 000,00 €	- €	- €	121 000,00 €
	6188-1	GFS	Alimentation stagiaires Ecole Départementale	- €			- €
	6188-2	GFS	Hébergement stagiaires formations internes	7 000 €			7 000 €
	6188-5	GFS	Hébergement stagiaires formations externes	44 000 €			44 000 €
	6188-6	GFS	Frais organisation concours caporaux et sergents de sapeurs pompiers professionnels	70 000 €			70 000 €
	622		REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	38 500,00 €	- €	- €	38 500,00 €
	6225	SAF	Indemnités au comptable et au régisseur	4 500 €			4 500 €
	6226	SAF	Honoraires	32 000 €			32 000 €
	6227	SAF	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €			2 000,00 €
	623		PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	66 000,00 €	- €	- €	66 000,00 €
	6231	SAF	Annonces et insertions	15 000,00 €			15 000,00 €
	6232	SAF	Fêtes et cérémonies	25 000,00 €			25 000,00 €
	6234	SAF	Réceptions	2 000,00 €			2 000,00 €
	6236	SAF	Catalogue et imprimés	12 000,00 €			12 000,00 €
	6238	SAF	Divers	12 000,00 €			12 000,00 €
	624		TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	28 000,00 €	- €	- €	28 000,00 €
	6241		TRANSPORTS DE BIENS	22 500,00 €	- €	- €	22 500,00 €
	6241-1	SAF	Transport de biens mobiliers	2 500,00 €			2 500,00 €
	6241-2	GFS	Transport et livraison de véhicules pour la formation	20 000,00 €			20 000,00 €
	6247		TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	5 500,00 €	- €	- €	5 500,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
	6247-1	GFS	Frais de transport cross (finales régionale et nationale)	5 500,00 €			5 500,00 €
	625		DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	206 000,00 €	- €	- €	206 000,00 €
	6251	SAF	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	202 000,00 €	- €	- €	202 000,00 €
	6251-1	SAF/GFS	Voyages et déplacements agents SDIS	70 000,00 €			70 000,00 €
	6251-2	SAF	Frais de transport agent handicapé	7 000,00 €			7 000,00 €
	6251-3	GFS	Frais de repas des sapeurs-pompiers en formation	125 000,00 €			125 000,00 €
	6255	SAF	FRAIS DE DEMENAGEMENT	4 000,00 €			4 000,00 €
	626		FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	318 000,00 €	- €	- €	318 000,00 €
	6261	SAF	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	25 000,00 €			25 000,00 €
	6262		FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	293 000,00 €	- €	- €	293 000,00 €
	6262-1	BT	Frais d'abonnements téléphoniques	125 000,00 €			125 000,00 €
	6262-2	BT	Consommations Téléphoniques	10 000,00 €			10 000,00 €
	6262-3	BT	Frais de télécommunication portables	35 000,00 €			35 000,00 €
	6262-4	BT	Frais de télécommunication VPN	123 000,00 €			123 000,00 €
	627	SAF	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €			500,00 €
	628		DIVERS	244 500,00 €	- €	- €	244 500,00 €
	6281		CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	5 500,00 €	- €	- €	5 500,00 €
	6281-1	GFS	Inscriptions cross	1 500 €			1 500 €
	6281-2	SAF	Divers	4 000 €			4 000 €
	6281-3	SAF	Cotisation restauration CSP DEGRE	- €			- €
	6283	INFRA	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	174 000,00 €			174 000,00 €
	6287	SAF	REMBOURSEMENT DE FRAIS	65 000,00 €	- €	- €	65 000,00 €
	6287-81	SAF	Autres remboursements	30 000,00 €			30 000,00 €
	6287-82	SAF	Remboursements des interventions départements limitrophes	35 000,00 €			35 000,00 €
	635	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	24 200,00 €	- €	- €	24 200,00 €
	6351		IMPOTS DIRECTS	200,00 €	- €	- €	200,00 €
	6351-2	SAF	TAXES FONCIERES	200,00 €			200,00 €
	6355		TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	24 000,00 €			24 000,00 €
	637	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	15 000,00 €			15 000,00 €
012	SAF		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 020 540,67 €	- €	- €	26 020 540,67 €
	633		IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	389 100,00 €	- €	- €	389 100,00 €
	6331	SAF	VERSEMENT TRANSPORT	183 000,00 €			183 000,00 €
	6332	SAF	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	47 100,00 €			47 100,00 €
	6336		COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT	159 000,00 €			159 000,00 €
	641		REMUNERATIONS DU PERSONNEL	19 797 140,67 €	- €	- €	19 797 140,67 €
	6411		PERSONNEL TITULAIRE	15 604 140,67 €	- €	- €	15 604 140,67 €
	64111		REMUNERATION PRINCIPALE	9 598 599,28 €			9 598 599,28 €
	64112		SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	224 600,00 €			224 600 €
	64113		NBI	73 300,00 €			73 300 €
	64118		AUTRES INDEMNITES	5 707 641,39 €			5 707 641 €
	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	141 000,00 €			141 000,00 €
	6414		PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	4 052 000,00 €	- €	- €	4 052 000,00 €
	64141-1	SAF	Interventions	2 150 000 €			2 150 000 €
	64141-2	SAF	Gardes CTA-CODIS	75 000 €			75 000 €
	64141-3	SAF	Gardes opérationnelles	160 000 €			160 000 €
	64141-4	SAF	Services de sécurité 24 H	130 000 €			130 000 €
	64141-5	SAF	Formation	420 000 €			420 000 €
	64141-6	SAF	Manœuvres	700 000 €			700 000 €
	64141-7	SAF	Indemnités responsabilité (chef de centre, adjoint, mécanicien, fourrier)	360 000 €			360 000,00 €
	64141-8	SAF	Divers	15 000 €			15 000 €
	6414-52	SAF	Vacations formations	15 000,00 €			15 000 €
	6414-61	SAF	Visites médicales SPIV	16 000,00 €			16 000 €
	6414-62	SAF	Indemnités responsabilité	11 000,00 €			11 000 €
	6417		REMUNERATION DES APPRENTIS	- €			- €
	645		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 106 800,00 €	- €	- €	5 106 800,00 €
	64511	SAF	Cotisations à l'URSSAF	1 458 300,00 €			1 458 300,00 €
	64512	SAF	Cotisations à l'URSSAF non titulaires	38 000,00 €			38 000,00 €
	64531	SAF	Cotisations aux caisses de retraite	3 455 000,00 €			3 455 000,00 €
	64532	SAF	Cotisations aux caisses de retraite non titulaires	6 500,00 €			6 500,00 €

Budget supplémentaire 2021 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
	6454	SAF	Cotisations aux ASSEDIC	8 000,00 €			8 000,00 €
	6456	SAF	Cotisations au FNC du SUPPLEMENT FAMILIAL	41 000,00 €			41 000,00 €
	6458	SAF	Prestation de fidélité et de reconnaissance	100 000,00 €			100 000,00 €
	646		ALLOCATION VETERANCE	635 500,00 €	- €	- €	635 500,00 €
	646-1		Allocation vétéran	382 500,00 €			382 500,00 €
	646-2		Allocation de fidélité	253 000,00 €			253 000,00 €
	647		AUTRES CHARGES SOCIALES	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
	6475-2		Remboursement des examens médicaux SPV/SPP	40 000,00 €			40 000,00 €
	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	52 000,00 €	- €	- €	52 000,00 €
	6488		CONTRIBUTIONS AU FIPHP	52 000,00 €			52 000,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	125 500,00 €			125 500,00 €
	653		INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS	45 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €
	6531	SAF	INDEMNITES	36 000,00 €			36 000,00 €
	6532		FRAIS DE MISSION	3 000,00 €			3 000,00 €
	6534	SAF	COTISATIONS INDEMNITES ELUS	6 000,00 €			6 000,00 €
	657		SUBVENTIONS	80 500,00 €	- €	- €	80 500,00 €
	6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	80 500,00 €			80 500,00 €
	6574-3	SAF	Subvention amicale du personnel du SDIS	78 000,00 €			78 000,00 €
	6574-4	SAF	Subvention œuvre des pupilles	2 500,00 €			2 500,00 €
66			CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €	- €	- €	190 000,00 €
	661		CHARGES D'INTERETS	190 000,00 €	- €	- €	190 000,00 €
	66111	SAF	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	190 000,00 €			190 000,00 €
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	135 644,00 €	- €	- €	135 644,00 €
	749	SAF	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 644,00 €			135 644,00 €
			COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV				- €
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	- €	7 548,02 €	8 548,02 €
	6711	SAF	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	1 000,00 €			1 000,00 €
	673	SAF	TITRES ANNULEES SUR EXERCICE ANTERIEUR	- €	- €	7 548,02 €	7 548,02 €
68			DOTATIONS AUX PROVISIONS	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €
	68151	SAF	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €			80 000,00 €
			Provision compte épargne temps	80 000,00 €			80 000,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 302 399,03 €
	681		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 300 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 302 399,03 €
	6811-1	SAF	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 505 000,00 €		2 399,03 €	3 507 399,03 €
	6811-2	SAF	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 795 000,00 €			1 795 000,00 €
							- €
022			DEPENSES IMPREVUES				- €
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 774 282,67 €	- €	23 447,05 €	37 797 729,72 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES							
70			PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	475 000,00 €	- €	- €	475 000,00 €
	706		PRESTATIONS DE SERVICE	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €
	7061	SAF	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	150 000,00 €			150 000,00 €
	708		AUTRES PRODUITS	325 000,00 €	- €	- €	325 000,00 €
	7087		REMBOURSEMENT DE FRAIS	325 000,00 €	- €	- €	325 000,00 €
	70878		Remboursement de frais par des tiers	325 000,00 €			325 000,00 €
74			CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 643 748,60 €	- €	- €	35 643 748,60 €
	744		FCTVA	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €
			<i>FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments</i>	25 000,00 €			25 000,00 €
	747		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 618 748,60 €	- €	- €	35 618 748,60 €
	7473		DEPARTEMENTS	19 053 245,60 €	- €	- €	19 053 245,60 €
			<i>Contribution 2021</i>	18 685 245,60 €			18 685 245,60 €
			<i>Redevance BEA 2021</i>	160 000,00 €			160 000,00 €
			<i>Versement DGE 2021</i>	208 000,00 €			208 000,00 €
	7474		COMMUNES	2 710 545,00 €			2 710 545,00 €
	7475		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	13 846 458,00 €	- €	- €	13 846 458,00 €
	74751		EPCI	3 862 998,00 €			3 862 998,00 €
	74752		LE MANS METROPOLE	9 983 460,00 €			9 983 460,00 €
	7478		AUTRES	8 500,00 €			8 500,00 €
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €
	6419	SAF	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	70 000,00 €			70 000,00 €
78			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €
			REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CET et Prime de feux)	80 000,00 €			80 000,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 505 534,07 €	- €	6 994,04 €	1 512 528,11 €
	7768		NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 105 534,07 €			1 105 534,07 €
	777		QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVEST.TRANSFEREES	400 000,00 €			400 000,00 €
	7811		REPRISE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	- €	- €	6 994,04 €	6 994,04 €
002			REAFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			16 453,01 €	16 453,01 €
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 774 282,67 €	- €	23 447,05 €	37 797 729,72 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES							
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 505 534,07 €	- €	6 994,04 €	1 512 528,11 €
	139		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	400 000,00 €	- €	- €	400 000,00 €
	13911	SAF	ETAT	850,00 €			850,00 €
	13912	SAF	REGIONS	3 400,00 €			3 400,00 €
	13913	SAF	DEPARTEMENT	246 500,00 €			246 500,00 €
	13914	SAF	COMMUNES	50 350,00 €			50 350,00 €
	13915	SAF	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	73 500,00 €			73 500,00 €
	13931	SAF	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT	25 400,00 €			25 400,00 €
	198	SAF	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 105 534,07 €			1 105 534,07 €
	281	SAF	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 994,04 €	6 994,04 €
	2817312	SAF	centres d'incendie et de secours mis à disposition			2 082,58 €	2 082,58 €
	281312	SAF	centres d'incendie et de secours en pleine propriété			46,96 €	46,96 €
	2814	SAF	construction sur sol d'autrui NDD			269,49 €	269,49 €
	28031	SAF	frais d'étude			1 209,84 €	1 209,84 €
	281561	SAF	matériel mobile et de secours			108,00 €	108,00 €
	281562	SAF	matériel non mobile et de secours			21,60 €	21,60 €
	28183	SAF	matériel informatique			3 255,57 €	3 255,57 €
041			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			127 266,09 €	127 266,09 €
	2317312		centres d'incendie et de secours mis à disposition			40 382,88 €	40 382,88 €
	21312		centres d'incendie et de secours en pleine propriété			1 255,64 €	1 255,64 €
	214		construction sur sol d'autrui NDD			12 602,36 €	12 602,36 €
	2115		installation , matériel et outillages techniques			67 840,00 €	67 840,00 €
	2033		frais d'insertion			5 185,21 €	5 185,21 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	680 000,00 €	- €	1 182 380,62 €	1 862 380,62 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	680 000,00 €	- €	1 182 380,62 €	1 862 380,62 €
	1641	SAF	EMPRUNTS EN EUROS	680 000,00 €		1 182 380,62 €	1 862 380,62 €
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	367 500,00 €	62 434,03 €	- €	429 934,03 €
	203		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
	2031	SAF	FRAIS D'ETUDES	2 500,00 €			2 500,00 €
	2033		FRAIS D'INSERTION	7 500,00 €			7 500,00 €
	2051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	357 500,00 €	62 434,03 €	- €	419 934,03 €
	2051-PROG101	SIA	Plateforme logistique	25 000,00 €			25 000,00 €
	2051-PROG102	SIA	Application métier SUAP	150 000,00 €			150 000,00 €
	2051-PROG106	SIA	Acquisition logiciels systèmes d'exploitation et bureautique	100 000,00 €	3 668,40 €		103 668,40 €
	2051-PROG108	GFS	Déploiement FOAD	12 000,00 €	1 593,63 €		13 593,63 €
	2051-PROG114	SIA	Acquisition licences antivirus et firewall	5 000,00 €			5 000,00 €
	2051-PROG117	SIA	Déploiement INTRANET	50 000,00 €			50 000,00 €
	2051-PROG118	SIA	Acquisition logiciel cartographie	3 000,00 €	5 052,00 €		8 052,00 €
	2051-PROG125	SIA	Acquisition module complémentaire GAF	3 000,00 €			3 000,00 €
	2051-PROG128	SIA	Acquisition logiciel Diademe SSSM	2 000,00 €			2 000,00 €
	2051-PROG130	SIA	Acquisition module webdag ANTIBIA	1 500,00 €			1 500,00 €
	2051-PROG137	SIA	Acquisition logiciel gestion du temps	- €	36 000,00 €		36 000,00 €
	2051-PROG138	SIA	Acquisition logiciel EPISOFT gestion lot sauvetage	3 000,00 €	120,00 €		3 120,00 €
	2051-PROG141	SIA	Acquisition outil INTERNET	3 000,00 €			3 000,00 €
	2051-PROG140	SIA	Acquisition logiciel GOC XVR		16 000,00 €		16 000,00 €
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 356 735,76 €	1 409 580,57 €	70 000,00 €	8 836 316,33 €
	213		CONSTRUCTIONS	210 000,00 €	18 240,83 €	- €	228 240,83 €
	2131		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE SDIS	210 000,00 €	18 240,83 €	- €	228 240,83 €
	2131-21	INFRA	Travaux sur les centres propriété du SDIS	210 000,00 €	18 240,83 €		228 240,83 €
	2131-22	INFRA	CFIS	- €			- €
	214		CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI NDD	25 000,00 €			25 000,00 €
	215		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 745 735,76 €	795 459,32 €	20 000,00 €	5 561 195,08 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
	2153		RESEAUX DIVERS	266 440,00 €	27 164,38 €	- €	293 604,38 €
	21531		RESEAUX DE TRANSMISSION	125 000,00 €	27 164,38 €	- €	152 164,38 €
	21531-TRANS09	BT	Acquisition GVR	5 000 €			5 000 €
	21531-TRANS10	BT	Acquisition matériel ANTARES	20 000 €	392 €		20 392 €
	21531-AP/CP 43	BT	Acquisition nouveau système de transmission radio - ANTARES	- €			- €
	21531-TRANS 01	BT	Réseaux et transmission divers	- €			- €
	21531-TRANS07	BT	Acquisition pylône amélioration alerte	- €	26 772,00 €		26 772,00 €
	21531-TRANS11	BT	Modification ERCS pour migration en 173 MHZ	100 000,00 €			100 000,00 €
	21532		RESEAUX D'ALERTE	141 440,00 €	- €	- €	141 440,00 €
	21532-ALERT04	BT	Renouvellement annuel bips 80 et 173 MHZ	65 000,00 €			65 000,00 €
	21532-ALERT 09	BT	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	- €			- €
	21532-ALERT 01	BT	Investissement caméras	61 440,00 €			61 440,00 €
	21532-ALERT 08	BT	Acquisition SGO ARTEMIS	15 000,00 €			15 000,00 €
	2156		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 469 295,76 €	767 774,26 €	20 000,00 €	5 257 070,02 €
	21561		MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 106 000,00 €	320 494,22 €	- €	3 426 494,22 €
	21561 VEHICCR	STMR	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	283 000 €	83 365,94 €		366 366 €
	21561 VEHICCFM	STMR	CCFM(Camion Citerne Feux de Forêt Moyen)	1 434 000 €	46 643 €		1 480 643 €
	21561 VEHISAV	STMR	VSAV (Véhicules de Secours Aux Victimes)	465 000 €	44 956 €		509 956 €
	21561 VEHIAMFPT	STMR	FPT (Fourgon Pompe Tonne)	260 000 €			260 000 €
	21561 VEHIREPAR	STMR	Réparations importantes sur véhicules	80 000 €			80 000 €
	21561 VEHIEPA	STMR	Moyen élévateur aérien	- €	58 869 €		58 869 €
	21561 VEHIAMVTU	STMR	Aménagements véhicules	44 000 €	27 110 €		71 110 €
	21561 VEHICRRL	STMR	CCRL (Camions Citermes Ruraux Légers)	160 000 €			160 000 €
	21561 VEHICCF5	STMR	Camion feux de forêt super	380 000 €			380 000 €
	21561 VEHIMPR	STMR	Motopompe remorquable	- €			- €
	21561 VEHIVPCE	STMR	Véhicule porte cellule 4X4	- €	18 513 €		18 513 €
	21561	STMR	Pompe hydraulique Maison à feux	- €	41 038 €		41 038 €
	21562		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 363 295,76 €	447 280,04 €	20 000,00 €	1 830 575,80 €
	21562 MTNRMIC	LOG	CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique)	20 766 €	11 819 €		32 584 €
	21562 MTNRPLONG	LOG	Plongeurs	26 000 €			26 000 €
	21562-MTNRGRIMP	LOG	Grimp (Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux)	13 530 €	4 331 €		17 861 €
	21562 MTNRSDMF	LOG	SDMF (Sauvetage Déblaiement Manoeuvre de Force)	17 000 €	1 920 €		18 920 €
	21562 MTNRPTDIV	LOG	Petits matériels incendie et divers	376 000 €	99 351 €	10 000 €	485 351 €
	21562 MTNRHABILL	LOG	Habillement (mise à niveau)	360 000 €	54 581 €		414 581 €
	21562 RENUESERV	LOG	Tenue de service habillement	400 000 €	142 222 €	10 000 €	552 222 €
	21562 MTNRVSAV	SSSM	Petits matériels VSAV	95 000 €	15 583 €		110 583 €
	21562 MTNRSSSM	SSSM	Matériels SSSM	55 000 €	117 474 €		172 474 €
	2157		MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000,00 €	520,68 €	- €	10 520,68 €
	21578- MATSIONDUL	SIA	Onduleurs et batteries	10 000,00 €	520,68 €		10 520,68 €
	217		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	740 000,00 €	222 183,24 €	50 000,00 €	1 012 183,24 €
	2173		CONSTRUCTIONS	740 000 €	222 183 €	50 000 €	1 012 183 €
	217312	INFRA	Aménagements intérieurs des centres d'incendie et de secours	740 000 €	222 183 €	50 000 €	1 012 183 €
	218		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 636 000,00 €	373 697,18 €	- €	2 009 697,18 €
	2182		MATERIEL DE TRANSPORT	1 048 000,00 €	272 442,80 €	- €	1 320 442,80 €
	2182 VEHIVL	STMR	VL (Véhicules Légers)	198 000 €	254 167 €		452 167 €
	2182 VEHILHR	STMR	Véhicules liaison tous terrains et usages	60 000 €			60 000 €
	2182 VEHITU	STMR	Véhicules tout usage	455 000 €			455 000 €
	2182 VEHIMECA	STMR	Véhicule de mécanique itinérant	- €	10 215 €		10 215 €
	2182 VEHICEMF	STMR	Cellule manoeuvre de force	90 000 €			90 000 €
	2182 VEHIMARI	STMR	Véhicule maintenance ARI	70 000 €			70 000 €
	2182 VEHIVTP	STMR	Véhicules de transport personnel	19 000 €			19 000 €
	2182 VEHIVLCG	STMR	Véhicule chef de groupe	56 000 €			56 000 €
	2182 VEHIHABIL	STMR	Véhicules habillement	100 000 €			100 000 €
	2182 VEHIATE	STMR	Véhicule atelier	- €	8 061 €		8 061 €
	2183		MATERIEL INFORMATIQUE	380 000,00 €	89 006,68 €	- €	469 006,68 €
	2183-MATSISERV	SIA	Serveurs	140 000 €	38 379 €		178 379 €
	2183-MATSIODI	SIA	Micro-ordinateurs et écrans et imprimantes	65 000 €	15 132 €		80 132 €
	2183-MATSIRE	SIA	Equipements réseaux (routeurs informatiques, commutateurs)	10 000 €	8 669 €		18 669 €
	2183-MATSITELE	SIA	Matériels téléphoniques	35 000 €	26 827 €		61 827 €
	2183-MATSUAP	SIA	Tablettes équipement SUAP	50 000 €			50 000 €
	2183-MATPABX	SIA	Evolution PABX	30 000 €			30 000 €
	2183-MATVISIO	SIA	Equipements visioconférence	50 000 €			50 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
	2184		MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	119 000,00 €	1 175,60 €	- €	120 175,60 €
	2184-MOBBUREAU	INFRA	Mobilier de bureau + Vestiaires	50 000 €	1 176 €		51 176 €
	2184-MOBLOGIST	LOG	Équipements de rangements service logistique	55 000 €			55 000 €
	2184-MOBPHOTO	SIA	Acquisition photocopieurs direction + centres	14 000 €			14 000 €
	2188		AUTRES	89 000,00 €	11 072,10 €	- €	100 072,10 €
	2188-MATFORM	GFS	Matériels formation	35 000 €	3 316 €		38 316 €
	2188-MATSPORT	GFS	Matériels sport	23 000 €	432 €		23 432 €
	2188-MATDIVERS	LOG	Autres matériels	25 000 €	7 324 €		32 324 €
	2188-MATVIDEOP	SIA	Acquisition vidéo projecteurs	6 000 €			6 000 €
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	3 244 382,00 €	1 556 486,03 €	- €	4 800 868,03 €
	231312		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE DU SDIS72	579 412,00 €	75 588,00 €	- €	655 000,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Challes	224 412,00 €	45 588,00 €		270 000,00 €
	231312-AP/CP67	INFRA	Chahaigne	240 000,00 €	30 000,00 €		270 000,00 €
	231312-AP/CP72	INFRA	Connerré	15 000,00 €			15 000,00 €
	231312-AP/CP78	INFRA	Centre de formation d'incendie et de sécurité	50 000,00 €			50 000,00 €
	231312-AP/CP79	INFRA	Plateforme logistique	50 000,00 €			50 000,00 €
	231532	BT	INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	432 000,00 €	693 019,32 €	- €	1 125 019,32 €
	231532-AP/CP71	BT	Projet caméras vidéosurveillance feux de forêt	432 000,00 €	693 019,32 €		1 125 019,32 €
	2317312	INFRA	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPOSITION DU SDIS 72	2 222 970,00 €	787 878,71 €	- €	3 010 848,71 €
	2317312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon	- €	444,52 €		444,52 €
	2317312-AP/CP69	INFRA	Noyen sur Sarthe	- €	544,50 €		544,50 €
	2317312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée	- €	28 252,30 €		28 252,30 €
	2317312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré	1 372 970,00 €	696 170,00 €		2 069 140,00 €
	2317312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon	70 000,00 €	10 000,00 €		80 000,00 €
	2317312-AP/CP68	INFRA	Chantenay Villedieu	- €	27 944,18 €		27 944,18 €
	2317312-AP/CP69	INFRA	Mamers	300 000,00 €	9 523,21 €		309 523,21 €
	2317312-AP/CP70	INFRA	Tuffé	320 000,00 €	15 000,00 €		335 000,00 €
	2317312/APCP73	INFRA	Montmirail	50 000,00 €			50 000,00 €
	2317312/APCP74	INFRA	Saint Cosmes en vairais	25 000,00 €			25 000,00 €
	2317312/APCP75	INFRA	Précigné	20 000,00 €			20 000,00 €
	2317312/APCP76	INFRA	Bouloire	15 000,00 €			15 000,00 €
	2317312/APCP77	INFRA	Auvers le hamon	50 000,00 €			50 000,00 €
	238	SAF	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES IMMO.CORP.	10 000,00 €			10 000,00 €
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
	275	SAF	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00			5 000,00
020			DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €			10 000,00 €
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 169 151,83 €	3 028 500,63 €	1 386 640,75 €	17 584 293,21 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES							
10			DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00 €	- €	2 947 271,48 €	3 747 271,48 €
	102		DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	800 000,00 €	- €	2 947 271,48 €	3 747 271,48 €
	1022		FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	800 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €
	10222	SAF	F.C.T.V.A.	800 000,00 €			800 000,00 €
	1068	SAF	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			2 947 271,48 €	2 947 271,48 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 120 290,00 €	703 371,50 €	- €	1 823 661,50 €
	1313		DEPARTEMENT	607 165,00 €	691 584,00 €	- €	1 298 749,00 €
	1313-AP/CP59	SAF	Noyen sur Sarthe	160,00 €			160,00 €
	1313-AP/CP60	SAF	Dissay sous Courcillon	130,00 €			130,00 €
	1313-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	- €	53 375,00 €		53 375,00 €
	1313-AP/CP63	SAF	Challes	43 750,00 €			43 750,00 €
	1313-AP/CP71	SAF	Caméra feux de forêt	360 000,00 €	600 000,00 €		960 000,00 €
	1313-AP/CP69	SAF	Mamers	87 500,00 €			87 500,00 €
	1313-AP/CP66	SAF	Souigné sous ballon	21 875,00 €			21 875,00 €
	1313-AP/CP67	SAF	Chahaignes	43 750,00 €			43 750,00 €
	1313 AP/CP77	SAF	Auvers le hamon	50 000,00 €			50 000,00 €
	1313 AP/CP68	SAF	Chantenay Villedieu	- €	38 209,00 €		38 209,00 €
			35% montant HT des opérations				- €
	1314		COMMUNES	460 000,00 €	11 787,50 €	- €	471 787,50 €
	1314-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	- €	3 600,00 €		3 600,00 €
	1314-AP/CP63	SAF	Challes	18 750,00 €			18 750,00 €
	1314-AP/CP71	SAF	Caméras feux de forêt	240 000,00 €			240 000,00 €
	1314-AP/CP65	SAF	Travaux isolation degré le mans metropole	20 000,00 €			20 000,00 €
	1314-A/CP65	SAF	Travaux isolation degré ville du Mans	143 750,00 €			143 750,00 €
	1314-AP/CP69	SAF	Mamers	37 500,00 €			37 500,00 €
	1314 AP/CP68	SAF	Chantenay Villedieu		8 187,50 €		8 187,50 €
			15% montant HT des opérations				- €
	1315		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITE	53 125,00 €	- €	- €	53 125,00 €
	1315-AP/CP67	SAF	Chahaignes	37 500,00 €			37 500,00 €
	1315-AP/CP66	SAF	Souigné sous ballon	9 375,00 €			9 375,00 €
	1315/ AP/CP77	SAF	Auvers le hamon	6 250,00 €			6 250,00 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 938 861,83 €	- €	- €	5 938 861,83 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 938 861,83 €			5 938 861,83 €
	1641	SAF	EMPRUNTS EN EUROS	5 938 861,83 €			5 938 861,83 €
							- €
27			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
	275	SAF	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €			10 000,00 €
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 302 399,03 €
	280		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00 €	- €	- €	18 000,00 €
	2803		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
	2803-1	SAF	Frais d'études	18 000,00 €			18 000,00 €
	281		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 282 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 284 399,03 €
	2813		CONSTRUCTIONS	904 000,00 €	- €	2 352,07 €	906 352,07 €
	2813-12	SAF	Centres d'incendie et de secours	899 000,00 €		2 352,07 €	901 352,07 €
	2813-18	SAF	Bâtiments administratifs	1 000,00 €			1 000,00 €
	2813-51	SAF	Bâtiments publics	4 000,00 €			4 000,00 €
	2814	SAF	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	301 000,00 €		46,96 €	301 046,96 €
	2815		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 960 000,00 €	- €	- €	2 960 000,00 €
	2815-31	SAF	Réseaux de transmission	310 000,00 €			310 000,00 €
	2815-32	SAF	Réseaux d'alerte	190 000,00 €			190 000,00 €
	2815-61	SAF	Matériel roulant d'incendie et de secours	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
	2815-62	SAF	Matériel d'incendie et de secours	850 000,00 €			850 000,00 €

Budget supplémentaire 2021 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021
	2815-78	SAF	Autre matériel et outillage technique	10 000,00 €			10 000,00 €
	2817		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	712 000,00 €	- €	- €	712 000,00 €
	2817-312	SAF	Centres d'incendie et de secours	712 000,00 €			712 000,00 €
	2818		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 000,00 €	- €	- €	405 000,00 €
	2818-2	SAF	Matériel de transport	55 000,00 €			55 000,00 €
	2818-3	SAF	Matériel informatique	170 000,00 €			170 000,00 €
	2818-4	SAF	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00 €			115 000,00 €
	2818-8	SAF	Autres	65 000,00 €			65 000,00 €
041			OPERATIONS PATRIMONIALES			127 266,09 €	127 266,09 €
	2031	SAF	frais d'études			5 185,21 €	5 185,21 €
	231312	SAF	travaux en cours centres d'incendie et de secours			40 382,88 €	40 382,88 €
	217312	SAF	Centres d'incendie et de secours mis à disposition			10 543,60 €	10 543,60 €
	2115	SAF	Installation, matériels et outillages techniques			67 840,00 €	67 840,00 €
	21312	SAF	Centres d'incendie et de secours en pleine propriété			3 314,40 €	3 314,40 €
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				- €
001			SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			634 833,28 €	634 833,28 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				13 169 151,83 €	703 371,50 €	3 711 769,88 €	17 584 293,21 €

Liste complémentaire des biens imputés en section d'investissement du SDIS72

BIENS DE FAIBLE VALEUR DE MOINS DE 150 EUROS TTC
SUIVANT L'ARRETE DU 26/10/2001- CIRCULAIRE INT/B/02/00059/C

MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

- bouteille d'air
- clé de barrage
- clé de fontainier
- clé de poteau
- collecteur
- commande
- coude
- coupe boulons
- crépine
- cric
- dispositif «homme mort»
- division
- échelle
- explosimètre
- filtre amovible
- flotteur
- gaffe
- liaison personnelle
- ligne «guide»
- lot «échelle»
- lot feu de cheminée
- madrier de franchissement
- polycoise
- projecteur portatif anti-déflagrant
- proportionneur
- raccord de réduction
- retenue
- sangles
- seau pompe
- tableau pour binômes
- tenue d'approche
- tronçonneuse
- tuyau d'alimentation
- tuyau de refoulement
- Balise de détresse
- Cagoule d'évacuation
- Détendeur ARI
- Soupape à la demande
- Collier mono bouteille de maintien
- Flexible air pour dossard ARI
- Demi jpncs de masque ARI
- Ecran oculaire de masque ARI
- Filet pour masque ARI
- Masque de fuite feux de forêt
- Poncho feux de forêt
- Rideau stoppeur de fumée
- Escabeau
- Lance et support de lance

MATERIELS D'EQUIPEMENT DES VSAV:

- aspirateur de mucosités
- attelle
- chaise portoir
- colliers cervicaux
- inhalateur
- insufflateur
- oxymètre de pouls

- planche de dégagement
- pompe à dépression
- porte-brancard
- sac de rangement
- thermomètre hypothermique frontal

MATERIELS DE DESINCARCERATION :

- cône de signalisation
- coupe pare-brise
- flexible hydraulique
- jeu de cales polyuréthane
- pompe de secours manuelle
- protection air-bag
- touret muni de 25 m de câble électrique
- triangle de signalisation
- Batterie d'outils électroportatifs
- Protection de coupe
- Plaque de protection de victime

MATERIELS POUR INTERVENTIONS DIVERSES :

- appareil de traction «tirefor»
- aspirateur à eau et poussières
- avertisseur sonore et lumineux
- combinaison de plongée
- cordes statique et dynamique
- cuissardes et waders
- électropompe
- étais métalliques
- gants pour capture d'animaux dangereux
- gilet de sauvetage
- gilet de stabilisation
- groupe électrogène
- instruments mesure de plongée (montre, boussole)
- jerrycan de sécurité pour carburant
- parachute ascensionnel
- pompe à moteur thermique
- tenue de protection pour «tronçonnage»
- tenue pour destruction d'hyménoptères
- treuils
- valise «électro-secours»

MATERIELS FORMATION :

- caisse plastique
- combi téléviseur magnétoscope
- coupe de tête
- écran pour rétroprojecteur
- flanellographe
- générateur à fumée
- magnétoscope
- mannequins
- rétroprojecteur
- table de projection

HABILLEMENT :

- ceinturon de feu
- rangers
- Chaussants type A et type C
- Gants de feux
- Gants de déblai
- Gants de manutention de type B
- Pièces de casque
- Lampe portative
- Chaussures basses homme et femme
- Escarpin
- Veste et pantalon de la tenue de service et d'intervention (TSI)
- Polo manches courtes et polo manches longues
- Cagoule de feux
- Parka
- Coque de pluie (hard shell)
- Gilet de signalisation (haute visibilité)
- Pull over
- Sweat shirt
- Chemise – chemisier
- Ceinture
- Gants blancs
- Jupe
- Pantalon de sortie
- Vareuse
- Fourragère
- Képi – tricorne
- Sac de paquetage
- Plastron rouge
- Porte gants
- Galon sur velcro, galon fourreau
- Housse de casque
- Tee shirt
- Casque JSP
- Gilet multipoches
- Combinaison de travail

MATERIELS TRANSMISSIONS ET INFORMATIQUE :

- accus
- antenne 173 Mhz
- antenne 80 Mhz
- antenne voiture
- appel sélectif
- autoradio
- batterie alimentation
- batterie radio
- câbles radio
- connecteur
- écran PC
- imprimante
- modem
- onduleur

MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU :

- armoire et vestiaire
- chaise et fauteuil
- chevet
- lampe de bureau
- lit
- photocopieur
- rayonnage
- table
- tableau mural ou sur pied
- téléviseur
- vitrine

DIVERS :

- caisse d'outillage complète
- compresseur d'air
- conteneurs
- cric rouleur
- machine à entretenir le sol
- nettoyeur haute pression
- outils électroportatifs
- micro-ondes

**LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ENGAGEMENT PARTENARIAL
AVEC LA PAIERIE DEPARTEMENTALE – PERIODE 2021-2023**

Depuis 2010, par le biais de conventions partenariales successives visant à définir des axes et objectifs clairement définis et datés, le SDIS et la paierie départementale formalisent une collaboration soutenue.

Les différents bilans de cette collaboration s'avèrent positifs.

Les axes communément identifiés étaient la consolidation de la qualité de la gestion comptable et l'extension du contrôle allégé. La maîtrise des délais de paiement (15 jours), conforme au délai règlementaire (30 jours maximum) était également un objectif partagé.

De même, le rapprochement des agents par des contacts réguliers, ainsi que l'organisation d'une rencontre annuelle ont été mis en place.

Le renouvellement de la démarche pour la même période 2021-2023, correspondant au projet de service actuel, est donc envisagé.

Ce nouvel engagement partenarial s'articulera principalement autour des thématiques suivantes :

- Mise en œuvre d'une nouvelle nomenclature comptable dite M57 pour le 1^{er} janvier 2023. L'année budgétaire se terminera alors avec le premier compte financier unique (CFU) qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion,
- Elargissement des domaines du contrôle allégé (les contrats de marchés publics...),
- Pérennisation des réunions annuelles et développement des stages d'immersion des agents,
- Approfondissement et partage des analyses financières,
- Maintien d'un délai global de paiement à 15 jours au plus.

Je vous demande de bien vouloir :

- Délibérer sur ce dispositif
- M'autoriser à signer la convention de mise en œuvre d'un engagement partenarial entre le SDIS, la direction départementale des finances publiques et la paierie départementale de la Sarthe pour la période 2021-2023 jointe au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN

**ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SDIS DE LA SARTHE
ET LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE**

SUR LA PÉRIODE 2021-2023

Entre :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, autorisé par délibération n°..... du conseil d'administration en date du 30 mars 2021 d'une part ;

Et

La Direction Départementale des Finances publiques de la Sarthe (DDFIP), représentée par Madame Françoise FONT, Directrice départementale,

Et

La Paierie départementale des Finances publiques de la Sarthe, représentée par Madame Annie PANNEFIEU, payeuse départementale,

Depuis 2010, le SDIS et la paierie départementale ont convenu de formaliser leur collaboration par le biais de conventions de partenariat visant à définir des axes et objectifs clairement définis et datés.

Les deux partenaires, forts des succès obtenus, en particulier dans la dernière période, souhaitent consolider cette démarche sur la période 2021-2023.

Le SDIS et la paierie ont en commun de rechercher en permanence l'amélioration de leurs performances et la modernisation des procédures. A titre d'illustration le SDIS a été, en 2012, la première entité publique du Département à pratiquer la dématérialisation totale de ses échanges avec son comptable ou à mettre en place, dans le domaine de la dépense le contrôle allégé en partenariat.

Avant de se projeter sur un nouvel engagement partenarial, il convient néanmoins de tirer le bilan précis de l'actuelle convention qui couvrait les années 2017 à 2020.

A/LE BILAN DE L'ENGAGEMENT PARTENARIAL DE LA PERIODE 2017-2020

L'engagement partenarial 2017-2020 a été élaboré autour des 4 axes suivants:

AXE 1 : CONSOLIDER LA QUALITÉ COMPTABLE

Les deux acteurs très soucieux de consolider la sincérité des comptes du SDIS de la Sarthe se sont attachés à poursuivre la recherche de la qualité comptable dans une démarche inspirée des processus de certification des comptes. Cela est passé par l'approfondissement des points suivants :

- Une politique renouvelée d'intégration des immobilisations en cours (compte budgétaire 23) en immobilisations corporelles (compte budgétaire 21),
- L'actualisation des règles de sortie de l'inventaire du SDIS de la Sarthe,
- La corroboration des actifs
- L'extension du principe de rattachement des charges et des produits,
- L'application du principe de provisions.

Dans tous ces domaines des résultats tangibles ont été obtenus permettant d'envisager l'avenir avec sérénité.

AXE 2 : ÉTENDRE LE CONTRÔLE ALLÉGÉ PARTENARIAL

Sur la base de l'expérience acquise en 2016 sur la paye des agents du SDIS de la Sarthe, il était envisagé d'étendre progressivement cette procédure moderne de contrôle de la dépense :

- aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,
- aux frais de déplacement,
- éventuellement, aux procédures de marchés publics.

L'extension a été réalisée sur les seules indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires. Des modifications d'ordre organisationnel, au sein du SDIS, en ont retardé la mise en œuvre sur les autres champs. Il n'en demeure pas moins que ce mode de contrôle est appelé à être renforcé.

AXE 3 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RAPPROCHEMENT DES SERVICES

Action 1 : La poursuite des rencontres annuelles des services.

L'organisation d'une rencontre annuelle des services alternativement au SDIS et à la paierie a été pérennisée

Elle a pleinement répondu aux attentes des différents acteurs. Elle a permis de conforter les liens entre les personnels, d'expertiser les modalités de leur collaboration et d'échanger sur les évolutions législatives et/ou réglementaires dans le domaine de la sphère publique.

Action 2 : La production d'une analyse financière et d'un rapport d'activité par le payeur

La production par le payeur d'une analyse financière annuelle continue d'être appréciée par l'ordonnateur. Elle permet aussi de faire le lien avec le compte de gestion produit par le comptable public et permet une confrontation des points de vue.

Le payeur a également produit un rapport d'activité annuel qui s'attache aux conditions d'exercice de sa mission au profit du SDIS. Il comprend en outre une restitution des contrôles hiérarchisés et partenariaux qui comporte des recommandations afin de maintenir une haute qualité de mandatement. Il a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la réunion annuelle.

AXE 4 : ACCENTUER LA MAÎTRISE DU DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT

□ Action 1 : Viser un objectif de délai global moyen de paiement de 12 jours

L'engagement était très ambitieux. S'il a pu être tenu en 2017 et 2018, l'année 2019 a été plus difficile et le délai moyen a atteint 15 jours, retrouvant son niveau des années 2010 à 2016.

En outre, au-delà des actions inscrites dans cet engagement partenarial, la paierie départementale de la Sarthe et le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ont confirmé leur disponibilité en matière d'expérimentation des évolutions législatives, réglementaires ou techniques, en se portant candidat à l'expérimentation de la M57. L'absence de cadre réglementaire pour les SDIS n'a pas permis de l'engager.

B) MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2021-2023

Le bilan largement positif tiré de l'engagement 2017-2020 plaide pour le renouvellement de la démarche. Il couvre la même période que celle du projet de service assurant ainsi une cohérence dans le calendrier de mise en œuvre des différentes actions programmées.

Ce nouvel engagement s'articule, comme le précédent, autour de 4 axes. Il comporte 5 actions.

AXE 1 : CONSOLIDER LA PRATIQUE COMPTABLE

L'excellence de la qualité comptable à laquelle est parvenu le SDIS permet d'envisager une application anticipée de la M57 et du compte financier unique (CFU), si les conditions réglementaires sont réunies. Elle constitue l'axe majeur de la convention.

Elle facilitera l'auditabilité des comptes et leur analyse par les élus. Elle repose sur le respect des points suivants :

- La consolidation des politiques de rattachement et de provisionnement
- La consolidation de la corroboration des actifs
- Une préparation concertée et précoce au passage à la M57 et à la confection du CFU

AXE 2 : ÉTENDRE LE CONTRÔLE ALLÉGÉ PARTENARIAL

Fort de l'expérience acquise et des résultats positifs obtenus, il est opportun d'étendre le champ d'application du Contrôle Allégé Partenarial (CAP) aux marchés et aux charges à caractère général. Deux préalables sont à remplir :

- La vérification que les CAP actuellement en cours satisfont pleinement à leur objet
- La réalisation d'un audit de la chaîne de la dépense visée par un CAP

AXE 3 : INTENSIFICATION DE LA POLITIQUE DE RAPPROCHEMENT

Le SDIS et la payerie entretiennent des relations cordiales et efficaces. Ils tiennent à intensifier encore cet état d'esprit.

Cet axe se décline ainsi en 2 actions associées et complémentaires

Action 1 : La première prévoit la confirmation des réunions de travail annuelles, assorties d'un volet cohésion. Elle consiste à :

- Réunir l'ensemble des équipes une fois par an autour d'un ordre du jour établi en commun
- Sur la base des constats opérés, améliorer la coopération entre les équipes
- Faciliter la diffusion des informations détenues
- Développer les stages d'immersion

Action 2 : La seconde repose essentiellement sur l'analyse financière et le rapport d'activité produits par le payeur. Ils permettent de confronter des points de vue sur la situation financière du SDIS et sur son fonctionnement en matière d'organisation comptable.

AXE 4 : VISER UN DÉLAI GLOBAL MAXIMUM DE 15 JOURS

Toujours soucieux de répondre aux impératifs de gestion des entreprises, les deux partenaires s'engagent à ne pas dépasser 15 jours en termes de délai de paiement, niveau très inférieur au seuil réglementaire. L'adoption d'un contrôle allégé en partenariat doit contribuer à satisfaire cet objectif.

Un bilan triennal de cet engagement sera effectué.

Le

Le Président du SDIS
de la Sarthe

La Payeuse Départementale

La Directrice Départementale
des Finances publiques
de la Sarthe

ANNEXE A LA

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE D'UN

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SDIS DE LA SARTHE
ET LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE

SUR LA PÉRIODE 2021-2023

LES AXES



Axe 1 : Consolider la pratique comptable

Axe 2 : Elargir le contrôle allégé en partenariat

Axe 3 : Intensifier encore la politique de rapprochement des services

Axe 4 : Maîtriser le délai global de paiement

Axe 1 : Consolider la pratique comptable

Action 1 : Mettre en oeuvre la M57 et le CFU

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Les précédentes conventions de partenariat, et particulièrement la dernière en date, ont été l'occasion d'améliorer sensiblement la qualité comptable.

Les conditions préalables à la mise en application de la nomenclature M57 et du compte financier unique sont désormais pleinement remplies.

Cette mise en application peut même être raisonnablement anticipée, dès lors que les textes réglementaires le permettront.

Contexte – Etat des lieux

La période qui s'achève a vu l'ensemble des objectifs fixés par la convention 2017-2020 être satisfaits.

Les opérations de rattachement de charges et produits ont été confortées, notamment en matière de facturation des prestations de service.

Les provisions ont été étendues aux créances douteuses, au compte épargne temps ou encore au droit à la formation.

Ces importants progrès ont permis d'obtenir de très bons résultats en matière de mesure de la qualité comptable et sont de nature à satisfaire aux exigences du futur indicateur de pilotage.

La corroboration des actifs est acquise.

Les conditions d'intégration et de sortie des immobilisations ont été améliorées.

Fort de cet état des lieux largement positif, les deux partenaires sont prêts pour une mise en œuvre anticipée de la M57 et du compte financier unique, sachant que les deux réformes sont intimement liées. Ces évolutions permettront de conforter la sincérité et l'auditabilité des comptes. Pour les élus, elles en faciliteront la lecture et l'analyse.

Objectifs

- Conforter la mise en œuvre des politiques de rattachement et de provision,
- S'attacher à satisfaire aux critères de mesure de la qualité comptable,
- Conforter la gestion des opérations relatives au patrimoine (actif-passif),
- Consacrer l'année 2022 à préparer la mise en œuvre de la M57,
- Appliquer la M57, à compter du 01/01/2023,
- En 2024 lors de la clôture des comptes de l'exercice 2023, élaborer le premier compte financier unique (CFU).

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Consolider la politique de rattachement des charges et des produits et la politique de provisionnement,
- Faire en sorte de limiter les anomalies qui pourraient entraver l'atteinte des objectifs de qualité comptable et traiter avec réactivité les éventuelles anomalies résiduelles.
- Transmettre au comptable le plus en amont possible par rapport à la fin de l'exercice l'état des éléments à sortir de l'actif et de façon plus générale les opérations d'ordre, notamment les amortissements.
- Engager dès le début de l'année 2022 les travaux de préparation à la mise en œuvre de la M57
- Au 01/01/2023, appliquer la M57
- Au terme de la clôture des comptes 2023, participer à l'élaboration du premier compte financier unique.

Engagements du comptable

- Assister l'ordonnateur dans son travail de consolidation de la qualité comptable et satisfaire aux critères qui lui sont propres,
- Consolider son suivi du patrimoine comptable,
- Apporter son soutien technique sur les opérations dites « complexes »,
- Assister l'ordonnateur dans ses travaux préparatoires à la mise en application de la M57
- Elaborer, en lien avec l'ordonnateur, le premier CFU

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- IQCL (Indicateur de la Qualité des Comptes Locaux).
- IPC (Indice de performance comptable) à compter de l'exercice 2021
- Respect du calendrier

Calendrier

- 2021 : Conforter la qualité de la gestion comptable
- 2022 : Travaux préparatifs à la mise en œuvre de la M57
- 2023 : Mise en application de la M57
- 2024 : Sortie du premier CFU

NB : Ce calendrier est susceptible d'aménagement au cas où des textes réglementaires viendraient à en remettre en cause les conditions d'application.

Axe 2 : Elargir le contrôle allégé en partenariat

Action 1 : Sur la base de l'expérience acquise, élargir le champ d'application du contrôle allégé en partenariat

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Au cours de la précédente période, la très grande qualité du mandatement a permis de développer le contrôle allégé en partenariat, tant sur la paye que sur les indemnités horaires des sapeurs pompiers volontaires.

Celui-ci repose sur une logique de maîtrise partagée des risques, avec en corollaire un contrôle a posteriori du comptable et non plus a priori. Il doit ainsi permettre d'accélérer le règlement de la dépense.

Il constitue une ultime étape dans la modernisation du contrôle de la dépense.

Contexte – Etat des lieux

L'arrêté du 11/05/2011 et le décret Gestion Budgétaire Comptable Publique, dit GBCP du 07/11/2012 consacrent l'apparition du contrôle allégé en partenariat et ses modalités d'application.

Un premier audit, réalisé en 2016 par l'auditeur en charge de cette question à la DDFIP et la directrice des affaires administratives et financières du SDIS, avait conclu à la mise en œuvre au 01/01/2017 du contrôle allégé en partenariat sur la paye. Un second audit réalisé en 2018, dans les mêmes conditions, s'est traduit par la mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat sur les indemnités des sapeurs pompiers volontaires, avec une date d'effet au 01/12/2018.

Cette pratique a en outre permis au SDIS de développer et formaliser son dispositif de contrôle interne.

La précédente convention prévoyait notamment son extension aux marchés et aux frais de déplacement, en 2019. Des contraintes organisationnelles n'ont pas permis d'atteindre cet objectif.

Par ailleurs les conventions signées entre les deux partenaires prévoient que chacun doit, annuellement, établir et restituer un bilan quantitatif et qualitatif de ses contrôles. Cette disposition a pu être partiellement perdue de vue. Il convient de la restaurer. De même la fluidité des échanges entre les deux services sur le traitement des observations émises par la paierie peut être améliorée par la mise place de simples outils (envoi de mail par exemple).

Fort de l'expérience acquise, l'extension de ce contrôle moderne et basé sur la confiance réciproque reste plus que jamais à l'ordre du jour.

Si son extension aux frais de déplacement ne paraît plus très pertinent, compte tenu du relativement faible nombre d'opérations, il demeure opportun pour les marchés et éventuellement pour les charges à caractère général comptabilisées sur le chapitre 011.

Par ailleurs, si un audit externe reste la solution à privilégier pour établir le diagnostic de faisabilité du contrôle allégé, il pourrait être envisagé de réaliser l'audit en partenariat, sous la supervision du service d'audit de la DDFIP.

L'extension du contrôle allégé sur ces natures de dépenses permettrait de couvrir un très large spectre de l'ensemble des dépenses du SDIS et éventuellement de limiter le nombre de pièces justificatives à produire.

Objectifs

- Consolider la qualité de fonctionnement des CAP en cours,
- Étendre le CAP à d'autres catégories de dépenses,
- Faire du CAP le mode de contrôle majoritaire,
- S'attacher à une restitution et une analyse approfondie et mutuelle des contrôles effectués

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Pratiquer avec régularité ses propres contrôles et en assurer la restitution au comptable,
- Faciliter la bonne réalisation des audits et répondre favorablement aux recommandations formulées,
- Adapter son organisation et son fonctionnement au regard du nouveau contexte,
- Analyser avec le comptable les résultats issus du bilan annuel réciproque et mener les éventuelles actions correctrices utiles.

Engagements du comptable

- S'impliquer fortement dans la réalisation des audits,
- Traiter avec célérité les mandatements transmis,
- Adapter ses modalités de contrôle au nouveau contexte,
- Établir et analyser avec l'ordonnateur le bilan annuel de fonctionnement du dispositif,
- Mener les éventuelles actions correctrices.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Date de production de l'audit préalable,
- Date de mise en place du contrôle allégé,
- Nombre annuel d'anomalies relevées.

Calendrier

- 2021: Consolidation du bon fonctionnement des CAP en cours,
- 2021: Audit des dépenses sur marchés,
- 2022 : Mise en œuvre du CAP sur les dépenses sur marchés,
- 2022 : Audit des dépenses à caractère général (chapitre 011), semestre 2
- 2023 : Mise en œuvre du CAP sur les dépenses à caractère général,

Axe 3 : Intensifier encore la politique de rapprochement des services

Action 1: Pérenniser les réunions annuelles et développer les stages en immersion

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par une collaboration active entre les personnels administratifs du SDIS et ceux de la paierie. Si celle-ci est, de longue date, particulièrement fructueuse, elle nécessite d'être en permanence entretenue.

L'organisation de rencontres régulières et annuelles répond à cet objectif. Elles permettent, en premier lieu, de tirer le bilan de l'activité passée et d'ouvrir des perspectives. Elles offrent ensuite aux agents ayant intégré récemment chaque structure de se familiariser avec leurs nouveaux interlocuteurs ainsi qu'avec leurs missions et leurs contraintes.

En complément, des stages en immersion pour les agents intégrant les structures ou celles et ceux qui en expriment le besoin sont de nature à renforcer encore un peu plus les liens entre les acteurs.

Contexte – État des lieux

Pour satisfaire à l'objectif de rapprochement, il avait été décidé, dans la dernière convention, de poursuivre l'organisation de rencontres annuelles, avec un volet cohésion.

Celles-ci ont pleinement répondu aux attentes des participants. Les échanges ont été nourris, riches et des décisions concrètes ont pu, à l'occasion être prises, facilitant le travail au quotidien et la réalisation d'actions fortes et structurantes dans la gestion de l'établissement public.

Le volet cohésion (découverte des équipements du SDIS, visite du centre de contact de la DDFIP...) a également été très apprécié.

Le déploiement des stages en immersion est cependant resté en retrait, malgré son évident intérêt, avec peu de stagiaires accueillis.

La période qui s'ouvre doit être l'occasion de conforter le dispositif d'échange annuel et de renforcer le dispositif de stages en immersion.

Objectifs

- Consolider la coopération entre les deux services,
- Optimiser la circulation de l'information,
- Approfondir la connaissance mutuelle des agents et les conditions d'exercice de leurs missions,
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité,
- Faciliter l'intégration des « entrants ».

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre en temps réel l'organigramme actualisé des services administratifs,
- Alimenter le contenu de la rencontre annuelle et en tirer des conclusions concrètes
- Favoriser l'accueil des stagiaires en provenance de la pairie et leur découverte du service.

Engagements du comptable

- Transmettre en temps réel l'organigramme actualisé du service,
- Alimenter le contenu de la rencontre annuelle et en tirer des conclusions concrètes
- Favoriser l'accueil des stagiaires en provenance du SDIS et leur découverte du service.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Nombre de participants à la rencontre annuelle,
- Bilan de la rencontre annuelle.
- Nombre de stagiaires reçus

Calendrier

- Sur toute la période de l'engagement

Axe 3 : Intensifier encore la politique de rapprochement des services

Action 2: Confronter l'analyse des données financières et d'activité du SDIS

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Le SDIS et le comptable détiennent, selon des formats voisins mais néanmoins légèrement différents et complémentaires, des informations financières qu'il paraît opportun de comparer et de mettre à la disposition des élus pour éclairer leurs choix.

Par ailleurs, l'analyse par la paierie, au travers de son rapport annuel d'activité, du fonctionnement comptable et financier du SDIS a vocation à ouvrir des perspectives pour le perfectionnement de la gestion interne de celui-ci. Le rapport est complété d'un volet plus généraliste de l'activité déployée par la paierie, de nature à faciliter la compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée et de mieux appréhender les conditions d'exercice de sa mission au profit de l'ensemble des collectivités qu'elle gère.

Contexte – État des lieux

Dans le cadre du suivi de son contrat de performance, le SDIS exploite les données financières fournies par le ministère de l'intérieur. Il produit ainsi sa propre analyse de sa situation financière.

Un contrôle de gestion vient en appui du suivi budgétaire et financier.

Le comptable dispose quant à lui d'informations financières issues de son compte de gestion, mises en perspective avec les résultats nationaux. Ces données lui permettent de réaliser chaque année une analyse financière rétrospective.

La confrontation des deux exercices d'analyse est de nature à apporter un éclairage complet de la situation financière du SDIS.

Par ailleurs, le payeur produit, chaque année, un rapport d'activité intégrant une restitution des contrôles hiérarchisé et partenarial de la dépense qui est de nature à optimiser l'efficacité de l'action commune.

La poursuite de ces actions apparaît comme tout à fait pertinente.

Objectifs

- Apprécier les équilibres financiers de la collectivité, en particulier sous l'angle de l'analyse du bilan,
- Compléter l'information des services et des élus, au regard notamment des données nationales exploitées par la DGFIP,
- Éclairer les élus sur les éventuelles incidences financières d'un projet,
- À travers le rapport annuel d'activité et sa présentation lors de la rencontre annuelle, informer élus et personnels sur les résultats obtenus, les progrès accomplis ainsi que les problématiques rencontrées, traitées et restant à traiter.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre au comptable les informations susceptibles d'expliquer certaines spécificités dans la gestion du SDIS et impactant les résultats budgétaires et financiers,
- Transmettre au comptable sa propre analyse de la situation,
- Associer le comptable à la réalisation d'une éventuelle étude prospective.

Engagements du comptable

- Élaborer et présenter son analyse financière annuelle,
- Participer à la réalisation d'une éventuelle étude prospective,
- Produire et commenter le rapport annuel d'activité.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Production de l'analyse développée,
- Production du rapport annuel d'activité.

Calendrier

- Tout au long de l'engagement

Axe 4 : Maîtriser le délai global de paiement

Action 1: Viser un délai global moyen ne dépassant pas 15 jours

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Le dernier engagement partenarial fixait un objectif de délai moyen global de paiement de 12 jours. Si cet objectif a été atteint en 2017 et 2018, la situation s'est légèrement dégradée en 2019. Celui-ci s'est en effet établi à 14,92 jours. Il reste néanmoins à un niveau satisfaisant.

Le paiement rapide des fournisseurs est un enjeu majeur, d'autant plus en cette période où la pandémie COVID 19 met en péril l'existence même de nombreuses entreprises., pour une période qui pourrait s'avérer longue,

Par son implication, le SDIS souhaite, à sa mesure, faciliter la gestion de la trésorerie et la survie des entreprises.

Contexte – Etat des lieux

Entre 2017 et 2019, le délai global moyen de paiement a varié entre 9 et 15 jours.

La mise en œuvre d'un contrôle hiérarchisé de la dépense rénové, du contrôle partenarial et la forte implication des services ont indéniablement concouru à l'atteinte de l'objectif.

Le décret n° 2013-269 du 29/03/2013 a défini les conditions d'indemnisation des entreprises, en cas de retard de paiement. En 2019, il s'est traduit par le règlement de 613 € d'intérêts moratoires.

Sans s'obliger à atteindre des niveaux très faibles qui pourraient avoir des incidences négatives sur l'atteinte d'autres objectifs, en particulier en matière de qualité du mandatement et de son contrôle, le délai maximum de paiement de 15 jours est un impératif que se fixent les partenaires.

Cette démarche pourra s'accompagner, le cas échéant, par des contrôles réguliers de l'envoi et de la réception des flux dématérialisés.

Objectifs

- Viser un délai global moyen de paiement inférieur à 15 jours,
- Viser un objectif de zéro intérêts moratoires.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Adopter une organisation matérielle et humaine qui assure l'atteinte de l'objectif,
- Tirer pleinement profit des potentialités ouvertes par le portail CHORUS PRO et accompagner les fournisseurs dans la réalisation de leurs obligations,
- Traiter avec réactivité les suspensions initiées par la paierie. Prévenir, par mail, de l'envoi des pièces manquantes,
- Analyser les résultats avec le comptable et les équipes, notamment dans le cadre de la réunion annuelle, tant en ce qui concerne la qualité de mandatement que les délais de paiement et mettre en place les éventuelles actions correctrices utiles.
- Contrôle des flux.

Engagements du comptable

- Traiter avec célérité les mandatements transmis,
- Restituer périodiquement à l'ordonnateur, en particulier à travers le rapport d'activité, les résultats des contrôles hiérarchisé et partenarial,
- Veiller à maintenir le délai moyen de paiement du comptable à moins de 5 jours,
- Analyser avec l'ordonnateur les divers résultats et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Délai global de paiement (DGP) moyen,
- Montant des intérêts moratoires et nombre des mandats payés au-delà du DGP réglementaire ou conventionnel.

Calendrier

- 2021-2023.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCDSPV

Le renouvellement d'une partie des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe le 17 novembre 2020 a entraîné le renouvellement des membres des instances qui y sont liées et notamment pour le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

L'installation du nouveau CCDSPV a été réalisée le 26 novembre 2020. A cette occasion un avis favorable a été émis sur son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur correspond au précédent avec quelques modifications concernant le domaine de compétences qui prévoit désormais qu'il soit consulté pour tout recours sur un refus d'engagement ou un refus d'accès au grade supérieur. Le CCDSPV est désormais informé des avis défavorables émis par les comités de centre ou inter centres concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant. Le comité peut avoir en charge de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Ce règlement intérieur uniformise également l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires avec celle qu'ils perçoivent pour les autres instances du SDIS.

L'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2016 prévoit que le conseil d'administration du SDIS approuve ce document en annexe du rapport.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**Arrêté : n°XXXXXXXX du XXXXXXXXX
portant règlement intérieur du comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires
(RI – CCDSPV)
du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2014-1962 du 24 octobre 2014 portant règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Sarthe ;

Vu la délibération n°2020-21 du 17 novembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration dans les diverses commissions et les instances paritaires ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Sarthe émis le 26 novembre 2020.

Vu la délibération n°XXX du XXXX du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe adoptant le règlement intérieur du CCDSPV ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-1962 du 24 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Objet du Règlement intérieur du CCDSPV

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) en application des textes en vigueur.

Il pourra être modifié par le conseil d'administration du SDIS sur proposition d'un membre du CCDSPV après approbation par le comité.

Article 3 : Domaine de compétence

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires donne un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur :

- les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement ;
- l'avancement de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine ;
- l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le règlement intérieur du corps départemental ;
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires ;
- tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur.

Il est informé :

- par les comités de centre ou inter centres du corps départemental prévus à l'article R. 723-74 du code de la sécurité intérieure susvisé, lorsqu'ils sont créés, des avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant ;
- par ces mêmes comités des avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant ;
- par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, des suites données à ses avis.

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il prend en compte les indicateurs du service d'incendie et de secours.

Il peut être consulté sur toute question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

TITRE I - COMPOSITION

Article 4 : Composition

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, est composé de :

- 7 Représentants titulaires de l'administration dont le président du conseil d'administration
- 7 Représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires comprenant au moins :
 - un sapeur ayant fini sa période probatoire
 - un caporal
 - un sergent
 - un adjudant
 - deux officiers
 - un membre du service de santé et de secours médical

Chaque membre titulaire a un suppléant.

Article 4 : Présidence

La présidence du CCDSPV est assurée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un représentant de l'administration membre du bureau du conseil d'administration.

Article 5 : Membres avec voix consultative.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef et le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP 72), ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Article 6 : Conseillers techniques

Les personnes assurant les fonctions suivantes assistent à l'intégralité des séances du CCDSPV en qualité de conseillers techniques permanents :

- le directeur départemental adjoint (DDA)
- le sous-directeur territorial (SDT)
- le chef de la Mission Encouragement du Volontariat (MEV)
- le responsable du Service des Ressources Humaines (SRH)

Sur convocation du président du CCDSPV, des conseillers techniques, en fonction de leurs compétences, peuvent assister, en tout ou partie, aux séances du comité.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires peuvent solliciter par écrit au président du CCDSPV, la convocation de conseiller technique pour un rapport précis.

Article 7 : Secrétaire

Au début de chacune des séances, le président du comité nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Peuvent être seuls désignés à cette fonction, les titulaires présents ou les suppléants représentant un titulaire absent. En outre, cette fonction est assumée alternativement par un représentant des sapeurs-pompiers volontaires et par un représentant de l'administration.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

TITRE 2 - REUNION

Article 8 : Périodicité

Le comité se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son président.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande écrite, d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Article 9 : Convocations

Le comité est convoqué par son président. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées au domicile des représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires et à l'adresse de leur choix pour les représentants de l'établissement public au moins dix jours francs à l'avance. Les documents nécessaires au déroulement de la séance sont joints à la convocation.

Article 10 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

Il devra y inclure toute question présentée par une demande écrite d'un tiers des membres titulaires. Toute demande de cette nature sera accompagnée d'une note de présentation.

Des questions orales peuvent être ajoutées à l'ordre du jour, sur proposition des membres titulaires, au président en début de séance. Elles sont soumises à l'approbation du comité avant l'ouverture des débats.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

Article 11 : Quorum

La majorité des membres en exercice doit être présente lors de l'ouverture de la réunion.

Dans le cas contraire, une nouvelle convocation est envoyée aux membres, sous huit jours, avec le même ordre du jour. Mais, la règle de quorum ne s'appliquera pas à cette seconde réunion.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 12 : Mandats

Il appartient à tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'en informer dans les plus brefs délais le secrétariat.

Le suppléant désigné peut assister aux séances du comité.

Il est mis fin au mandat des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des représentants de l'administration en cas de cessation de fonction.

Article 13 : Remplacement des membres

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un représentant titulaire ou suppléant de l'administration, il est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Lorsqu'un représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

Article 14 : Déroulement des séances

Les séances ne sont pas publiques. Afin de faciliter le travail du secrétariat, elles peuvent être enregistrées.

Dans la mesure du possible, les réunions du comité se tiennent à des heures compatibles avec la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. En cas de difficulté rencontrée avec un employeur de sapeur-pompier volontaire, une convention peut être établie avec le SDIS pour favoriser la participation dudit sapeur-pompier volontaire aux séances du comité.

Article 15 : Rôle du président

Le président ouvre la séance. Il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions. Les orateurs prennent la parole après autorisation du président. Celui-ci peut décider des suspensions de séance à la demande de l'un des membres du comité. Il prononce la clôture après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 : Votation

Le comité émet des avis.

Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Lorsque le comité doit rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, les représentants de l'administration, représentant l'autorité territoriale de la commune siège du centre dont relève le sapeur-pompier concerné, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au CCDSPV.

Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un des membres.

Article 17 : Secrétariat

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et ses services assurent le secrétariat du comité.

Article 18 : Impartialité

Un membre du comité ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a intérêt personnel et doit quitter la salle.

Article 19 : Groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être constitués afin de présenter au comité des rapports spécifiques à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires (exemple : vacances, habillement, etc.).

Article 20 :

Toutes facilités doivent être données aux membres du CCDSPV pour participer à ces réunions et exercer leurs fonctions électives, intégrant le recours à la signature de convention avec les employeurs pour permettre leur participation. Par ailleurs, la participation à ces instances est indemnisée en référence à l'annexe du règlement intérieur fixant le recueil du régime indemnitaire au sein du SDIS de la Sarthe, et plus particulièrement son annexe 2 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce cadre, la durée prise en compte est celle de la réunion et du trajet, augmentée d'un temps égal à celui de la réunion pour sa préparation et le compte-rendu des travaux.

TITRE 4 - INFORMATION

Article 21 : Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Il est communiqué dans les meilleurs délais et au maximum un mois, aux membres du comité, titulaires et suppléants et affiché dans l'ensemble des locaux du SDIS.

Article 22 : Adoption des procès-verbaux

Avant de passer à l'ordre du jour, le président fait adopter le dernier procès-verbal de séance, adressé au préalable à chaque membre titulaire et suppléant du comité.

Lorsque s'élève une réclamation concernant la rédaction, le président sollicite l'avis des membres du comité qui décident s'il y a lieu ou non de procéder à une rectification.

Article 23 : Rapport annuel

Le président établit un rapport annuel d'activité, qui est communiqué aux membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 24 : Suite donnée aux avis

Le comité rend ses avis dans le délai maximum de trois mois

Le président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

LE REGIME INDEMNITAIRE DES MÉDECINS CONTRACTUELS

Remis sur table

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public de catégorie A pour faire face à une vacance d'emploi. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

Actuellement, tous les emplois permanents du SDIS72 sont prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en raison de difficultés de recrutement rencontrées pour la filière médico-sociale, il est nécessaire de recruter des personnels de santé contractuels et de définir un régime indemnitaire dédié aux agents contractuels.

Les agents contractuels disposent d'un régime indemnitaire calqué sur celui des sapeurs-pompiers professionnels membres du service de santé s'ils sont également médecins de sapeurs-pompiers volontaires et ont, de ce fait, pu suivre la formation de sapeur-pompier. S'ils ne sont pas sapeurs-pompiers volontaires, il convient de prévoir un régime indemnitaire transposé du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Il vous est proposé d'appliquer une indemnité spéciale des médecins (ISM) de la fonction publique territoriale aux agents contractuels occupant un poste vacant, hors profil sapeur-pompier volontaire.

Cette prime est liée aux sujétions spéciales et à la qualification professionnelle des médecins de la filière médico-sociale. L'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 fixe les taux moyens annuels de référence.

Un crédit global annuel est donc fixé par la collectivité en multipliant ces taux par le nombre d'agents pouvant y prétendre. Dans la limite de cette enveloppe budgétaire, chaque agent pourra bénéficier de l'ISM avec un taux de modulation pouvant atteindre le double au maximum selon la répartition suivante au 02.08.2008 :

Grades	Taux moyen annuel	Taux maxi annuel
Médecin hors classe	3 660,00	7 320,00
Médecin 1 ^{ère} classe	3 455,00	6 910 ,00
Médecin 2 ^{ème} classe	3 420,00	6 840,00

Les collectivités peuvent fixer des montants de référence inférieurs. La périodicité des versements est fixée par la délibération.

Je vous propose de fixer le régime indemnitaire brut mensuel suivant :

- Médecin hors classe : 305,00 €
- Médecin 1^{ère} classe : 287,92 €
- Médecin 2^{ème} classe : 285,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE VACCINATION GRANDE CAPACITÉ**

Remis sur table

Depuis mars 2020, le SDIS de la Sarthe est un acteur engagé dans la lutte contre la pandémie Covid-19 :

- Transports de près de 1200 personnes identifiées Covid par le Centre 15
- Transferts de 74 personnes vers un centre de confinement à la demande de la CTAI
- Des milliers de dépistages dans des entreprises, des administrations et au profit de la population
- Création d'une équipe de médiateurs anti-Covid
- Vaccination des professionnels de santé libéraux, des sapeurs-pompiers et de la population

Le SDIS souhaite désormais s'engager, à la demande de la Préfecture, dans le portage d'un centre départemental de vaccination grande capacité aménagé dans le ressort territorial de la métropole - communauté urbaine :

- 18 lignes de vaccination
- Entre 1 000 et 1 500 vaccinations par jour, 7 jours sur 7
- Hybridité du dispositif quant aux moyens humains mis en place
- Mobilisation, sur la base du volontariat, des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels qui le souhaitent sur leur temps de repos
- Prise en charge financière par l'Etat dans le cadre d'une convention

Le centre serait activé en avril pour une durée estimée à 6 mois.

Le SDIS assurerait la gestion du centre qui comprendrait les principales fonctions suivantes :

- La chefferie de centre
- Les prises de rendez-vous
- L'accueil des patients
- Le secrétariat entrée et le secrétariat sortie
- La gestion des entretiens médicaux
- La coordination pharmaceutique
- La préparation des vaccins
- La vaccination
- La surveillance des personnes vaccinées
- La sécurité sanitaire des patients
- La gestion des matériels et des déchets de type DASRI
- La gestion des flux entre ces différentes fonctions
- La gestion administrative et technique du centre
- La restauration des personnels

Cela représente un effectif d'une cinquantaine de personnes. Afin d'atteindre cet effectif, les partenaires mobilisés seront la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), les associations agréées de sécurité civile et le SDIS.

Les coûts liés à l'indemnisation des personnels, aux matériels médicaux ou non, à la restauration et à l'occupation des locaux seront pris en compte par l'Etat dans le cadre d'une convention établie entre l'ensemble des partenaires associés au fonctionnement du centre.

La gestion administrative, technique et financière sera assurée par le SDIS.

Les formations des personnels à la vaccination ont été engagées.

La mise en place de ce centre grande capacité, associé aux autres centres existants dans le département, permettra d'accroître massivement l'offre de vaccination au profit des Sarthois.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de cet engagement et pour autoriser la signature par le président de la convention associée à cette démarche.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER